



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2024-079

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

76-2024-04-22-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (22 pages) Page 5

76-2024-05-07-00007 - Décision du 7 mai 2024 portant extension du dispositif Institut d'éducation motrice (IEM) "Colette Yver" sis 240 rue Albert Dupuis - 76000 ROUEN géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime (PEP 76). (3 pages) Page 28

76-2024-05-07-00006 - Décision du 7 mai 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut d'éducation motrice (IEM) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 32

76-2024-05-07-00004 - Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) Jules Guesde et de l'IME autistes Jules Guesde pour la mise en œuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 36

76-2024-05-07-00005 - Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations du Centre ressource de l'ouïe et de la parole (CROP) Ronsard et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré. (3 pages) Page 40

Centre pénitentiaire du Havre / Secrétariat de direction

76-2024-05-14-00003 - Délégations élections européennes 2024 (6 pages) Page 44

CHU Hopitaux de Rouen /

76-2024-05-16-00001 - Décision n°2024-65 portant délégation de signature de M. Thomas LEGRIX (2 pages) Page 51

76-2024-05-02-00007 - Décision n°2024-71 portant délégation de signature de M. Aristide VINDRET (3 pages) Page 54

Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime / Santé et protection des animaux et de l'environnement

76-2024-05-13-00002 - Habilitation sanitaire Dr Van Haesdonck Guillaume (2 pages) Page 58

Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction

76-2024-05-16-00006 - Subdélégation de signature en matière de successions vacantes en déshérence - département de la Seine-Maritime (2 pages) Page 61

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /
Délégation à la Mer et au Littoral**

76-2024-05-13-00012 - Arrêté préfectoral du 13 05 2024 - remorquage portuaire et conditions d'obtentions des agréments (4 pages) Page 64

**Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime /
Service Transitions, Ressources et Milieux (STRM)**

76-2024-05-13-00008 - Arrêté de prescriptions spécifiques à la dérivation temporaire de la Valmont sur la commune de Fécamp (12 pages) Page 69

76-2024-05-15-00002 - Arrêté du 15/05/2024 autorisant la fédération départementale de pêche de Seine-Maritime à inventorier et à transporter des espèces piscicoles à des fins scientifiques et d'inventaires de mai à octobre 2024 sur le département de la Seine-Maritime (6 pages) Page 82

76-2024-05-15-00007 - Arrêté portant prescriptions spécifiques concernant la création d'un lotissement sur la commune du Houlme (8 pages) Page 89

76-2024-04-26-00009 - Auzouville-l'Esneval_aménagements hydrauliques saffimbec_SMBV Austreberthe Saffimbec_arrêté préfectoral_26-04-2024 (10 pages) Page 98

76-2024-04-26-00010 - LIMESY_aménagements hydrauliques Saffimbec_SMBV Austreberthe Saffimbec_arrêté préfectoral-26-04-2024 (10 pages) Page 109

76-2024-05-07-00009 - Non opposition à la création d'un forage d'abreuvement_SCEA du Bois Normand_Esteville (3 pages) Page 120

76-2024-05-13-00009 - Projet de confortement de berges et reprofilage_Neuville-Ferrières_DIRNO (7 pages) Page 124

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau des affaires générales

76-2024-05-13-00006 - Arrêté Médaille pour acte de courage et de dévouement Intervention du 19 05 2023 (1 page) Page 132

76-2024-05-13-00004 - Arrêté Médaille pour acte de courage et de dévouement intervention du 27 09 2023 (1 page) Page 134

76-2024-05-13-00005 - Arrêté Médaille pour acte de courage et de dévouement intervention du 03 09 2023 (1 page) Page 136

76-2024-05-13-00003 - Arrêté médaille pour acte de courage et de dévouement intervention du 17 10 2023 (1 page) Page 138

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Bureau du cabinet et des polices administratives

76-2024-05-15-00005 - Arrêté préfectoral dérogatoire - La Pougaraise - 25 août 2024 (4 pages) Page 140

76-2024-05-15-00004 - Arrêté préfectoral dérogatoire - Londres Paris Duchenne -18 mai 2024 (5 pages) Page 145

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET / Direction des Sécurités

76-2024-05-15-00001 - Arrêté réglementant la circulation sur les communes de Grand-Couronne et Moulineaux les 25 et 26 mai 2024 (4 pages) Page 151

Sous-préfecture de Dieppe / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

76-2024-05-13-00013 - Arrêté du 13 mai 2024 portant adhésion de la commune d'Elbeuf-en-Bray (en eau potable) au syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SMAEPA) du Bray Sud (2 pages)	Page 156
76-2024-05-07-00008 - Arrêté modificatif du 26/04/2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe (4 pages)	Page 159
76-2024-05-16-00004 - Arrêté préfectoral du 16 mai 2024 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bailleul-Neuville, Baillolet et Clais (3 pages)	Page 164

Agence régionale de santé de Normandie

76-2024-04-22-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

Arrêté portant modification de l'arrêté de programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie M. Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux du 5 octobre 2022 relevant du d) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

Vu l'instruction du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation pourra être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et aux RAA des 5 départements.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine peut être réalisée via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Article 5

La Directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le **22 AVR. 2024**

P/ Le Directeur général

Sébastien DELESCLUSE
ARS Normandie
Directeur général adjoint
Thomas DEROUCHE

Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés par directeur général de l'agence régionale de santé

DEPOT EVALUATION EXTERNE 1	Finess EJ	Finess Gé	Etabl juridique	Nom établissement
30/06/2023	270000631	270000250	ASSOCIATION MARIE HELENE	EEAP EVREUX ASS MARIE HELENE
30/06/2023	760000216	760028027	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	MAS BOIS-GUILLAUME ARRED
30/06/2023	500009253	500020730	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - MONTMARTIN/MER
30/06/2023	140014051	140025859	ASSOCIATION REVIVRE	LITS HALTE SOINS SANTÉ REVIVRE - CAEN
30/06/2023	750825846	610006140	COALLIA	LITS HALTE SOINS SANTÉ COALLIA
30/06/2023	270000839	270019169	ASSOCIATION LA RONCE	IMPRO PIERRE REDON EVREUX ASS LA RONCE
30/06/2023	760024042	760802504	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	SSIAD CHI ELBEUF-LOUVIERS-VAL DE REUIL
30/06/2023	760805135	760028589	ASS DE THIETREVILLE	SESSAD LOGIS SAINT-FRANCOIS
01/07/2023	270000631	270027535	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NICOLAS
01/07/2023	270000631	270013774	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME NATHALIE DE GOUVILLE
01/07/2023	270000631	270013782	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME CHARLOTTE
01/07/2023	270000631	270023567	ASSOCIATION MARIE HELENE	IME HOME PASCALE EVREUX
01/07/2023	270000631	270028939	ASSOCIATION MARIE HELENE	MAS HOME MICKAEL
01/07/2023	270000631	270016488	ASSOCIATION MARIE HELENE	SESSAD HOME PASCALE ASS MARIE HELENE
01/07/2023	750720534	610006025	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	SESSAD DU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780298	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DU PERCHE - MORTAGNE AU PERCHE
01/07/2023	750720534	610780405	VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL	IME DOMAINE DE PIGEON
01/07/2023	240000265	760026690	FONDATION JOHN BOST	MAS AUTISTES EPOUVILLE FOND JOHN BOST
01/07/2023	240000265	760034454	FONDATION JOHN BOST	MAS SAREPTA DE ROUMARE
01/07/2023	760000216	760780304	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	IME L'ENVOL SAINT JEAN BOIS-GUILLAUME
01/07/2023	760000216	760802330	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	ESAT LES ATELIERS DU CAILLY

01/07/2023	760000216	760920884	ASS ROUENNAISE READ ENF DEF	SECTION POLYHANDICAP IME ENVOL ST-JEAN
01/07/2023	760000570	760024711	ASS ACCUEIL SAINT-AUBIN LES ELBEUF	MAS ACCUEIL SAINT AUBIN
01/07/2023	270000623	270000235	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	IME D'ECOUIS
01/07/2023	270000623	270025273	ESMS DEPARTEMENTAL IME D' ECOUIS	SESSAD LA CHRYSALIDE
01/07/2023	270027436	270013691	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD PIERRE REMOND BRETEUIL SUR ITON
01/07/2023	270027436	270000730	ASSOCIATION RICHARD BARET	IME "RICHARD BARRET"
01/07/2023	270027436	270011489	ASSOCIATION RICHARD BARET	SESSAD RICHARD BARET ST ANDRÉ DE L'EUR
01/07/2023	750720831	270026099	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	SESSAD JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	750720831	270000920	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES	ITEP JEAN DUPLESSIS
01/07/2023	610787087	610780231	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	IES LA PROVIDENCE - ALENCON
01/07/2023	610787087	610003618	ASSOCIATION LA PROVIDENCE	S.A.A.A.S- SAFEP - ALENCON
01/07/2023	500010384	500018742	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CSAPA - CHERBOURG-OCTEVILLE
01/07/2023	750721300	270027899	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS FONDATION ARMEE DU SALUT
01/07/2023	760000679	760914168	EHPAD BOUIC MANOURY FAUVILLE-EN-CAUX	SSIAD EHPAD FAUVILLE EN CAUX
01/07/2023	270000839	270000789	ASSOCIATION LA RONCE	IMP JULIE CORALLO D'EVREUX
01/07/2023	270000839	270008352	ASSOCIATION LA RONCE	P4AL "CATHERINE LOUISON"
01/07/2023	270000839	270025216	ASSOCIATION LA RONCE	SESSAD MILLE COULEURS D'EVREUX
01/07/2023	140017906	500019609	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS - CHERBOURG-OCTEVILLE/Saint-Lô
01/07/2023	760000992	760786020	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	IME DOMINIQUE LEFORT - MONT-CAUVAIRE
01/07/2023	760000992	760035006	ASS MEDICO-EDUCATIVE ROUENNAISE	SECTION AUTISME DOMINIQUE LEFORT
01/07/2023	760026260	760026286	ASS GEST ET DIM CANY BARVILLE	SESSAD CANY-BARVILLE ASS GEIST ET DIM
01/07/2023	760804351	760018838	LES PAPILLONS BLANCS 76	ESAT DU CHAMP FLEURI
01/07/2023	760804351	760025551	LES PAPILLONS BLANCS 76	SESSAD DU PETIT QUEVILLY
01/07/2023	760804351	760783449	LES PAPILLONS BLANCS 76	IMP LA MAISON DE L'ENFANT DE CANTELEU
01/07/2023	760804351	760037903	LES PAPILLONS BLANCS 76	MAS LES ALBATROS
01/07/2023	760000232	760012815	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	SESSAD D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000232	760780379	ASSOCIATION D'ETENNEMARE	IMP D'ETENNEMARE
01/07/2023	760000265	760030494	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ETABLISSEMENT ABA V/B BF SKINNER
01/07/2023	760913640	760023069	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IME L'ARBRE A PAPILLONS

01/07/2023	760913640	760030817	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LES CONSTELLATIONS
01/07/2023	760913640	760780924	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMP L'ESPERANCE
01/07/2023	760913640	760780932	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	EEAP LES MYOSOTIS
01/07/2023	760913640	760780940	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	IMPRO LA RENAISSANCE
01/07/2023	760913640	760791897	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760807347	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	ESAT LIGUE HAVRAISE - HARFLEUR
01/07/2023	760913640	760915207	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	MAS LE MANOIR - EPREMESNIL - LE HAVRE
01/07/2023	760913640	760012799	LIGUE HAVRAISE AIDE AUX HANDICAPES	SESSAD
05/07/2023	140017906	140000480	FONDATION ABBE JAMET	SESAL "ABBE JAMET"
05/07/2023	140017906	140024902	FONDATION ABBE JAMET	SSEFS DU CROP - SITE PRINCIPAL
30/08/2023	760780734	760027227	CHI DU PAYS DES HAUTES FALAISES	CSAPA FOUQUET CHI FECAMP
01/09/2023	270000219	270022718	NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE	MAS NH NAVARRE
01/09/2023	760004242	760030759	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760004242	760030767	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/09/2023	760000265	760026351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CSAPA DIEPPE ASS ONM
01/09/2023	760000265	760031351	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS DIEPPE ASS OEUVRE NORMANDE MERES
01/09/2023	760000265	760031575	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	ACT ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES
01/09/2023	760000265	760030569	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	LHSS - ONM TERRITOIRE D'ELBEUF
05/09/2023	760024042	760026377	CHI ELBEUF-LOUVIERS VAL DE REUIL	CSAPA ELBEUF/LOUVIERS CHI ELBEUF LOUVI
30/09/2023	750814030	270027964	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	MAS HOPITAL LA MUSSE
30/09/2023	750814030	270029457	FONDATION LA RENAISSANCE SANITAIRE	SESSAD-UEEA LE NID BLEU
01/10/2023	500000641	500000484	ASS NORMANDE ENTRAIDE HANDICAPES PHYSI	ESAT - ANEHP - MONTEBOURG
30/11/2023	140008863	140000522	ACSEA	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF - DEMOUILLE
30/11/2023	760803452	760792879	CCAS FECAMP	ESAT L'ESPOIR DE FECAMP
30/11/2023	760803452	760801019	CCAS FECAMP	IME DE FECAMP
01/12/2023	270025521	270025638	GCSMS NOUV.HOP. NAVARRE-L'ABRI	CSAPA DU GCSMS NHN-L'ABRI
01/12/2023	760805135	760780965	ASS DE THIETREVILLE	ITEP LOGIS SAINT FRANCOIS
18/12/2023	60013448	140027442	AUTISME APPRENDRE AUTREMENT	IME LES COTEAUX FLEURIS
19/12/2023	140018805	140002700	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE GRAND PRE"

19/12/2023	140018805	140017740	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LE BELLAIE"
19/12/2023	140018805	140012055	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	ESAT "LES TILLEULS"
21/12/2023	140018805	140000613	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	IME DU BOCAGE
21/12/2023	140018805	140024944	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	SESSAD DE L'IME DU BOCAGE
21/12/2023	140008871	140000548	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	IME LA COUR BONNET - FALAISE
21/12/2023	140008871	140004342	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT "LES CONQUÉRANTS"
21/12/2023	140008871	140004359	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	ESAT LES ATELIERS DU PAYS D'AUGE
22/12/2023	140018805	140015959	APAEI BOCAGE VIROIS & SUISSE NORMANDE	MAS "LES HAUTS VENTS"
22/12/2023	140008863	140001181	ACSEA	"LA GUIDANCE" - SITE PRINCIPAL CAEN
22/12/2023	140008871	140000571	APAEI DES PAYS D'AUGE ET DE FALAISE	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF DE LISIEUX
22/12/2023	140000696	140001207	ASSOCIATION DU CMPP DE TROUVILLE/MER	CMPP INTERCOMMUNAL TROUVILLE
26/12/2023	920026093	140001355	ASSOCIATION L' ESSOR	ESAT "L'ESSOR"
29/12/2023	760000539	140024498	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	ESAT "LA PASSERELLE VERTE"
31/12/2023	750015968	270003049	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA BERNAY/VERNEUIL S/AVRE
31/12/2023	750015968	270003239	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA LES ANDELYS/VAL DE REUIL
31/12/2023	750015968	270025331	GROUPE SOS SOLIDARITES	CSAPA ADISSA DE VERNON
31/12/2023	750015968	270017718	GROUPE SOS SOLIDARITES	CAARUD ADISSA DE L'EURE
31/12/2023	750721300	760028795	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	LHSS LE PHARE FONDATION ARMEE DU SALUT
31/12/2023	750721300	760013888	FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT	CSAPA LAMARTINE LE HAVRE
31/12/2023	500023171	500002696	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - SAINT LO
31/12/2023	500023171	500002936	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - CHERBOURG
31/12/2023	500023171	500003090	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - AVRANCHES
31/12/2023	500023171	500022983	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP NORD COTENTIN - VALOGNES
31/12/2023	500023171	500023098	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP SUD MANCHE - ANNEXE ST HILAIRE
31/12/2023	500023171	500023106	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	CMPP CENTRE MANCHE - ANNEXE COUTANCES
31/12/2023	500023171	500023189	ASS DEPARTEMENTALE PEP 50	SESSAD DEFICIENTS VISUELS - PEP 50
31/12/2023	910808781	760039479	ETAB PUBLIC NAT ANTOINE KOENIGSWARTER	SESSAD
01/01/2024	270028269	270000748	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU BEFFROI
01/01/2024	270028269	270000821	ADAPEI 27	DAME LA RIVIERE-THIBOUVILLE

01/01/2024	270028269	270002397	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS CHATEAU GAILLARD
01/01/2024	270028269	270002470	ADAPEI 27	MAS LA HAYE BEROU
01/01/2024	270028269	270007586	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU COUDRAY
01/01/2024	270028269	270008394	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS DU PARC SAINT DENIS
01/01/2024	270028269	270002033	ADAPEI 27	DAME LE CHATEAU PLATEFORME ENFANCE EST
01/01/2024	270028269	270018948	ADAPEI 27	ESAT ATELIERS RIVES DE L'EURE - VDR
01/01/2024	270028269	270027592	ADAPEI 27	ESAT LES ATELIERS DU ROULOIR
01/01/2024	760009779	760034850	FONDATION LES NIDS	CASF FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	760026146	FONDATION LES NIDS	SESSAD L'OREE DU BOIS FOND LES NIDS
01/01/2024	760009779	270000227	FONDATION LES NIDS	ITEP DE SERQUIGNY FONDATION LES NIDS
01/01/2024	760009779	270012768	FONDATION LES NIDS	SESSAD "PUZZLE" - SERQUIGNY
01/01/2024	140028481	140002551	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	DARE ANDRÉ BODEREAU
01/01/2024	270013824	270000714	ASS RP DE MAISTRE	IME BEAUMESNIL ASS RP DE MAISTRE
01/01/2024	270024854	270022668	ASSOCIATION DU GRAND LIEU	MAS EPAIGNES
01/01/2024	270021348	270021389	ASS DEP PEP 27	SESSAD IRIS ASS DEP PEP27
01/01/2024	940004088	760028019	ADEF RESIDENCES	MAS MALAUNAY ADEF RESIDENCES
01/01/2024	760004416	760780437	ASSOCIATION L'ESSOR	IME L'ESSOR
01/01/2024	760004416	760802603	ASSOCIATION L'ESSOR	ESAT L'ESSOR
01/01/2024	760911313	760802090	ASSOCIAT D'AIDE RURALE DU PAYS DE BRAY	ESAT LA BRECHE
01/01/2024	760921031	760780353	ESMS LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE	IME LE CLOS SAMSON GRAND-COURONNE
01/01/2024	760804344	760783209	APAPSH GOURNAY EN BRAY	IME "BERNARD LAURENT"
01/01/2024	500000245	500004114	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	MAS DU CH ESTRAN
01/01/2024	760804344	760034900	APAPSH GOURNAY EN BRAY	SESSAD APAPSH
04/01/2024	140008863	140000019	ACSEA	ITEP CAMILLE BLAISOT - SITE PRINC CAEN
05/01/2024	140002932	140016296	APDEAPA	CMPP DU PAYS D'AUGE - LISIEUX
08/01/2024	140018797	140003062	APAEI DE LA COTE FLEURIE	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004367	APAEI DE LA COTE FLEURIE	ATELIERS DE LA CÔTE FLEURIE - DOZULE
08/01/2024	140018797	140004698	APAEI DE LA COTE FLEURIE	IME LUCIENNE VASNIER - SITE PRINCIPAL
08/01/2024	140018797	140025107	APAEI DE LA COTE FLEURIE	SESSAD DE L'IME LUCIENNE VASNIER

08/01/2024	140008863	140000472	ACSEA	IME "L'ESPOIR"
31/01/2024	760009779	760780346	FONDATION LES NIDS	DITEP L'OREE DU BOIS FONDATION LES NIDS
31/01/2024	760780270	760014779	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CRANSE - CHS DU ROUVRAY
31/01/2024	760780213	760025940	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	CSAPA CH BARENTIN
31/01/2024	760780239	760921742	CHU ROUEN	CSAPA BOIS-GUILLAUME CHU ROUEN
31/01/2024	760780270	760916387	CHS DU ROUVRAY SOTTEVILLE-LES-ROUEN	CSAPA SMPR MAISON ARRET ROUEN
01/03/2024	270012966	270009038	ASSOCIATION TRISOMIE 21 DE L'EURE	SESSAD TRISOMIE 21
01/03/2024	760807248	760030650	ASS GEIST 21 ROUEN	ESAT LE ROBEC GEIST
01/03/2024	760807248	760802124	ASS GEIST 21 ROUEN	SESSAD ANATOLE FRANCE ROUEN ASS GEIST
01/03/2024	140032921	270013139	ANPAA NORMANDIE	CSAPA EVREUX ASS ANPAA
01/03/2024	140032921	140017070	ANPAA NORMANDIE	CSAPA - CCAA - CAEN
01/03/2024	140032921	610006397	ANPAA NORMANDIE	CSAPA ANPAA 61 - ALENCON
01/03/2024	140032921	500024625	ANPAA NORMANDIE	CAARUD
01/03/2024	760780742	760012708	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	CSAPA LILLEBONNE CHI CAUX
01/03/2024	760921817	760921825	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CSAPA ELBEUF ASSOCIATION LA PASSERELLE
01/03/2024	760921817	760031542	ASSOCIATION LA PASSERELLE	ACT ASS LA PASSERELLE ELBEUF
31/03/2024	140008863	140025842	ACSEA	ESAT "HORS LES MURS"
31/03/2024	140008863	140032152	ACSEA	Hébergement Thérapeutique MDA14
31/03/2024	140008863	140008285	ACSEA	MAS MICHEL DELACOUR- ELLON
31/03/2024	140008863	140000530	ACSEA	ITEP CHAMP-GOUBERT
31/03/2024	140008863	140019639	ACSEA	CAFS ACSEA - ITEP "CHAMP GOUBERT"
31/03/2024	140008863	140019589	ACSEA	SESSAD ACSEA - CAEN
31/03/2024	750719239	140002536	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD (APF) - CAEN
31/03/2024	750719239	140002544	APF FRANCE HANDICAP	IEM (APF) - HEROUVILLE ST CLAIR
31/03/2024	500022876	500020029	A.M.S.H.	ESAT J MARAIS - CHERBOURG EN COTENTIN
31/03/2024	760000240	760780387	ASS NORMANDIE LORRAINE MESNIL-ESNARD	CENTRE NORMANDIE LORRAINE MESNIL ESNAR
31/03/2024	750719239	270007446	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD APF - GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	270013477	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP GUICHAINVILLE
31/03/2024	750719239	760010488	APF FRANCE HANDICAP	ESAT APF FRANCE HANDICAP

31/03/2024	750719239	760012823	APF FRANCE HANDICAP	SESSAD DE MONTIVILLIERS
31/03/2024	750719239	760780957	APF FRANCE HANDICAP	IEM PAUL DURAND VIEL ST MARTIN APF
31/03/2024	750719239	760801647	APF FRANCE HANDICAP	S.A.T.V.A (SECT. ACC.TEMP.VACAN.ADAPT)
01/04/2024	690793435	270027634	FONDATION OVE	CMPP OVE
01/04/2024	690793435	270027709	FONDATION OVE	ITEP FONDATION OVE - EVREUX
01/04/2024	690793435	760780486	FONDATION OVE	CMPP ALFRED BINET DE ROUEN
01/04/2024	140000092	140023466	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISÉE "CYCLADES
31/05/2024	760009175	760919175	ASS LA BOUSSOLE	CSAPA ROUEN ASS LA BOUSSOLE
31/05/2024	760009175	760032011	ASS LA BOUSSOLE	ACT ASS LA BOUSSOLE ROUEN
01/06/2024	750065591	610006694	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS LA FERTE MACE
01/06/2024	750065591	610007205	FONDATION ANAIS	SESSAD ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610780330	FONDATION ANAIS	ITEP ANAIS DE L'AIGLE
01/06/2024	750065591	610780959	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DU PAYS D'ALENÇON
01/06/2024	750065591	610781346	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE REMALARD EN PERCHE
01/06/2024	750065591	610781460	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE DOMFRONT-EN-POIRAIE
01/06/2024	750065591	610787699	FONDATION ANAIS	ESAT DU PAYS D'ALENÇON - SITE CERISE
01/06/2024	750065591	610787988	FONDATION ANAIS	IME ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610789521	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE LA CHAPELLE-PRES-SEES
01/06/2024	750065591	610008021	FONDATION ANAIS	UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE - UEM
01/06/2024	750065591	140017849	FONDATION ANAIS	MAS ANAIS DE VIRE NORMANDIE
01/06/2024	750065591	140018789	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE SAINT-ARNOULT
01/06/2024	500001110	500020896	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	LITS HALTE SOINS SANTE - CHERBOURG
01/06/2024	500001110	500023551	ASS FEMMES CHERBOURG-EN-COTENTIN	ACT ASSOCIATION FEMMES - CHERBOURG
01/06/2024	610787764	610004889	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAARUD - ALENCON
30/06/2024	140000662	140001173	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP/BAPU DE L'UNIVERSITE DE CAEN
30/06/2024	140000662	140027921	ASSOCIATION GASTON MIALARET	CMPP site secondaire de Vire
01/07/2024	500012281	500003058	ET. PUB. DE TRAVAIL PROTEGE ST JAMES	ESAT "LA MALADRERIE" - SAINT-JAMES
31/07/2024	760000513	760025924	ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	MAS DE GRUGNY
01/09/2024	140032921	500016795	ANPAA NORMANDIE	CSAPA SUD-OUEST

01/09/2024	270023575	270019839	ASSOCIATION L'ABRI	LHSS EVREUX ASS L'ABRI
01/09/2024	270023575	270030067	ASSOCIATION L'ABRI	LAM
01/09/2024	270023575	270017668	ASSOCIATION L'ABRI	ACT ASS L'ABRI EVREUX
01/09/2024	500010426	500013289	AGAPEI - GRANVILLE	ESAT - GRANVILLE
01/09/2024	500010426	500000328	AGAPEI - GRANVILLE	DISPOSITIF INCLUSIF HENRI WALLON
01/09/2024	750065591	500002910	FONDATION ANAIS	ESAT ANAIS DE BARENTON
01/09/2024	760000265	760034918	ASS OEUVRE NORMANDE DES MERES	CAARUD DIEPPE ASS. OEUVRE NORMANDE
30/09/2024	140009069	140002205	ASSOCIATION LES COMPAGNONS - BAYEUX	ESAT "LES COMPAGNONS"
30/09/2024	500010327	500021225	ASS ADSEAM	LITS HALTE SOINS SANTE ADSEAM
30/09/2024	500010327	500023569	ASS ADSEAM	ACT ADSEAM - CHERBOURG
30/11/2024	140019431	140033549	ASS ITINERAIRES	LHSS ITINERAIRES
01/12/2024	140000100	140025396	CHU DE CAEN NORMANDIE	CENTRE DE RESSOURCE POUR L'AUTISME
01/12/2024	140000316	140015207	EPSM CAEN	MAS "LES PLATANES" BOULON - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140026725	EPSM CAEN	CAARUD - EPSM CAEN
01/12/2024	140000316	140013855	EPSM CAEN	CSAPA - EPSM CAEN
01/12/2024	270002710	610006629	ASSOCIATION YSOS	LITS HALTE SOINS SANTE - L'AIGLE
01/12/2024	270002710	610008229	ASSOCIATION YSOS	ACT YSOS L'AIGLE
01/12/2024	760027334	760024018	EPLSMS IDEFHI	SESSAD GERICAULT EPLSMS IDEFHI
01/12/2024	760027334	760013029	EPLSMS IDEFHI	UNITE ENFANTS DYSLEXIQUES DYSPHASIQUES
01/12/2024	760027334	760028597	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE ROUEN IDEFHI
01/12/2024	760027334	760780320	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE CANTELEU IDEFHI
01/12/2024	760027334	760915009	EPLSMS IDEFHI	IME LE CHANT DU LOUP DE CANTELEU
01/12/2024	760027334	760920983	EPLSMS IDEFHI	ESAT FRANCOIS TRUFFAUT IDEFHI
01/12/2024	760027334	760920991	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DESEINE QUINCAMPOIX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921007	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE MOULINEAUX IDEFHI
01/12/2024	760027334	760921015	EPLSMS IDEFHI	ITEP VALLEE DE SEINE GDCOURONNE IDEFHI
01/12/2024	760027334	760027987	EPLSMS IDEFHI	SESSAD CANTELEU EPLSMS IDEFHI
31/12/2024	500022876	500018825	A.M.S.H.	ESAT JACQUES PREVERT - LA HAGUE
01/01/2025	270000888	270011828	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - EVREUX

01/01/2025	270000888	270018898	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	SAAS LE PILOTIS - LOUVIERS
01/01/2025	270000888	270000755	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LE SOLEIL LEVANT A ST SEBASTIEN M
01/01/2025	270000888	270000847	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	ITEP LÉON MARRON - VERNON
01/01/2025	270000888	270013568	ASS LES FONTAINES ABBE PIERRE MARLE	IEM LA SOURCE A VERNON
01/01/2025	140016270	140000597	APAJH DU CALVADOS	DAME DE L'APAJH DU CALVADOS
01/01/2025	140016270	140017013	APAJH DU CALVADOS	ESAT - IFS
01/01/2025	140016270	140021239	APAJH DU CALVADOS	S3AIS & SAFEP
01/01/2025	140018847	140002502	APAEI DE CAEN	ESAT "APAEI DE CAEN" - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140002940	APAEI DE CAEN	IME APAEI DE CAEN - SITE PRINCIPAL
01/01/2025	140018847	140023235	APAEI DE CAEN	SESSAD DE L'APAEI DE CAEN
01/01/2025	140018847	140024472	APAEI DE CAEN	M.A.S. IKIGAI
01/01/2025	140008905	140025685	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140002320	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	ITEP "VALLÉE DE L'ODON"
01/01/2025	140008905	140016130	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	MAS LOUISE DE GUITAUT - LOUVIGNY
01/01/2025	140008905	140025073	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	SESSAD "PAYS DE BAYEUX"
01/01/2025	140008905	140000605	ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN BOSCO	IME "LE PRIEURE"
01/01/2025	930019484	140024860	LADAPT	U.E.R.O.S.
01/01/2025	930019484	140028945	LADAPT	SESSAD PRO
01/01/2025	270008972	270008378	TRISOMIE 21 EURE VERNON	SESSAD TRISOMIE 21 EURE VERNON
01/01/2025	610780025	610005951	CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE L'ORNE	MAS "LES PASSEREAUX" - ALENCON
01/01/2025	610785891	610002537	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BEAUREGARD - LA FERTE
01/01/2025	610785891	610780249	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "L'ESPOIR" - ARGENTAN
01/01/2025	610785891	610780421	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME "LES PEUPLIERS" - FLERS
01/01/2025	610785891	610780439	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	IME LA PASSERELLE - ALENCON
01/01/2025	610785891	610784431	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BOCAGE - FLERS
01/01/2025	610785891	610784522	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS LE PONANT - VALFRAMBERT
01/01/2025	610785891	610785487	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	LES ATELIERS DE LA POMMERAIE
01/01/2025	610785891	610786972	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	MAS "LA SOURCE" - L'AIGLE
01/01/2025	610785891	610788655	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT LA FRÉMONDIÈRE-L'AIGLE

01/01/2025	610785891	610781247	ADAPEI DE L'ORNE - ALENCON	UNISAT 61 - ESAT BELLEVUE - ALENCON
01/01/2025	750721334	140025099	CROIX ROUGE FRANCAISE	ACT - CROIX ROUGE FRANCAISE - CAEN
01/01/2025	930019484	760783027	LADAPT	ESAT MESNIL-ESNARD LADAPT
01/01/2025	760804401	760032300	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	MAS HERICOURT EN CAUX
01/01/2025	760804401	760024034	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME BERCAIL SECTION AUTISME LA CHRYSAL
01/01/2025	760804401	760025502	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IME LE BERCAIL LA NYMPHÉA - HÉRICOURT
01/01/2025	760804401	760035873	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION IME AUTISTE HAVRE
01/01/2025	760804401	760780916	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	SECTION POLYHANDICAP DE L'IME BERCAIL
01/01/2025	760804401	760915181	ASS ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	LA CORALLINE SECTION EEAP
01/03/2025	760914317	760026575	EPA HELEN KELLER	IME AUTISTES JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760026237	EPA HELEN KELLER	SESSAD HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760780890	EPA HELEN KELLER	IME JULES GUESDE LE HAVRE
01/03/2025	760914317	760782797	EPA HELEN KELLER	CROP RONSARD
01/03/2025	760914317	760786061	EPA HELEN KELLER	IEM HELEN KELLER
01/03/2025	760914317	760806224	EPA HELEN KELLER	ESAT HELEN KELLER
01/06/2025	760780023	760026492	CH DIEPPE	CSAPA CH DIEPPE
01/07/2025	140009036	140001298	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT PHILIPPE DE BOURGOING
01/07/2025	140009036	140001363	ASSOCIATION LES FOYERS DE CLUNY	ESAT HELENE MAC DOUGALL
01/09/2025	500006440	500012562	CENTRE D'ACCUEIL ET DE SOINS ST MAUR	MAS - SAINT-JAMES
01/09/2025	500010335	500004858	ASSOCIATION DE AMIS DE L'ETP AVRANCHES	ESAT - AVRANCHES
01/01/2026	750721029	270017098	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD LOUVIERS ASS HOVIA
01/01/2026	750721029	270000268	ASSOCIATION HOVIA	IMP HOVIA DE LOUVIERS
01/01/2026	750721029	270023583	ASSOCIATION HOVIA	INSTITUT MEDICO PEDAG. HOVIA
01/01/2026	750721029	270025281	ASSOCIATION HOVIA	SESSAD HOVIA ETREPAGNY
01/01/2026	930019484	140023169	LADAPT	ESPO LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2026	930019484	140020769	LADAPT	SESSAD DE BAYEUX - SITE PRINCIPAL
01/01/2026	760919373	760034348	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	SESSAD LES DEUX RIVES
01/01/2026	760919373	760012757	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	IME L'ESCALE DE ST ETIENNE DU ROUVRAY
01/01/2026	270000086	270018179	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	MAS LES QUATRE SAISONS - GISORS

01/01/2026	270000656	270000292	ASSOCIATION L'APEER	IME DE TILLY ASS APEER
01/01/2026	270000656	270007693	ASSOCIATION L'APEER	ESAT CASTEL DES BRUYERES
01/01/2026	270000656	270013717	ASSOCIATION L'APEER	EEAP APEER
01/01/2026	270000656	270013725	ASSOCIATION L'APEER	SESSAD APEER - TILLY
01/01/2026	760009175	760026591	ASS LA BOUSSOLE	CAARUD ROUEN ASS LA BOUSSOLE
01/01/2026	270008998	270000813	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	IME PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270002389	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	ESAT DE PONT-AUDEMER
01/01/2026	270008998	270023492	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	MAS PONT-AUDEMER ASS PAPILLONS BLANCS
01/01/2026	270008998	270014228	ASS LES PAPILLONS BLANCS CANT LA RISLE	SESSAD PONT-AUDEMER ASS PAP BLANCS
01/01/2026	760919373	760023408	ASSOCIATION SESAME AUTISME NORMANDIE	MAS NOTRE DAME DE BONDEVILLE ASITP 76
01/01/2026	760000497	760781138	ASSOCIATION DE L'AIDE RURALE CAUCHOISE	ESAT ARCAUX
01/01/2026	760033936	760033944	ASSOCIATION ARAMIS	CTRE REG RESSOURCE HANDICAP PROFESSION
01/01/2026	800014235	760014399	CAP ÉNERGIE	ESAT ALBATRE ATELIERS
01/01/2026	140031600	140024977	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	SESSAD - BRETTEVILLE SUR ODON
01/01/2026	760000075	760025932	EPIFAJ FONDATION ALBERT JEAN	ESAT FONDATION ALBERT JEAN
01/01/2026	760803783	760030858	CCAS YVETOT	SESSAD IME CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760012831	CCAS YVETOT	IME AUTISTES LEO KANNER CCAS YVETOT
01/01/2026	760803783	760780460	CCAS YVETOT	IME D'YVETOT
01/01/2026	760803783	760781955	CCAS YVETOT	ESAT D' YVETOT
01/03/2026	760025734	610006033	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD UGECAM - ALENCON
01/03/2026	760025734	610780322	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IME "LA GARENNE"-ST GERMAIN DU CORBEIS
01/03/2026	760025734	610780348	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP "LA ROSACE" - SEES
01/03/2026	760025734	760027318	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	SESSAD LES HOGUES UGECAM NORMANDIE
01/03/2026	760025734	760024562	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	ITEP LES HOGUES DE SAINT-LEONARD
01/03/2026	760025734	760780106	UGEAM DE NORMANDIE LE PETIT QUEVILLY	IMPRO LA TRAVERSE D'OMONVILLE
01/06/2026	760921817	760026971	ASSOCIATION LA PASSERELLE	CAARUD ELBEUF ASSOCIAT LA PASSERELLE
01/06/2026	930013768	760026997	ASSOCIATION AIDES	CAARUD ROUEN ASS AIDES HAUTE-NORMANDIE
01/09/2026	140025263	140033366	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CAARUD
01/09/2026	750054157	760027235	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CAARUD LE HAVRE ASS OPPELIA

01/09/2026	500010301	500000286	AAJD	ITEP AAJD À AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500019823	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - AGNEAUX
01/09/2026	500010301	500021936	AAJD	ITEP AAJD ANNEXE NORD COTENTIN
01/09/2026	500010301	500000385	AAJD	IME IDRIS AAJD - MARIGNY
01/09/2026	500016787	500000336	ACAIS	IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500002712	ACAIS	ESAT ACAIS
01/09/2026	500016787	500004924	ACAIS	MAS - LA GLACERIE
01/09/2026	500016787	500019765	ACAIS	CAFS DE L'IME ACAIS
01/09/2026	500016787	500020060	ACAIS	SESSAD ACAIS
01/09/2026	500010343	500000377	APEI DU CENTRE MANCHE	IME MAURICE MARIE - SAINT LO
01/09/2026	500010343	500013073	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - COUTANCES
01/09/2026	500010343	500020797	APEI DU CENTRE MANCHE	MAS - ANNEXE DE SAINT LÔ
01/09/2026	500010343	500022108	APEI DU CENTRE MANCHE	ESAT C'MAPROD - AGNEAUX
04/09/2026	500010301	500020805	AAJD	CAFS DE L'ITEP AAJD - QUERQUEVILLE
04/09/2026	500010301	500020813	AAJD	SESSAD-AAJD NORD COTENTIN TOURLAVILLE
06/09/2026	500000658	500020409	EHPAD "LA CLAIRIÈRE DES BERNARDINS"	SSIAD - TORIGNI/VIRE
06/09/2026	500010301	500023023	AAJD	SESSAD - UEM - AAJD
07/09/2026	500000732	500020748	EHPAD "GEORGES PEUVREL"-LA HAYE-PESNEL	SSIAD - LA HAYE PESNEL
01/12/2026	140000050	140025289	EPMS "LA CLAIRIÈRE"	MAS "LA CLAIRIERE"
01/12/2026	140031600	140013764	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	IME INTERNAT - SITE PRINCIPAL
01/12/2026	140031600	140015421	EPMS DU CHATEAU DE VAUX	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE - GRAYE
01/12/2026	140014051	140032202	ASSOCIATION REVIVRE	LAM ASSOCIATION REVIVRE
01/12/2026	140025263	140025271	EDUCATION SOLIDARITÉ INFORMATION 14	CSAPA DU PAYS D'AUGE
01/12/2026	760003772	760037770	ASS EMERGENCE[S]	LAM ASSOCIATION EMERGENCE-S
01/12/2026	760003772	760024919	ASS EMERGENCE[S]	LHSS EMERGENCE(S)
31/12/2026	140033507	140033523	GCSMS UN CHEZ-SOI D'ABORD CU CAEN	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - CU CAEN
31/12/2026	760039644	760039727	GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD ROUEN METRO	ACT UN CHEZ-SOI D'ABORD - ROUEN
01/01/2027	610787764	610005704	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME SEGUR
01/01/2027	610787764	610005712	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'IME MARIE CRUE - FLERS

01/01/2027	610787764	610005746	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	CAFS DE L'ITEP DESIRE PILOT - FLERS
01/01/2027	610787764	610005993	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE L'AIGLE
01/01/2027	610787764	610006017	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SESSAD DE FLERS
01/01/2027	610787764	610780256	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME SEGUR - AUBE
01/01/2027	610787764	610780280	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	ITEP DESIRE PILOT- FLERS
01/01/2027	610787764	610781239	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IEM "LA FORET"
01/01/2027	610787764	610787913	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	SMPP - ALENCON
01/01/2027	610787764	610789711	FONDATION NORMANDIE GENERATIONS	IME "MARIE CRUE" - FLERS
01/01/2027	930019484	140000431	LADAPT	ESRP LADAPT DE NORMANDIE
01/01/2027	760915710	760782805	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	IME LA HOUSSAYE DE NOINTOT
01/01/2027	760915710	760804781	INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	ESAT IMS BOLBEC
01/01/2027	760804641	270000300	PEP 76	CMPP VICTOR HUGO EVREUX
01/01/2027	760804641	270016629	PEP 76	CMPP ANTENNE LOUVIERS ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270016678	PEP 76	CMPP ANTENNE BOURGTHEROULDE ASS AEDE
01/01/2027	760804641	270018088	PEP 76	CMPP ANTENNE VAL DE REUIL ASS AEDE
01/01/2027	750054157	760012328	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	ACT LE HAVRE ASS OPPELIA
01/01/2027	930019484	270002355	LADAPT	ESAT LADAPT EURE
01/01/2027	760804641	760010678	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE MONT-ST-AIGNAN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011049	PEP 76	CMPP SEVIGNE BARENTIN ADPEP
01/01/2027	760804641	760011148	PEP 76	CMPP SEVIGNE MAROMME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011189	PEP 76	CMPP SEVIGNE LE HOULME ADPEP
01/01/2027	760804641	760011239	PEP 76	CMPP SEVIGNE CANTELEU ADPEP
01/01/2027	760804641	760913673	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE ROUEN ADPEP
01/01/2027	760804641	760028571	PEP 76	CMPP PAULINE KERGOMARD LE HAVRE ADPEP
01/01/2027	760804641	760035865	PEP 76	ITEP L'ECLAIRCIE DIEPPE
01/01/2027	760804641	760780098	PEP 76	PEP2S LA BUSINE - IME
01/01/2027	760804641	760780403	PEP 76	DISPOSITIF ITEP L'ÉCLAIRCIE AD PEP
01/01/2027	760804641	760780429	PEP 76	DISPOSITIF CTRE REED. AUDIT. BEETHOVEN
01/01/2027	760804641	760780494	PEP 76	CMPP SEVIGNE ROUEN ADPEP

01/01/2027	760804641	760781435	PEP 76	D I E M "COLETTE YVER" ROUEN
01/01/2027	760000067	760034280	APEI REGION DIEPPOISE	SESSAD AUTISME
01/01/2027	760000067	760035188	APEI REGION DIEPPOISE	IME POLYHANDICAP CHATEAU BLANC ARQUES
01/01/2027	760000067	760034967	APEI REGION DIEPPOISE	IME SEMI INTERNAT CHATEAU BLANC DIEPPE
01/01/2027	760000067	760780072	APEI REGION DIEPPOISE	IME INTERNAT CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760915652	APEI REGION DIEPPOISE	ESAT LES ATELIERS D'ETRAN APEI
01/01/2027	760000067	760034975	APEI REGION DIEPPOISE	IME AUTISME CHATEAU BLANC À DIEPPE
01/01/2027	760000067	760038992	APEI REGION DIEPPOISE	MAS
01/01/2027	930019484	500021803	LADAPT	IEM LADAPT - ST LO
01/03/2027	750050916	760026294	FEDERATION DES APAJH	SESSAD HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760780114	FEDERATION DES APAJH	CMPP HENRI WALLON DE DIEPPE
01/03/2027	750050916	760781963	FEDERATION DES APAJH	EEAP TONY LARUE GD QUEVILLY ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270003189	FEDERATION DES APAJH	ESAT SAINT SEBASTIEN MORSENT ASS APAJH
01/03/2027	750050916	270012271	FEDERATION DES APAJH	ESAT APAJH EURE
01/03/2027	750050916	270013485	FEDERATION DES APAJH	ESAT GISORS ASS APAJH FED NAT
01/03/2027	750050916	760024836	FEDERATION DES APAJH	ESAT DE L' ESTUAIRE
01/03/2027	750050916	760026302	FEDERATION DES APAJH	SESSAD LA PARENTELE
01/03/2027	750050916	760780908	FEDERATION DES APAJH	IME LA PARENTELE
01/03/2027	270000102	270015878	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	CSAPA PONT-AUDEMER CH LA RISLE
01/03/2027	750054157	760914846	OPPELIA / GSMS NOVA CHARONNE	CSAPA NAUTILIA LE HAVRE ASS OPPELIA
01/03/2027	500010327	500022991	ASS ADSEAM	CAFS DE L'ITEP LES BONS VENTS MORTAIN
01/06/2027	270000086	270015969	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	CSAPA CH GISORS
01/06/2027	760004408	760802512	ASS ACOMAD	SSIAD ASS ACOMAD FECAMP
01/06/2027	760009357	760010025	ASS LOCALE ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL	SSIAD ADMR CRIQUETOT-L'ESNEVAL
01/06/2027	760009464	760917609	ASS LOCALE ADMR BOUCLES DE LA SEINE	SSIAD PA ASS ADMR YAINVILLE
01/06/2027	760009696	760919589	ASS SSIAD LE CAILLY	SSIAD LE CAILLY
01/06/2027	760921395	760028381	LES ESCALES - EHPAD PUBLICS DU HAVRE	SSIAD LES ESCALES
01/06/2027	760004242	760011247	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE SEAP
01/06/2027	760004242	760781195	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	PRÉ DE LA BATAILLE IME

01/06/2027	760004242	760792853	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE
01/06/2027	760004242	760801506	ASSOCIATION LE PRE DE LA BATAILLE	ESAT LE PRE DE LA BATAILLE ROUEN
31/07/2027	500010384	500005525	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT "LA FERME DE BETHANIE"-PICAUVILLE
31/07/2027	500010384	500005574	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	MAS "LA MEIJE" - PICAUVILLE
01/09/2027	270008840	270008501	CCAS EVREUX	SPASAD CCAS EVREUX
01/09/2027	500000765	500013107	EHPAD LA DEMEURE CASSINE - MONTEBOURG	SSIAD. - MONTEBOURG
01/09/2027	500009147	500012083	CCAS SAINT LO	SSIAD - SAINT-LO
01/09/2027	500009253	500010442	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PONT-HEBERT
01/09/2027	500009253	500013222	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE LA CÔTE DE L'ESPACE-AGON-COUT
01/09/2027	500009253	500016597	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - PORTBAIL
01/09/2027	500009253	500018643	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - VALOGNES
01/09/2027	500010400	500009188	ASSOCIATION SOINS SANTE-CHERBOURG	SERVICE DE SOINS A DOMICILE- CHERBOURG
01/09/2027	500021860	500020011	EHPAD DU VAL DE SAIRE	SSIAD DU VAL DE SAIRE - BARFLEUR
01/09/2027	500024005	500013768	EPSM LES LICES - JOURDAN	SSIAD - ST SAUVEUR LE VICOMTE
01/09/2027	610787673	610005399	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	MAS RESIDENCE LA COLLINE - MORTAGNE
01/09/2027	610787673	610780314	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	IME "LES COTEAUX" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	610787673	610784092	ASSOCIATION ASPEC - MORTAGNE AU PERCHE	ESAT "LE VAL" - MORTAGNE AU PERCHE
01/09/2027	500010384	500023544	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	CAARUD - FBS DE LA MANCHE
01/09/2027	760000539	140026659	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - CONDE EN NORMANDIE
01/09/2027	760000539	140017054	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD DU PAYS D'AUGE - DOZULE
01/09/2027	760000539	140017187	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - DIVES/MER-HOULGATE-CABOURG
01/09/2027	750721334	760800912	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF SAINT VALERY EN CAUX
01/09/2027	750721334	760800979	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF BACQUEVILLE EN CAUX
01/09/2027	750721334	760802447	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF LE HAVRE
01/09/2027	750721334	760802454	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF GOURNAY EN BRAY
01/09/2027	750721334	760916155	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF NOTRE DAME DE GRAVENCHON
01/09/2027	750721334	760918987	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF YERVILLE
01/09/2027	750721334	760916239	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD ROUVRAY-CATILLON
01/09/2027	760003889	760920355	SSIAD DE LA VALLEE D'EALNE	SSIAD VALLEE DE L'EALNE - ENVERMEU

01/09/2027	760004093	760800995	ASS AIPA SEINE ET BRAY	SSIAD DARNETAL ASS AIPA
01/09/2027	760035360	760025874	ASSOCIATION SSIAD FOUCARMONT	SSIAD LES TROIS RIVIERES FOUCARMONT
01/09/2027	760035923	760919654	FONDATION FILSEINE	SSIAD SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
01/09/2027	760803908	760922013	CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN	SSIAD CCAS SOTTEVILLE LES ROUEN
01/09/2027	760913111	760915553	SYNDICAT INTERCOM PA PLATEAU EST ROUEN	SSIAD PLATEAU EST ROUEN MESNIL-ESNARD
01/09/2027	500000062	500018965	HOPITAL LOCAL DE MORTAIN	SSIAD - HL MORTAIN
01/09/2027	500000070	500014758	ESMSC EHPAD PERIERS	SSIAD - PERIERS
01/09/2027	500000096	500018627	CH DE SAINT HILAIRE DU HARCOUET	SSIAD-CH ST HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500000104	500017421	HOPITAL DE SAINT JAMES	SSIAD - HL SAINT-JAMES
01/09/2027	500000138	500016803	CENTRE HOSPITALIER DE VILLEDIEU	SSIAD - HL VILLEDIEU
01/09/2027	500000245	500019294	CENTRE HOSPITALIER DE L'ESTRAN	SSIAD - DE PONTORSON
01/09/2027	500000781	500004692	EHPAD DE PERCY EN NORMANDIE	SERVICE DE SOINS A DOMICILE - PERCY
01/09/2027	500020607	500016951	CIAS DU VAL DE SEE	SSIAD - BRECEY
01/09/2027	750721334	500014741	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - AVRANCHES-SARTILLY
01/09/2027	500010327	500000344	ASS ADSEAM	IME "LES BONS VENTS" - MORTAIN
01/09/2027	500010327	500004619	ASS ADSEAM	ITEP DE L'IME"LES BONS VENTS"- MORTAIN
01/09/2027	500010327	500012588	ASS ADSEAM	IEM - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500013065	ASS ADSEAM	MAS - SAINT HILAIRE DU HARCOUET
01/09/2027	500010327	500020086	ASS ADSEAM	SESSAD DE L'IME "LES BONS VENTS"
01/09/2027	500010327	500023114	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS - AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023122	ASS ADSEAM	IME LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023130	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - AVRANCHES
01/09/2027	500010327	500023148	ASS ADSEAM	ITEP LES BONS VENTS - ST HILAIRE
01/09/2027	500010327	500023155	ASS ADSEAM	SESSAD - ST MARTIN DES CHAMPS
01/09/2027	500010327	500023163	ASS ADSEAM	SESSAD - ST HILAIRE
03/09/2027	500009253	500003868	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD DE BRICQUEBEC
07/09/2027	500009253	500020151	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CÉRENCES
30/11/2027	500010384	500013958	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	ESAT - VALOGNES
01/12/2027	270000060	270013642	CH BERNAY	SSIAD CH BERNAY

01/12/2027	270000102	270002918	CH DE LA RISLE PONT-AUDEMER	SSIAD PAYS RISLE-ESTUAIRE PONT-AUDEMER
01/12/2027	270000136	270013048	CH LES ANDELYS	SSIAD CH SAINT-JACQUES LES ANDELYS
01/12/2027	270000169	270014376	RESIDENCE DES REFLETS D'ARGENT	SSIAD EPMS DE CONCHES EN OUCHE
01/12/2027	270000177	270015316	CH LE NEUBOURG	SSIAD CH LE NEUBOURG
01/12/2027	270001084	270013592	MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	SSIAD MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU
01/12/2027	140008921	140015447	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD D'ORBEC-LIVAROT
01/12/2027	140008921	140017815	FEDERATION ADMR DU CALVADOS	SSIAD CANTONS DE MÉZIDON ET ST PIERRE
01/12/2027	140026279	140014143	CH DE LA COTE FLEURIE	SSIAD-CH CÔTE FLEURIE-TROUVILLE
01/12/2027	140027947	140018946	ASSOCIATION SSIAD VALLEE D'AUGE	SSIAD VALLEE D'AUGE - ST GATIEN
01/12/2027	140030305	140013897	ASSO SSIAD PA DE LA REGION DE FALAISE	SSIAD - FALAISE
01/12/2027	140033150	140012204	ASS. POUR LE MAINTIEN À DOM. DES PA	SSIAD - BOURGUEBUS
01/12/2027	140033242	140013889	ASSOCIATION ADMR - ALPS	SSIAD - EVRECY
01/12/2027	270000110	270013105	CH VERNEUIL-SUR-AVRE	SSIAD DU SUD DE L'EURE
01/12/2027	270023724	270023773	CH EURE-SEINE	SSIAD VERNON CH EURE-SEINE
01/12/2027	270028962	270024995	ASSOCIATION SSIAD ADMR DES SIX CANTONS	SSIAD ADMR DES SIX CANTONS
01/12/2027	750721334	270026248	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF VERNON
01/12/2027	750721334	270008766	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF LOUVIERS
01/12/2027	750721334	270013618	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD CRF FLEURY SUR ANDELLE
01/12/2027	500000039	500019088	CENTRE HOSPITALIER DE CARENTAN	SSIAD - HL DE CARENTAN
01/12/2027	500000807	500019138	EHPAD - SAINTE MERE EGLISE	SSIAD - SAINTE-MERE-EGLISE
01/12/2027	500009253	500014329	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - LES PIEUX
01/12/2027	500014212	500020144	CCAS LA HAGUE	SSIAD - BEAUMONT HAGUE
01/12/2027	760000786	760026815	EHPAD RESIDENCE DE LA SCIE	SSIAD EHPAD SAINT CRESPIN
01/12/2027	760000794	760920496	EHPAD SAINT-SAENS	SSIAD EHPAD SAINT-SAENS
01/12/2027	760004390	760802462	ASS OFFICE PERSONNES AGEES DIEPPE	SSIAD DIEPPE ASS OPAD
01/12/2027	760780056	760918979	CH EU	SSIAD CH EU
01/12/2027	760780064	760808667	CH NEUFCHATEL-EN-BRAY	SSIAD CH NEUFCHATEL-EN-BRAY
01/12/2027	610000408	610002339	EHPAD "LES GRANDS PRES" - BRETONCELLES	SSIAD - BRETONCELLES
01/12/2027	610000929	610787897	ALPS SMAPAD	SMAPAD - L'AIGLE

01/12/2027	610003923	610789620	ASSOCIATION CENTRE SOINS MISERICORDE	SSIAD - SEES
01/12/2027	610780157	610003048	CH - VIMOUTIERS	SSIAD DE VIMOUTIERS
01/12/2027	610787038	610786980	ASSOCIATION "SOINS SANTE" - ARGENTAN	SSIAD- ARGENTAN
01/12/2027	610789612	610788721	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE MELE/SARTHE
01/12/2027	610789612	610789638	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - RANES
01/12/2027	610789612	610005944	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD D' ATHIS VAL DE ROUVRE
01/12/2027	610789612	610006116	FEDERATION ADMR DE L'ORNE	SSIAD - LE THEIL SUR HUISNE
01/12/2027	760000539	610002412	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - MORTAGNE
01/12/2027	760000539	610785719	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - FLERS
01/12/2027	760000539	610789992	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - LA FERTE MACE
01/12/2027	760000539	610785701	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD - ALENCON
01/12/2027	140001256	140008251	FONDATION LETAVERNIER - PITROU	SSIAD - ARGENCES
01/12/2027	140008731	140008293	CCAS LISIEUX	SSIAD - LISIEUX
01/12/2027	570026823	760802520	ASSOCIATION AMAPA	SSIAD AMAPA - HARFLEUR
01/12/2027	750721334	760029801	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD 76 CRF AUMALE
01/12/2027	760803783	760913210	CCAS YVETOT	SSIAD CCAS YVETOT
01/12/2027	760780742	760010603	CHI CAUX VALLEE DE SEINE	SSIAD BOLBEC CHI CAUX VALLE DE SEINE
01/12/2027	760803684	760801514	CCAS ROUEN	SSIAD CCAS ROUEN
01/12/2027	140001074	140028804	ASS UNA DU CALVADOS	SSIAD UNA DU CALVADOS
01/12/2027	500009253	500019948	FED DEP ASS ADMR DE LA MANCHE	SSIAD - CANISY ET MARGNY
01/12/2027	500018726	500018569	ASSOCIATION GRANVILLE SANTE	SSIAD - GRANVILLE
01/12/2027	500025002	500012729	EPSMS LES QUATRE PROVINCES	SSIAD - BARENTON
01/12/2027	570010173	760034132	ASSOCIATION GROUPE SOS SENIORS	SSIAD BOIS DE BLEVILLE
01/12/2027	760000539	760034389	MUTUALITE FRANCAISE NORMANDIE SSAM	SSIAD MUTUALITE FRANCAISE SNE MARITIME
01/12/2027	760780213	760023879	CENTRE HOSPITALIER DE L'AUSTREBERTHE	SSIAD SEINE CAUX AUSTREBERTHE
01/12/2027	760780239	760803098	CHU ROUEN	SSIAD PETIT-QUEVILLY CHU ROUEN
01/12/2027	760780759	760916171	CH SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC	SSIAD HL SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC
01/12/2027	760782235	760026336	CHG LA FILANDIERE	SSIAD LA FILANDIERE
01/12/2027	270000086	270011349	POLE SANITAIRE DU VEXIN CH GISORS	SSIAD CH GISORS

01/12/2027	270000144	270013212	CH PIERRE HURABIELLE BOURG-ACHARD	SSIAD DU ROUMOIS CH BOURG-ACHARD
01/12/2027	270000185	270017809	CHAG PACY-SUR-EURE	SSIAD CHAG PACY SUR EURE
01/12/2027	270000193	270013600	EPMS PONT DE L'ARCHE	SSIAD EPMS PONT-DE-L'ARCHE
01/12/2027	140000092	140015439	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD DU CH D'AUNAY SUR ODON
01/12/2027	140000092	140015769	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140017195	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000092	140019563	CENTRE HOSPITALIER AUNAY-BAYEUX	SSIAD - BAYEUX - ISIGNY/MER - COLOMBY
01/12/2027	140000159	140018896	CH VIRE	SSIAD - CH VIRE
01/12/2027	140000878	140020298	EHPAD "LA ROSERAIE"	SSIAD - SAINT-SEVER-CALVADOS
01/12/2027	140008814	140004821	CCAS CAEN	SSIAD - CCAS CAEN
01/12/2027	750721334	140008202	CROIX ROUGE FRANCAISE	SSIAD - CROIX ROUGE CAEN
31/12/2027	760780023	760028779	CH DIEPPE	SSIAD CH DIEPPE
31/12/2027	500012299	500000294	APAEI DE L'AVRANCHIN	DISPOSITIF DE SOUTIEN ET DE FORMATION
31/12/2027	500010384	500020128	FONDATION BON SAUVEUR DE LA MANCHE	IME "LA MONDRÉE"
0/09/2026	500010301	500020037	AAJD	SESSAD AAJD CENTRE MANCHE - AGNEAUX

Agence régionale de santé de Normandie

76-2024-05-07-00007

Décision du 7 mai 2024 portant extension du dispositif Institut d'éducation motrice (IEM) "Colette Yver" sis 240 rue Albert Dupuis - 76000 ROUEN géré par l'association départementale des pupilles de l'enseignement public de Seine-Maritime (PEP 76).

DECISION PORTANT EXTENSION DU DISPOSITIF INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE
« COLETTE YVER » SIS 240 RUE ALBERT DUPUIS – 76000 ROUEN GERE PAR L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE SEINE-MARITIME (PEP 76)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret du 17 juin 2020 portant nomination de Monsieur Thomas DEROCHE en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie à compter du 15 juillet 2020 ;

VU la décision du 16 décembre 2019 portant transformation de l'autorisation de l'IEM Colette Yver en dispositif intégré « DIEM Colette Yver » ;

VU la décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

VU le projet transmis le 27 février 2024 aux services de l'ARS par l'association PEP 76 en vue de l'extension deux places dédiées à des enfants avec un polyhandicap du DIEM « Colette Yver » situé à Rouen

VU le CPOM 2023-2027 de l'association PEP 76 signé le 22 novembre 2023 prévoyant le financement de deux places de semi-internat dédiées à des enfants avec un polyhandicap au sein du DIEM Colette Yver situé à Rouen.

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'extension de capacité du DIEM « Colette Yver », géré par l'Association PEP 76, est autorisée à hauteur de 2 places dédiées à des enfants avec un polyhandicap, à compter du 1^{er} mai 2024.

ARTICLE 2 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique : PEP 76 N° FINESS : 760804641 Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : Dispositif Institut d'Education Motrice « Colette Yver » Adresse : 240 rue Albert Dupuis – 76000 Rouen N° FINESS : 760781435 Code catégorie : 192 – Institut d'Education Motrice Mode de financement : 57 – ARS/ARS PCD Dotation forfait ou prix de journée globalisé</p>
<p>Déficience motrice</p>	
<p>Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs thérapeutes et pédagogiques Code clientèle : 414 – déficience motrice Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 65 places Capacité totale autorisée : 65 places</p>	
<p>Polyhandicap</p>	
<p>Code discipline d'équipement : 844 – Tous projets éducatifs thérapeutes et pédagogiques Code clientèle : 500 – polyhandicap Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement Capacité précédente : 0 place Capacité totale autorisée : 2 places</p>	

ARTICLE 3 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

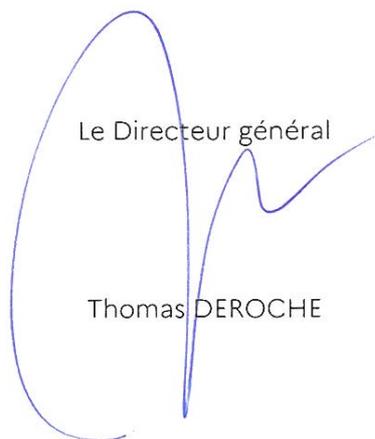
ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cette décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **- 7 MAI 2024**

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

76-2024-05-07-00006

Décision du 7 mai 2024 portant modification de l'autorisation de l'Institut d'éducation motrice (IEM) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE (IEM)
HELEN KELLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- Décision du 4 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen Keller au Havre géré par l'EPA Helen Keller ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'Institut d'Education Motrice (IEM) Helen Keller, géré par l'Etablissement Public Autonome HELEN KELLER est modifiée pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024. L'entité établissement est désormais nommée : Dispositif Institut d'Education Motrice (DIEM) Helen Keller.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DIEM Helen Keller reste fixée à hauteur globale de 55 places. Ce dispositif délivre des prestations en établissement, à domicile ou en milieu ordinaire, auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant une déficience motrice.

ARTICLE 3 : Le DIEM Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DIEM Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DIEM Helen Keller Adresse : 1 rue Denis Cordonnier – 76620 Le Havre N° FINESS : 76 078 606 1 Code catégorie : 192 – IEM Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 414 – Déficience motrice Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : 55 places Capacité totale autorisée : 55 places	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

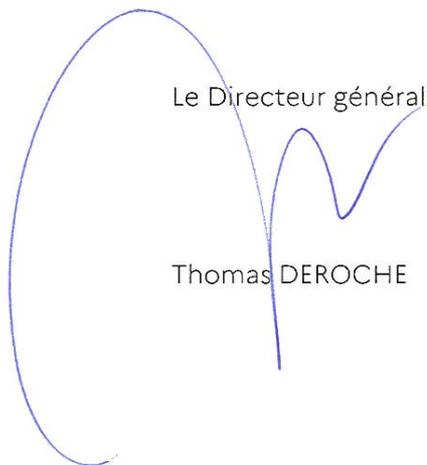
ARTICLE 6: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

76-2024-05-07-00004

Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations de l'institut médico-éducatif (IME) Jules Guesde et de l'IME autistes Jules Guesde pour la mise en œuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE L'INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME)
JULES GUESDE ET DE L'IME AUTISTES JULES GUESDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHE à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté conjoint en date du 21 décembre 2018 du Président du Département de la Seine-Maritime et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant rattachement de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Etablissement Public Autonome « Jules Guesde » à l'établissement Public Autonome « Helen Keller » sis 49, rue Saint-Just – B.P. 9049 – 76072 Le Havre Cedex ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations de l'IME Jules Guesdes et de l'IME Autistes Jules Guesdes gérés par l'Etablissement Public Autonome HELEN KELLER sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024. Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique de l'IME Autistes Jules Guesdes (76 002 657 5).

L'entité établissement est désormais nommée : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif (DAME) Helen KELLER.

ARTICLE 2 : La capacité totale du DAME Helen Keller est portée à hauteur globale de 95 places. Ce dispositif délivre des prestations en établissement, à domicile ou en milieu ordinaire, auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant tous types de déficiences.

ARTICLE 3 : Le DAME Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, tous modes d'accueil et d'accompagnement. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Le nombre de personnes accueillies en simultané ne pourra toutefois pas excéder 36 en hébergement complet internat sur le site. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

Le DAME Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DAME Helen Keller Adresse : 132 rue Henri DUNANT 76620 Le Havre N° FINESS : 76 078 089 0 Code catégorie : 183 – IME Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 010 – tous types de déficience personnes handicapées Code mode fonctionnement : 48 – tous modes d'accueil et d'accompagnement. Capacité précédente : 13 places (IME Autistes) et 82 places (IME). Capacité totale autorisée : 95 places dont 4 places accueils temporaires et 13 places TSA.	

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

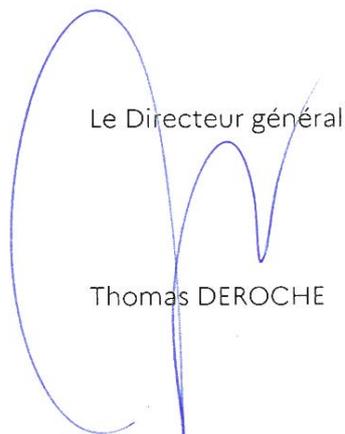
ARTICLE 6: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général
Thomas DEROCHE



Agence régionale de santé de Normandie

76-2024-05-07-00005

Décision du 7 mai 2024 portant modification des autorisations du Centre ressource de l'ouïe et de la parole (CROP) Ronsard et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) Helen Keller pour la mise en œuvre du dispositif intégré.

DECISION PORTANT MODIFICATION DES AUTORISATIONS DU CENTRE RESSOURCE DE L'OUÏE ET DE LA PAROLE (CROP) RONSARD ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) HELEN KELLER POUR LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF INTEGRE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de santé de Normandie,

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1 et L313-9 et R313-1 à D313-14 relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article 80 ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Le décret du 17 juin 2020 portant nomination du Directeur de l'Agence régionale de santé de Normandie Monsieur Thomas DEROCHÉ à compter du 15 juillet 2020 ;
- L'arrêté conjoint en date du 21 décembre 2018 du Président du Département de la Seine-Maritime et de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie portant rattachement de la gestion des établissements et services médico-sociaux gérés par l'Etablissement Public Autonome « Jules Guesde » à l'établissement Public Autonome « Helen Keller » sis 49, rue Saint-Just – B.P. 9049 – 76072 Le Havre Cedex ;
- La décision du 7 décembre 2023 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;
- Le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2021 - 2025 en date du 16 février 2021 signé entre l'Etablissement Public Autonome Helen Keller et l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

CONSIDERANT :

- Que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les autorisations du Centre de Rééducation de l'Ouïe et de la Parole (CROP) Ronsard et du SESSAD Helen Keller, gérés par l'Etablissement Public Autonome Helen Keller, sont modifiées par regroupement pour un fonctionnement en dispositif intégré, à compter du 1^{er} janvier 2024, désormais nommé : Dispositif d'Accueil Spécialisé et Individualisé (DASI) Helen Keller.

Ce regroupement entraîne la suppression du n° FINESS géographique du SESSAD (76 002 623 7).

ARTICLE 2 : La capacité totale du DASI Helen Keller est portée à hauteur globale de 145 places. Ce dispositif délivre des prestations auprès d'enfants, adolescents et jeunes adultes, âgés de 0 à 20 ans, présentant de la déficience auditive grave et/ou un handicap cognitif spécifique.

ARTICLE 3 : L'activité du DASI se tiendra :

68, Avenue Maurice Pimont 76620 Le Havre– n° FINESS : 76 078 279 7

ARTICLE 4 : Le DASI Helen Keller est autorisé à délivrer et à moduler, au bénéfice d'un même usager, un accueil de jour et un accompagnement en milieu ordinaire. Les modalités d'accueil et d'accompagnement peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins dès lors que la capacité totale autorisée est respectée. Cette capacité ne peut être réduite ni augmenter sans l'accord préalable de l'autorité compétente.

De même, le DASI pourra prendre en charge de façon indifférenciée les publics définis à l'article 5.

Le DASI Helen Keller s'inscrit dans un fonctionnement en file active permettant d'accompagner un nombre supérieur d'enfants pour une place autorisée.

ARTICLE 5 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : EPA Helen Keller N° FINESS : 76 091 431 7 Code statut juridique : 21 – Etablissement social et médico-social communal	Entité Établissement : DASI Helen Keller Adresse : 68 avenue Maurice Pimont 76610 Le Havre N° FINESS : 760782797 Code catégorie : 195 - IDA Mode de financement : 57 – ARS Dot. Glob
Code discipline d'équipement : 844 – tous projets éducatifs, thérapeutiques, et pédagogiques Code clientèle : 207 – Handicap cognitif spécifique 318 – Déficience auditive grave Code mode fonctionnement : 47 – Accueil de jour et accompagnement en milieu ordinaire Capacité précédente : CROP (60 places) et SESSAD (85 places) Capacité totale autorisée : 145 places	

ARTICLE 6 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation reste accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées mentionnée à l'article L312-8 dans les conditions prévues à l'article D 312-204 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7: La création, la transformation et l'extension des établissements et services énumérés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale doivent avoir obtenu l'autorisation prévue. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Conformément à l'article L.313-22 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire encourt des sanctions pénales et financières en cas de non-respect de ces obligations.

ARTICLE 8 : Cette décision peut faire l'objet dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. La saisine du tribunal administratif peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de Seine-Maritime.

A Caen, le 07 mai 2024

Le Directeur général

Thomas DEROCHE

Centre pénitentiaire du Havre

76-2024-05-14-00003

Délégations élections européennes 2024

Ministère de la Justice

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes**

Centre Pénitentiaire du Havre

À Saint Aubin Routot

Le 14 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 05 avril 2024 nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du HAVRE à compter du 01 avril 2024.

Le chef de l'établissement du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier COURCHE, Adjoint au Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : M. Olivier COURCHE, Adjoint au Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du Havre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint Aubin Routot

Le 14 05 2024

Le chef d'établissement,
Renaud LACOMBRE



Ministère de la Justice

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes**

Centre Pénitentiaire du Havre

**À Saint Aubin Routot
Le 14 mai 2024**

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 05 avril 2024 nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du HAVRE à compter du 01 avril 2024.

Le chef de l'établissement du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Raphaëlle HAOND, Directrice adjointe au Centre pénitentiaire du Havre à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Raphaëlle HAOND, Directrice adjointe au Centre pénitentiaire du Havre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint Aubin Routot
Le 14 05 2024

Le chef d'établissement,
Renaud LACOMBRE



Ministère de la Justice

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes**

Centre Pénitentiaire du Havre

À Saint Aubin Routot

Le 14 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 05 avril 2024 nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du HAVRE à compter du 01 avril 2024.

Le chef de l'établissement du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Guillemette ROBILLIARD, Directrice adjointe au Centre pénitentiaire du Havre à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Guillemette ROBILLIARD, Directrice adjointe au Centre pénitentiaire du Havre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint Aubin Routot

Le 14 05 2024

Le chef d'établissement,
Renaud LACOMBRE



Ministère de la Justice

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes**

Centre Pénitentiaire du Havre

**À Saint Aubin Routot
Le 14 mai 2024**

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 05 avril 2024 nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du HAVRE à compter du 01 avril 2024.

Le chef de l'établissement du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Marjorie DUBOC, Attachée d'administration, chargée de la gestion déléguée au Centre pénitentiaire du Havre à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Marjorie DUBOC, Attachée d'administration, chargée de la gestion déléguée au Centre pénitentiaire du Havre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint Aubin Routot
Le 14 05 2024

Le chef d'établissement,
Renaud LACOMBRE



Ministère de la Justice

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes**

Centre Pénitentiaire du Havre

**À Saint Aubin Routot
Le 14 mai 2024**

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 05 avril 2024 nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du HAVRE à compter du 01 avril 2024.

Le chef de l'établissement du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Mme Georgette TONYE-MAKON, Cheffe de service pénitentiaire, Adjointe au Chef de détention au Centre pénitentiaire du Havre à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Mme Georgette TONYE-MAKON, Cheffe de service pénitentiaire, Adjointe au Chef de détention au Centre pénitentiaire du Havre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre lui donnant délégation de signature.

Article 3 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint Aubin Routot
Le 14 05 2024


Le chef d'établissement,
Renaud LACOMBRE



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Rennes**

Centre Pénitentiaire du Havre

À Saint Aubin Routot

Le 14 mai 2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R. 361- 3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 05 avril 2024 nommant Monsieur Renaud LACOMBRE en qualité de Chef d'établissement du Centre pénitentiaire du HAVRE à compter du 01 avril 2024.

Le chef de l'établissement du Havre

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Monsieur Charles RALECHE, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention au Centre pénitentiaire du Havre à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R. 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2: Monsieur Charles RALECHE, Chef de service pénitentiaire, Chef de détention au Centre pénitentiaire du Havre, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement du Centre pénitentiaire du Havre lui donnant délégation de signature.

Article 3: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Saint Aubin Routot

Le 14 05 2024



CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-05-16-00001

Décision n°2024-65 portant délégation de
signature de M. Thomas LEGRIX

**DÉCISION N°2024-65
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6141-1 et L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-36, L.6132-3 et R.6132-16 ;
Vu le code d'action sociale et des familles, et notamment ses articles D.315-67 à D.315-69 ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée ;
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune ;
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère ;
Vu le Règlement intérieur de l'établissement.

DÉCIDE

Article 1^{er}

Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, donne délégation de signature permanente à Monsieur Thomas LEGRIX, Adjoint des cadres, Responsable adjoint du Pôle de la Formation Continue et Développement Professionnel du personnel non médical au CHU de Rouen et au CH du Belvédère, pour l'ensemble des actes, attestations, décisions, et facturation relatifs à la formation continue du personnel non médical et médical placé sous la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines et des Formations :

- Signature des devis de formation,
- Signature des conventions de formation,
- Signature des factures des formations réalisées ou à venir selon les règles de facturation ou de remboursement auprès des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) ou de tout organisme (entreprises publiques ou privées, association à but ou non lucratif, ...) prenant en charge les coûts de formation, veiller à la réalisation et à la conservation des pièces justificatives de service fait telles qu'elles ont été transmises au Comptable public,
- Signature des demandes de remboursement de frais de déplacement agent,
- Signature et délivrance des certificats de formation,
- Signature des courriers des pré-contentieux et règlements amiables liés à cette activité.

Monsieur Thomas LEGRIX est chargé de la gestion des ressources humaines relative à l'équipe de la formation continue du personnel non médical, à ce titre, il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion administrative courante tels que les congés, les absences exceptionnelles, les ordres de mission, les frais de déplacement, les demandes de formation.

En sont exclus :

- Les actes relatifs aux recrutements des personnels stagiaires, titulaires et contractuels ;
- Les assignations de personnel en cas de grève ;
- Les décisions d'ordre disciplinaire.

Il a aussi la charge de la gestion financière de la formation continue du personnel non médical à ce titre, il reçoit délégation de signature pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la Direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait et dans le respect de la réglementation.



Article 2

Monsieur Thomas LEGRIX rend compte des conditions d'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 3

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.

Article 4

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen.

Article 5

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen. Elle sera transmise au Conseil de Surveillance et au Comptable public du CHU de Rouen. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 6

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen, du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 16 Mai 2024

Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Thomas LEGRIX
Adjoint des cadres



Copies :

Madame T. LEGRIX, Adjoint des cadres

Madame V. JARRY, Directrice des Ressources Humaines et des Formations

Monsieur B. CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun du CHU de Rouen

Monsieur le Comptable Public de l'Établissement



CHU Hopitaux de Rouen

76-2024-05-02-00007

Décision n°2024-71 portant délégation de
signature de M. Aristide VINDRET

**DÉCISION N° 2024-71
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général par intérim, Directeur Commun,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu le Code de procédure pénale,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé modifiée,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen Normandie, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 27 décembre 2023 nommant Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim du CHU de Rouen Normandie, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 février 2024 nommant Monsieur Aristide VINDRET, Directeur adjoint au CHU de Rouen, aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu le Règlement intérieur du CHU de Rouen,
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Monsieur Aristide VINDRET, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Formations, reçoit délégation de signature au nom du Directeur Général par intérim, Directeur Commun pour l'ensemble des actes de gestion courante se rapportant à sa Direction, à l'exception des actes, contrats, attestations, et décisions :

- Des recrutements des personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des décisions relatives aux personnels, titulaires et contractuels, figurant sur l'organigramme de direction ;
- Des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4 relevant du conseil de discipline.

Monsieur Aristide VINDRET reçoit délégation de signature pour la gestion financière pour les actes de gestion courante dans la limite des crédits inscrits à l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de la direction, et signature des pièces justificatives attestant du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, Monsieur Aristide VINDRET reçoit délégation pour assurer la présidence :

- Du comité social d'établissement (CSE),
- De la formation spécialisée du comité social d'établissement (FS CSE),
- De la formation spécialisée relative aux sites de Bois-Guillaume, Saint-Julien, Oissel et Boucicaud,
- De la formation spécialisée relative aux activités industrielles et logistiques.

Sont exclus de la présente délégation :



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 08 09 90

www.chu-rouen.fr

- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- La signature de délégations de service public.

Article 2

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Monsieur Aristide VINDRET est habilité à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités du Directeur Général par intérim, Directeur Commun.

Dans son rapport de garde, Monsieur Aristide VINDRET informe le Directeur général par intérim, Directeur Commun, des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Au cours de sa garde, Monsieur Aristide VINDRET informe sans délai, le Directeur assurant la permanence de la Direction Générale, en cas de survenue d'un évènement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le Directeur Général par intérim, Directeur Commun, en est informé.

Pendant sa garde, Monsieur Aristide VINDRET reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, Chef du service hospitalier, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Monsieur Aristide VINDRET est habilité à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 3

Monsieur Aristide VINDRET rend compte de l'exécution de cette délégation au Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun.

Article 4

Le Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun, peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné.

Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné.



Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*. Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications.

Article 6

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère.
Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable aux centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et sur le site Internet du CHU de Rouen.

Elle prend effet à compter de sa date de publication.

Article 7

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès du Directeur Général par intérim du CHU de Rouen, Directeur Commun du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 2 mai 2024

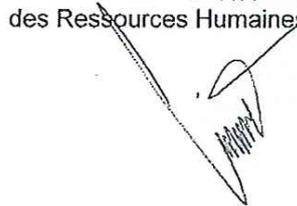
Le délégant,

Bertrand CAZELLES
Directeur Général par intérim
Directeur Commun



Le délégataire,

Aristide VINDRET
Directeur Adjoint
des Ressources Humaines et des Formations



Copies :

Monsieur Aristide VINDRET, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et des Formations
Monsieur Bertrand CAZELLES, Directeur Général par intérim, Directeur Commun
Messieurs les Comptables Publics des Établissements



CHU de Rouen • 1 rue de Germont - 76031 Rouen cedex - tél. : 02 32 88 89 90

www.chu-rouen.fr

Direction départementale de la protection des
populations de Seine-Maritime

76-2024-05-13-00002

Habilitation sanitaire Dr Van Haesdonck
Guillaume



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de la
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-24-102 du 13 mai 2024
portant sur l'habilitation sanitaire du Dr Guillaume VAN HAESDONCK**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1, L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;
- Vu le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer en date du 5 août 2022 nommant Mme Thanya LAHLOU directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté n° 23-009 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision n° 76-2023-156 du 1^{er} septembre 2023 portant subdélégation de signature de Mme Thanya LAHLOU, directrice départementale de la protection des populations à ses collaborateurs, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté n° DDPP76-24-043 du 8 février 2024 portant sur l'habilitation sanitaire provisoire du Dr VAN HAESDONCK Guillaume ;
- Vu l'attestation de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire 19 mars 2024;

Considérant que Monsieur Guillaume VAN HAESDONCK remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Seine - Maritime ;

1/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 -

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Guillaume VAN HAESDONCK, docteur vétérinaire administrativement domicilié à Gournay-en-Bray (76220).

Article 2 -

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire de justifier, auprès du préfet de la Seine-Maritime du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 3 -

Monsieur Guillaume VAN HAESDONCK s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 4 -

Monsieur Guillaume VAN HAESDONCK pourra être appelé par le préfet de son département d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 5 -

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code rural et de la pêche maritime.

Article 6 -

L'arrêté n° DDPP76-24-043 du 8 février 2024 portant sur l'habilitation sanitaire provisoire du Dr VAN HAESDONCK Guillaume est abrogé ;

Article 6 -

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale de la protection des populations sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 13 mai 2024

POUR LE PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME
ET PAR SUBDÉLÉGATION
LE CHEF DU SERVICE DE LA SANTÉ ET DE LA
PROTECTION DES ANIMAUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

François BOUCHER



Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

2/2

11 Avenue du Grand Cours – CS 41603 - 76107 ROUEN
Standard : 02 32 81 82 32
Courriel : ddpp@seine-maritime.gouv.fr

Direction départementale des finances
publiques de la Somme

76-2024-05-16-00006

Subdélégation de signature en matière de
successions vacantes en déshérence -
département de la Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des finances publiques
de la Somme

Le Préfet de la Région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 24-023 du Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime en date du 13 mai 2024 portant délégation de signature à M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Pascal FLAMME, administrateur de l'État, directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 mai 2024, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Seine-Maritime, sera exercée par **Mme Émilie CHATRIE**, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à **Mmes Émilie WILLAEY et Virginie BASLER**, inspectrices des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- M. Yohann BIENCOURT, contrôleur des finances publiques ;
- M. Renaud DE SAINT RIQUIER, contrôleur des finances publiques ;
- M. José DUPONT, contrôleur des finances publiques ;
- M. Nicolas DUQUESNE, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Manuela GOJJANE, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Sarah ISORE, contrôleuse des finances publiques ;
- Mme Magali SADAI, agente administrative principale des finances publiques.

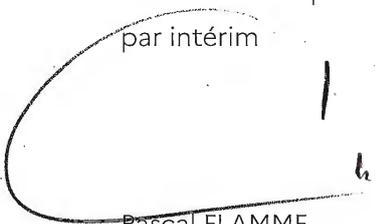
Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté précédent et s'applique à compter du 16 mai 2024

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 16 mai 2024

Pour le Préfet de la Seine-Maritime,
et par délégation,

Le directeur départemental des finances publiques
par intérim



Pascal FLAMME

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-05-13-00012

Arrêté préfectoral du 13 05 2024 - remorquage
portuaire et conditions d'obtentions des
agrément

**ARRÊTE FIXANT LES CONDITIONS DE L'EXERCICE DU REMORQUAGE
PORTUAIRE ET LES CONDITIONS D'OBTENTION DES AGRÉMENTS DANS
LE PORT MARITIME DE DIEPPE**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de
la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Syndicat Mixte des Ports
Régionaux de Caen-Ouistreham et Cherbourg**

VU le code des transports et notamment ses articles L. 5331-2 et suivants, L. 5331-11 et suivants, L. 5334-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2006 modifié fixant la liste des ports maritimes relevant des collectivités territoriales et de leurs groupements, où l'autorité investie du pouvoir de police portuaire est le représentant de l'Etat ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, Préfet de la Région Haute-Normandie, en date du 22 Novembre 2006 créant le Syndicat Mixte du Port de Dieppe et le désignant comme bénéficiaire du transfert du Port de Dieppe ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2006 portant définition des limites administratives du Port de Dieppe ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 portant adhésion du syndicat mixte du port de Dieppe au syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham et de Cherbourg dénommé « Ports Normands Associés » et modifiant les statuts de ce dernier ;

VU la délibération du Comité Syndical du syndicat mixte régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe du 7 janvier 2019 portant élection du Président du Syndicat Mixte Ports de Normandie ;

VU l'arrêté du 25 février 2020 portant composition de la commission des usagers pour le service de remorquage ;

CONSIDERANT le trafic maritime actuel du port de Dieppe ;

ARRÊTE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{ER} : Le présent arrêté définit les conditions d'exercice du remorquage portuaire dans le port maritime de Dieppe et les conditions préalables nécessaires à l'obtention des agréments.

La zone d'intervention du remorquage portuaire du port de Dieppe comprend la zone de mouillage à l'extérieur du port, le port extérieur, le chenal, le bassin Ango, le bassin Duquesne, l'arrière-port et le bassin de Paris.

Le présent arrêté fixe également les conditions d'utilisation du remorqueur dédié à la sécurité portuaire en dehors de la zone d'intervention.

ARTICLE 2 : Le remorquage n'est pas obligatoire.

Il appartient aux commandants des navires faisant escale dans le port de commerce de Dieppe de juger de la nécessité de faire appel à l'entreprise de remorquage agréée sur le port.

Les officiers de ports et officiers de port adjoints représentants de l'autorité investie du pouvoir de police portuaire peuvent, pour des raisons de sécurité, imposer le recours aux services de remorquage.

MISE EN ŒUVRE DU SERVICE DE REMORQUAGE PORTUAIRE

ARTICLE 3 : Le nombre de remorqueurs chargés d'assurer le service de remorquage dans le port de Dieppe est fixé, au moins à un remorqueur de puissance suffisante pour garantir la sécurité des navires autorisés à entrer dans le port. Un remorqueur armé supplémentaire peut être mis à disposition pour des manœuvres nécessitant l'assistance de deux remorqueurs.

Le Cahier des Charges Techniques Particulières du marché de remorquage précise les caractéristiques techniques minimales des remorqueurs.

ARTICLE 4 : L'entreprise désignée pour assurer la permanence du service minimum de sécurité dans le port de Dieppe doit informer la Capitainerie des conditions d'exploitation du service de remorquage et en particulier de ses horaires, des moyens disponibles et de leurs caractéristiques, des prestations offertes et des conditions de leur mise en œuvre.

L'entreprise désignée pour assurer la permanence du service minimum de sécurité tiendra la Capitainerie informée de toute modification ou indisponibilité temporaire de ses moyens.

ARTICLE 5 : L'entreprise désignée pour assurer la permanence du service minimum de sécurité est tenue de déclarer à la Capitainerie le nom du remorqueur chargé d'assurer la sécurité portuaire et de l'informer, par écrit, de tout changement éventuel.

L'entreprise concernée doit préciser les modalités de déclenchement d'intervention du ou des remorqueurs stationnés au port de Dieppe, en particulier le nom et le numéro d'appel téléphonique d'astreinte 24h/24 du préposé de l'entreprise, chargé d'accuser réception des alertes et de mobiliser l'équipage du remorqueur dédié à la sécurité du port.

ARTICLE 6 : L'entreprise doit respecter les priorités de mouvements des navires fixées par la Capitainerie du port, pour l'attribution des moyens de remorquage demandés par ses clients ou exigés par l'Autorité Portuaire. Aucune discrimination ne peut être opérée entre les usagers.

ARTICLE 7 : La capitainerie est informée de toute commande de moyens de remorquage, effectuée auprès de l'entreprise de remorquage agréée.

CONDITIONS NECESSAIRES A L'OBTENTION ET AU MAINTIEN D'UN AGREMENT

ARTICLE 8 : Toute demande et tout maintien d'agrément est subordonné au respect des conditions suivantes :

- L'entreprise de remorquage est tenue de conserver au moins un remorqueur pour assurer la sécurité du port.
 - L'entreprise de remorquage est tenue de satisfaire toute demande de remorquage portuaire dans la mesure où le matériel demandé est disponible.
 - Les matériels que l'entreprise propose de mettre et de maintenir en service doivent être adaptés aux tâches auxquelles ils sont destinés et être maintenus en état de fonctionnement pour garantir leur disponibilité.
 - Les effectifs et l'organisation du travail doivent permettre de satisfaire aux besoins de veille permanente en liaison avec la Capitainerie et d'assurer, en toutes circonstances, le service minimum de sécurité.
 - L'entreprise agréée doit garantir la mise en « alerte » (Stand-by) du remorqueur dédié à la sécurité portuaire dans un délai de 1h maximum après déclenchement par la Capitainerie pour des motifs de sécurité portuaire (conditions météorologiques et défaillance des capacités de manœuvre ou d'amarrage du navire...).
- La mise en « Alerte » (Stand-by) consiste notamment à armer le remorqueur conformément à la décision d'effectifs, et à réchauffer les machines.

ARTICLE 9 : La commission des usagers pour le service de remorquage est sollicitée pour donner son avis conforme sur l'attribution du marché.

En application de l'article D. 5342-1 du Code des Transports, l'agrément est délivré par l'autorité portuaire dans le respect des conditions définies à l'article 8 du présent arrêté, au travers de la notification du marché.

CONDITIONS D'UTILISATION POUR TOUTE MISSION EN DEHORS DE LA ZONE D'INTERVENTION

ARTICLE 10 : L'utilisation du remorqueur dédié à la sécurité portuaire pour toute mission en dehors de la zone d'intervention du remorquage portuaire, définie à l'article 1, est considérée comme une sortie à la mer et est soumise à l'accord du Directeur de la Régie ou de son représentant.

ARTICLE 11 : Instruction des demandes d'absence

Les demandes d'absence sont à adresser à la Régie Dieppoise d'exploitation des Activités Portuaires (mail : contact@regieportdedieppe.fr) qui instruit la demande en sollicitant l'avis de la Capitainerie et l'autorisation de l'Autorité Portuaire.

ARTICLE 12 : Chaque sortie à la mer doit faire l'objet d'une demande distincte par écrit.

L'avis de la Capitainerie est émis en s'assurant au préalable :

- Qu'aucune escale nécessitant la présence du remorqueur dédié à la sécurité du port auquel il ne peut être remédié par les mesures définies à l'article 12, n'est prévue,
- Qu'aucune opération d'avitaillement par navire citerne à couple du ferry n'est prévue,
- Que la disponibilité, le temps de ralliement et la puissance du ou des remorqueurs en remplacement en cas de besoin sont suffisants au regard de la situation portuaire,
- Que les conditions météorologiques sont favorables

ARTICLE 12 : Chaque autorisation de sortie à la mer est délivrée par la Régie, qui fixe la durée de la sortie et le délai de ralliement du remorqueur dédié à la sécurité et impose, le cas échéant, la mise à disposition par l'entreprise agréée d'un remorqueur d'une puissance adaptée à la situation du port. Ce remorqueur sera désigné, pour cette période, comme remorqueur chargé d'assurer la sécurité portuaire.

ARTICLE 13 : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'autorité portuaire ou l'autorité investie du pouvoir de police portuaire peuvent mettre en demeure l'entreprise de se mettre en conformité. A défaut, l'agrément pourra être suspendu ou retiré.

ARTICLE 14 : Le Directeur Général du Syndicat Mixte Régional des ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe, le commandant du port de Dieppe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Dieppe, le 1^{er} janvier 2024

<p style="text-align: center;">Le préfet,</p>  <p style="text-align: center;">Jean-Benoît ALBERTINI</p>	<p style="text-align: center;">Pour le Président du Syndicat Mixte Et par délégation Le Directeur Général</p>  <p style="text-align: center;">Philippe DEISS</p>
--	---

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-05-13-00008

Arrêté de prescriptions spécifiques à la
dérivation temporaire de la Valmont sur la
commune de Fécamp



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 13 MAI 2024
**FIXANT LES PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES À LA DÉRIVATION TEMPORAIRE
DE LA VALMONT À FÉCAMP**

Affaire suivie par : Nicolas Gourbin
Tél. : 02 76 78 33 86
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n° 01000043538

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L211-1, L214-1 à L214-6, L214-17, R214-1 et suivant ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations relevant de la rubrique 3.1.2.0 de la nomenclature de l'article R214-1 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 4 décembre 2012 établissant la liste des cours d'eau classés au titre du I de l'article L214-17 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Seine Normandie du 23 mars 2022 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 fixant les prescriptions complémentaires à l'effacement des impacts du moulin au Roy et du seuil Jean Macé sur la commune de Fécamp ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 fixant les mesures d'urgences relatives à l'intervention dans le lit de la Valmont suite à l'incendie d'un bâtiment riverain ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-007 du 31 janvier, donnant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/11

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-
16h30 (du lundi au jeudi)
9h00-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

- Vu la décision n° 24-018 du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration déposé le 28 mars 2024 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 0100043538, déposé par la ville de Fécamp ;
- Vu la notification faite au pétitionnaire des projets d'arrêté par mails en date du 18 avril 2024 et du 25 avril 2024 ;
- Vu les remarques du pétitionnaire sur le projet d'arrêté en date du 23 avril 2024 et l'absence de réponse au second contradictoire du 25 avril 2024.

CONSIDÉRANT :

- que l'opération consiste au batardage provisoire d'un bras de la Valmont à Fécamp et la mise en place d'une piste d'accès provisoire dans le lit mineur ;
- que cette opération fait suite à l'incendie ayant touché le bâtiment situé en rive du bras gauche de la Valmont au droit de l'école Jean Macé ;
- que l'opération est réalisée en trois phases, la première phase visant le nettoyage du lit mineur des débris issus de l'incendie, la seconde visant la démolition du bâtiment sinistré depuis le lit mineur et la dernière constituée de la remise en état du lit de la Valmont ;
- qu'au droit de la zone d'intervention la Valmont s'écoule dans deux bras ;
- qu'il convient de ne pas modifier la répartition des eaux en cas de crue ;
- qu'il est nécessaire d'assurer une surveillance météorologique afin d'assurer la mise en transparence du batardeau en cas de crue ;
- que l'opération est réalisée au droit de la zone ayant fait l'objet de travaux de restauration de la continuité écologique, encadrés par l'arrêté préfectoral du 31 mars 2023 ;
- que l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2023 fixe les conditions de remise en état du lit en cas d'intervention dans le lit mineur de la Valmont en lien avec le sinistre des bâtiments riverains ;
- qu'il convient de fixer les modalités de remise en état du lit préalablement à la remise en eau ;
- qu'il convient de fixer les modalités d'assèchement et de remise en eau du bras gauche ;
- que les travaux sont programmés sur une durée de 3 mois ;
- qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions spécifiques à déclaration.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 – Identification du demandeur

La ville de Fécamp, désignée ci-après par « le pétitionnaire », peut, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, faire ou faire réaliser les travaux de démolition d'un bâtiment sinistré en berge de la Valmont et de nettoyage du lit mineur à Fécamp.

Article 2 – Nomenclature Loi sur l'Eau

La dérivation temporaire des eaux de la Valmont à Fécamp est soumise à déclaration au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Déclaration

L'ensemble des opérations est mené conformément aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2007, ainsi qu'aux engagements et valeurs annoncés dans le dossier dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

3.1 – Localisation

Le batardeau est implanté au droit du pont de la rue des murs fontaines en travers du bras gauche de la Valmont.

Au sein du bras gauche de la Valmont, une piste d'accès provisoire est réalisée dans le lit du cours d'eau sur un linéaire de 80 mètres. Les opérations de nettoyage et sur le bâtiment rive gauche sont réalisées.

La localisation du batardeau et de la piste d'accès provisoire est présentée en annexe 1 du présent arrêté.

3.2 – Gestion du batardeau en cas de crue

Le pétitionnaire s'assure du suivi de la pluviométrie et des débits du cours d'eau, de ses bras secondaires et de ses affluents afin de pouvoir anticiper l'arrivée d'une éventuelle crue, arrêter suffisamment tôt le chantier et évacuer les personnels et le matériel.

Une astreinte 24h/24, 7j/7 est mise en place sur toute la durée d'intervention. Le batardeau est immédiatement rendu transparent en cas de crue imminente ou en cas d'alerte orange ou rouge Météo-France pour au moins l'un des phénomènes suivants : orage, pluie inondation, crue.

3.3 – Remise en état

À l'issue du nettoyage du fond du lit et du démantèlement du bâti en berge, le fond du lit du bras gauche au droit de la zone d'intervention est remis en état conformément au profil en long présenté en annexe 2 du présent arrêté.

La piste provisoire est retirée et le lit mineur remis en état conformément au profil en long et au plan respectivement présentés en annexe 3 et 4 du présent arrêté

Article 4 – Dispositions en phase travaux

4.1 – Assèchement du bras

L'assèchement du bras gauche de la Valmont est réalisé par tranches de 25 % du débit, réparties sur 48 h.

Lors de ces opérations d'assèchement une pêche de sauvegarde et un ramassage des espèces sont assurés sur la dernière tranche de débit.

Le service en charge de la police de l'eau de la DDTM de la Seine-maritime est informé de toute opération de basculement des eaux au plus tard 7 jours avant l'opération.

4.2 – Remise en eau

La remise en eau de l'ensemble du bras gauche est réalisée de manière progressive, par tranche de 25 % de débit étalée sur deux jours, par tranches de 25 % de débit réparties sur 48 h, sauf en cas d'ouverture préalable au passage d'une crue.

Préalablement à la remise en eau, le pétitionnaire transmet les éléments permettant de justifier la bonne réalisation des mesures prévues à l'article 3.3 du présent arrêté au service en charge de la police de l'eau de la DDTM de la Seine-Maritime, pour validation.

La remise en eau est effective au plus tard le 31 août 2024.

4.3 – Fermeture du chantier au public

La zone des travaux est strictement interdite au public pour des raisons de sécurité.

4.4 – Emplois d'engins

Les engins utilisés fonctionnent à l'huile biodégradable.

Les engins sont stationnés hors du lit mineur du cours d'eau. Le lavage des engins est réalisé hors du lit mineur.

4.5 – Prévention des pollutions

Le pétitionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les pollutions accidentelles et les dégradations et désordres éventuels que les travaux ou l'ouvrage peuvent occasionner au cours des travaux ainsi qu'après leur réalisation. Il garantit en outre une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude.

En cas d'incident lors des travaux, susceptibles de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux à l'aval ou à l'amont du site, le pétitionnaire prend toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier. Les travaux sont interrompus jusqu'à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour en éviter le renouvellement. Il en informe dans les meilleurs délais le préfet, le service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et le maire.

Afin d'éviter toute pollution par les hydrocarbures pendant la phase de chantier, liée à la présence d'engins, les prescriptions suivantes sont à respecter :

- 1°) Les engins de chantier sont conformes à la réglementation en vigueur.
- 2°) L'entretien des engins (vidanges...) sur le site est interdit.
- 3°) Les engins, et notamment les circuits hydrauliques, sont vérifiés avant le début du chantier, de manière à éviter les fuites.
- 4°) Les vitesses des engins de chantier sont limitées.
- 5°) Tout stockage d'hydrocarbures sur le chantier est interdit.
- 6°) Les entreprises travaillant à proximité de réseau hydraulique (cours d'eau, étangs...) disposent, sur le chantier, de barrages flottants pour contenir une éventuelle pollution accidentelle par les hydrocarbures.

Un plan de prévention en cas de pollution est mis en œuvre pour la phase de chantier.

Toutes dispositions utiles sont prises pour éviter tout déversement, même accidentel, de produits susceptibles par leur nature d'entraîner une contamination des eaux souterraines et/ou des eaux superficielles pendant les travaux et après leur achèvement.

Il convient de prévoir un recours rapide et systématique aux services de sécurité civile compétents et la mise en œuvre de mesures d'urgence.

Article 5 – Compte-rendu de chantier

Le pétitionnaire, établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte-rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux.

Il inclut également un reportage photo pour permettre d'évaluer la progression du chantier et d'avoir un regard sur le « avant/après » aménagement. Ce compte-rendu est mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau à la DDTM de la Seine-Maritime.

Article 6 – Interdiction générale

Le déversement ou le dépôt de substances de nature à polluer les eaux superficielles ou souterraines est interdit aux abords des cours d'eau.

L'usage de produits phytosanitaires est interdit à moins de cinq mètres des cours d'eau.

Article 7 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente déclaration, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration est portée, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet.

Article 8 – Déclaration des incidents et accidents

Le pétitionnaire déclare, dès qu'il en a connaissance, au préfet, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, il fait prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 9 – Accès aux installations

Les travaux n'entravent pas l'accès et la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps, aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions en application de l'article L216-3 du code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités visés au présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Article 10 – Contrôle

Le service en charge de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer peut, à tout moment, pendant et après les travaux, procéder à des contrôles inopinés, notamment visuels et cartographiques et par analyses. Le déclarant permet aux agents chargés du contrôle de procéder à toutes les mesures de vérification et expériences utiles pour constater l'exécution des présentes prescriptions.

Les frais occasionnés sont à la charge du pétitionnaire.

Tous les documents demandés dans le présent arrêté et permettant la vérification de sa bonne exécution sont tenus à la disposition du service chargé de la police de l'eau à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 11 – Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le pétitionnaire est passible des sanctions administratives prévues aux articles L171-1 et suivants du code de l'environnement et des sanctions pénales prévues aux articles L216-6 à L216-13.

Article 12 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 13 – Publication

Le présent arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette opération est soumise, est affiché dans la mairie de Fécamp pendant une durée minimale d'un mois.

Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis au service en charge de la police de l'eau à la DDTM de la Seine-Maritime.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime.

Article 15 – Exécution

Le sous-préfet du Havre, le maire de Fécamp, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée et qui est notifiée au pétitionnaire.

Copie de cet arrêté est adressée au (à la) :

- chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de la Seine-Maritime,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie,
- président du conseil départemental de la Seine-Maritime,
- directrice territoriale du secteur Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie
- président de la fédération départementale des associations agréées pour pêche et la protection des milieux aquatiques de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **13 MAI 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

P.J. : annexes

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application *Télérecours citoyens*, accessible par le site : www.telerecours.fr

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-
16h30 (du lundi au jeudi)
9h00-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

6/11

ANNEXE 1 :
Localisation du batardeau et de la piste d'accès provisoire dans le lit mineur de la Valmont



Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

7/11

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h30 (du lundi au jeudi)
9h00-12h00 / 14h00-16h00 (le vendredi)

ANNEXE 2 :
Profil en long du lit après remise en état

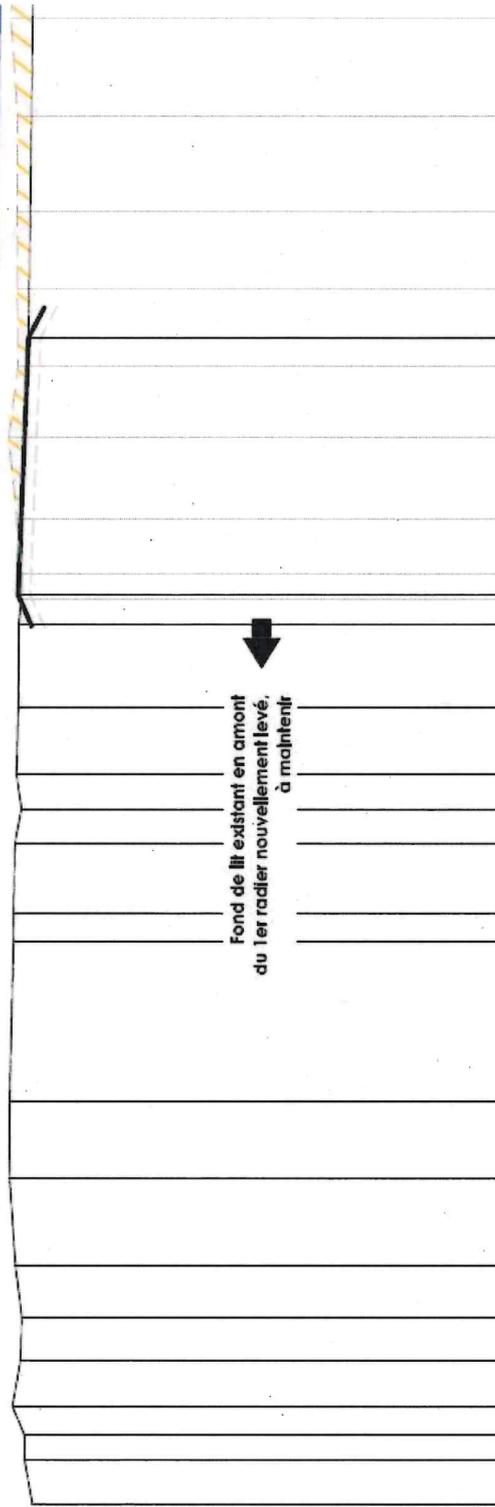
Profil en long du bras secondaire
Ouvrage "Jean Macé"

Défluvence entre les deux
bras de la Valmont

Emprise du pont

Amont

La Valmont



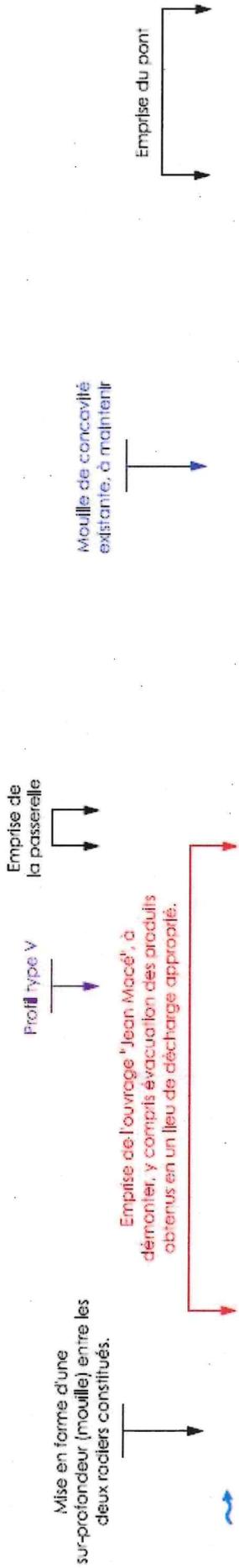
Légende

- - - Ligne d'eau avant travaux de la Valmont
- - - Ligne d'eau après travaux de la Valmont
- ▨ Travaux de terrassement en déblai, y compris évacuation des produits obtenus en un lieu de décharge approprié
- ⎓ Mise en oeuvre de radiers de matériaux graveleux d'apport (pente 1.5%)

Echelles : - 1/250 (abscisse)
- 1/100 (ordonnée)

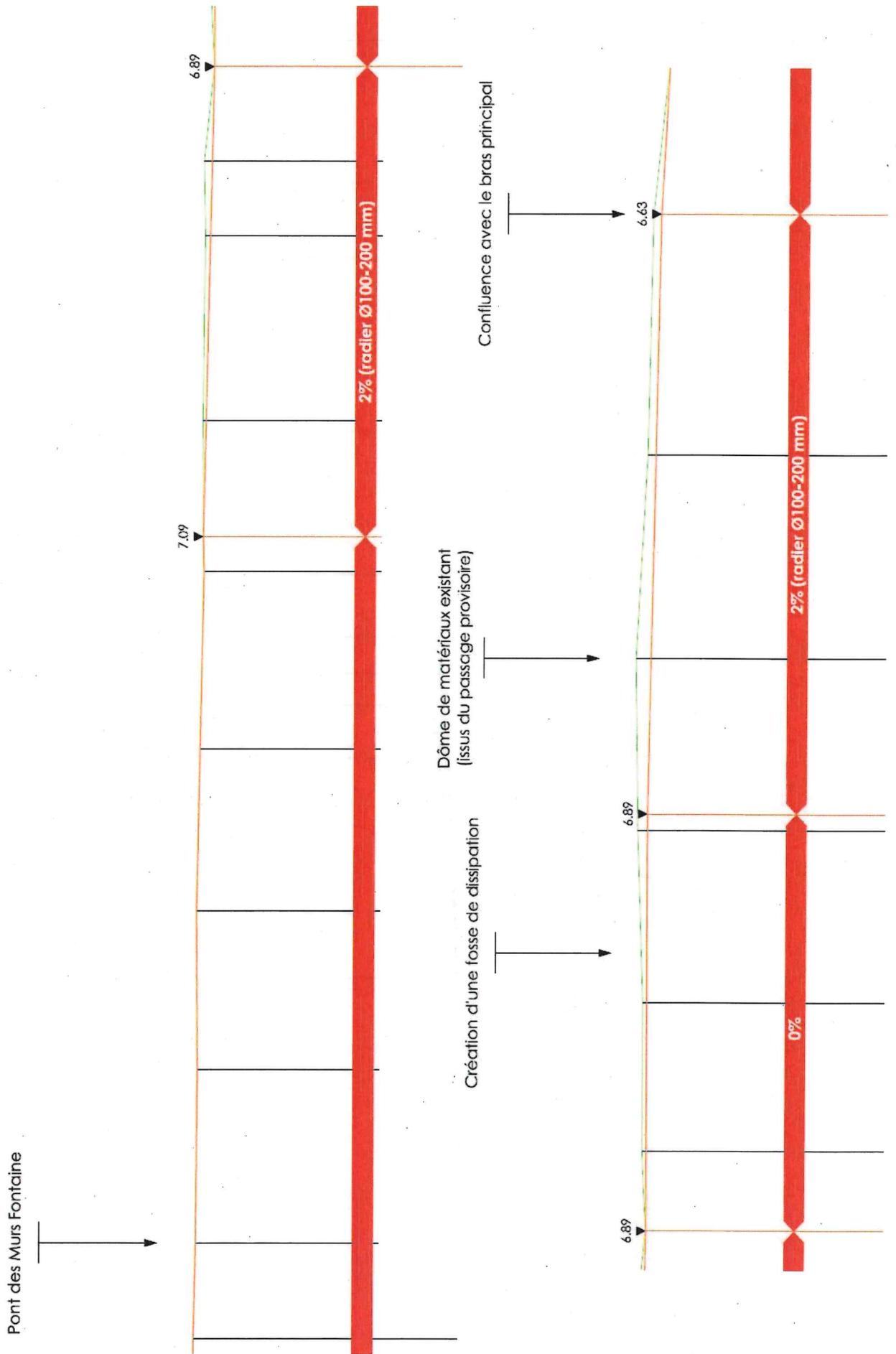
0.00m NGF

SITUATION APRES TRAVAUX	Distances partielles planes (m)	35.43	10.00	7.45 45.43	
	Distances cumulées (m)	0.00	35.43	7.45 45.43	
	Altitudes foras du lit (m)	7.32	7.50	7.60	7.45
	Pentes et altitudes partielles (avec les radiers)			1.50%	
	Pente générale du lit				

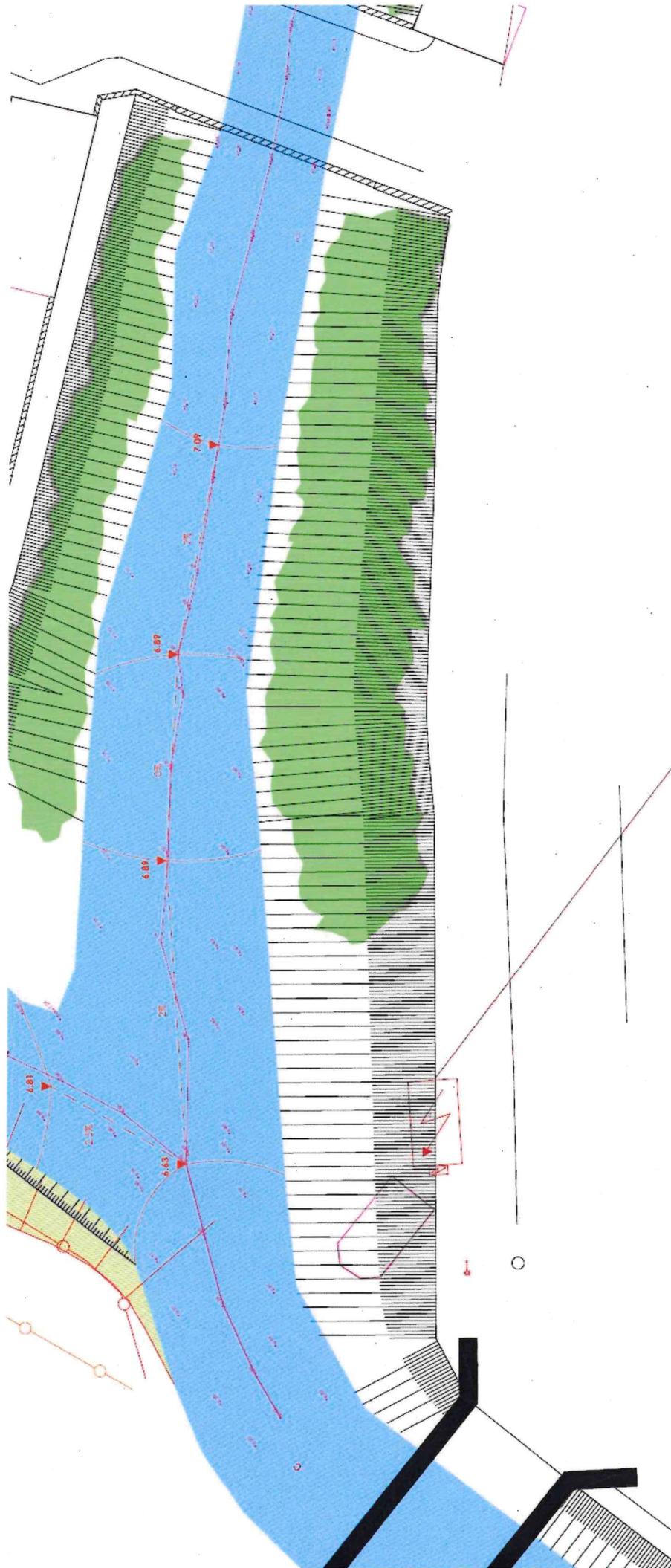


32.63	10.75	37.70	126.51
7.42	7.26	7.26	7.09
78.06	89.81		
0.09%	1.50%		
0.45%			

ANNEXE 3 :
 Profil en long du lit mineur à l'aval du bras gauche après retrait de la piste provisoire



ANNEXE 4 :
Plan coté du lit mineur après retrait de la piste provisoire



Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-05-15-00002

Arrêté du 15/05/2024 autorisant la fédération
départementale de pêche de Seine-Maritime à
inventorier et à transporter des espèces
piscicoles à des fins scientifiques et d'inventaires
de mai à octobre 2024 sur le département de la
Seine-Maritime



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU

15 MAI 2024

**AUTORISANT LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE PÊCHE DE SEINE-MARITIME À
INVENTORIER ET À TRANSPORTER DES ESPÈCES PISCICOLES À DES FINS
SCIENTIFIQUES ET D'INVENTAIRES DE MAI À OCTOBRE 2024 SUR LE DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME**

Service Transitions, Ressources et Milieux

Affaire suivie par : Bureau de la Nature, de la Biodiversité et de la Stratégie Foncière
Mél : ddtm-strm-bnbsf@seine-maritime.gouv.fr

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 436-9, R. 432- 5 à R. 432-11 ;
- Vu le décret n° 97-787 du 31 juillet 1997 modifiant les dispositions relatives au contrôle des peuplements piscicoles ;
- Vu l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1998 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-007 du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, en matière d'activités ;
- Vu l'arrêté préfectoral permanent du 13 mars 2020 portant réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Seine-Maritime ;
- Vu la décision du n° 24-018 du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la demande présentée par la Fédération de Seine-Maritime pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;

ARRÊTE

Article 1: Bénéficiaire

Monsieur le président de la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ci-après dénommée FDAAPPMA76, 11 Cours Clemenceau 76100 ROUEN – 02 35 62 01 55, est autorisé à capturer et à transporter des espèces piscicoles à des fins scientifiques et d'inventaire, dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

1/5

Article 2 : lieu des opérations

- Bassin de la Valmont et de la Ganzeville (mesurer l'impact de travaux de restauration : le syndicat de rivière de la Valmont et de la Ganzeville a réalisé des travaux de restauration à Ganzeville pour rétablir la continuité écologique au droit du château de Ganzeville (ROE37993). Afin d'évaluer l'impact de ces travaux sur les populations piscicoles, 2 inventaires scientifiques ont été réalisés avant travaux : un inventaire sur un bras de rivière sous influence de l'ouvrage et une station témoin située plus en amont. Les travaux ont été réalisés en 2022. En 2024 la fédération souhaite renouveler ces inventaires, cette fois-ci après travaux, pour comparer les résultats et évaluer l'impact des travaux de restauration sur les espèces piscicoles)

Rivière : la Ganzeville, affluent de la Valmont sur la commune de Ganzeville (station qui était sous influence de l'ouvrage) (RGF93 : 513611, 6962324)

Rivière : la Ganzeville, affluent de la Valmont sur les communes de Contremoulins et Tourville-Les-Ifs (station Témoin) (RGF93 : 577717, 6976644)

- Bassin de la Scie (mesurer l'impact de travaux de restauration : l'ASA de la Scie a restauré les sites de la Scierie à Auffay et de la ravine à Saint-Crespin. Des inventaires avant travaux ont été réalisés par L'AESN en 2022 (mandataire Fish Pass). La Fédération envisage de réaliser les inventaires après travaux sur ces deux sites.

Un suivi écrevisse va être mis en place sur le site de Saint-Crespin. Ce suivi concerne l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui est une espèce autochtone à forts enjeux. L'espèce a été retrouvée sur ce site en phase travaux, des aménagements spécifiques ont été réalisés par le maître d'ouvrage pour réduire l'impact des travaux sur cette espèce. Le suivi vise à évaluer la fonctionnalité des aménagements réalisés, en observant si les écrevisses se sont installées au droit des habitats recréés.

Rivière : La Scie, commune d'Auffay (RGF93 : 562505, 6959989)

Rivière : La Scie, commune de Saint-Crespin (RGF93 : 564753, 6964507)

- Bassin de l'Andelle (mesurer l'impact de travaux de restauration : la Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a programmé pour 2025 des travaux de restauration de la continuité écologique au droit du complexe hydraulique de Morville-sur-Andelle. La majorité du débit de l'Andelle sera remis en fond de vallée où subsiste un petit ru. La pêche avant travaux se fera dans ce petit ru appelé ru d'Egout. Une station témoin sera inventoriée le même jour.

Un Suivi écrevisse va être mis en place sur le ru d'Egout. Ce suivi concerne l'écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) qui est une espèce autochtone à forts enjeux, du fait de la forte diminution de ses populations, et d'autre part de sa présence tout de même large au niveau du territoire Normand. Une meilleure connaissance de ses populations est donc visée, notamment pour une meilleure prise en compte lors d'opérations sur le milieu.

Rivière : l'Andelle, commune de Morville-sur-Andelle (RGF93 : 586027, 6931709)

Rivière : l'Andelle, communes de Croisy-sur-Andelle, Elbeuf-sur-Andelle (station témoin) (RGF93 : 584417, 6931120)

- Bassin de l'Austreberte (mesurer l'impact de travaux de restauration : le syndicat mixte du bassin versant Austreberthe Saffimbec projette de restaurer la continuité écologique au droit du Seuil Moncel à Pavilly (ROE 24966). Un inventaire avant travaux sera réalisé dans le bief et une station témoin sera inventoriée au lieu dit la Cotonnière à Pavilly.

Rivière : l'Austreberthe, commune de Pavilly (RGF93 : 552609, 6944800)

Rivière : l'Austreberthe, commune de Pavilly au lieu-dit de la Cotonnière (station témoin) (RGF93 : 551953, 6942254)

- Bassin de l'Aubette-Robec (mesurer l'impact de travaux de restauration : le syndicat de bassin versant Cailly-Aubette-Robec prévoit de restaurer la continuité écologique sur le Robec à Saint-Martin-du-Vivier (ROE38431). Un inventaire piscicole sera réalisé avant travaux et une station témoin sera également inventoriée le même jour.

Rivière : Le Robec, commune de Saint-Martin-du-Vivier (RGF93 : 566907, 6931661)

Rivière : Le Robec, commune de Darnétal (Station témoin) (RGF93 : 566373, 6929445)

- Bassin de L'Arques (l'Eaulne) (mesurer l'impact de travaux de restauration : le syndicat du bassin versant de l'Arques a programmé pour 2024 deux chantiers de restauration de la continuité écologique à Saint-Germain-sur-Eaulne (ROE14150) et Martin –Eglise (ROE14019). A Martin-Eglise un inventaire avant travaux sera réalisé sur un bras de décharge, voué à être remblayé, qui sera remplacé par un nouveau bras de rivière. A Saint-Germain-sur-Eaulne, l'inventaire avant travaux sera réalisé sur le bras de décharge, voué à être recalibré pour accueillir la majorité du débit de l'Eaulne. La fédération ne prévoit pas de station témoin sur l'Eaulne, elle s'appuiera sur les résultats des indices saumons et anguilles réalisés par SEINORMIGR.

Rivière : L'Eaulne, commune de Saint-Germain-sur-Eaulne (RGF93 : 593156, 6963991)

Rivière : L'Eaulne, commune de Martin-Eglise (RGF93 : 566605, 6979643)

- Bassin de la Vienne (mesurer l'impact de travaux de restauration : le syndicat de bassin versant Saône-Vienne Scie prévoit de restaurer la continuité écologique sur la Vienne à Bacqueville-en-Caux (ROE89178) dans la continuité du Moulin de Lammerville (ROE89177). Un inventaire piscicole sera réalisé avant travaux et une station témoin sera également inventoriée le même jour.

Rivière : La Vienne, commune de Bacqueville-en-Caux (RGF93 : 554932, 6967466)

Rivière : La Vienne, commune de Thil-Manneville (Station témoin) (RGF93 : 554229, 6972762)

- Bassin de l'Yères (mesurer l'impact de travaux de restauration : l'ASPRY projette de restaurer la continuité écologique de l'Yères à la laiterie du Thil sur la commune de Canehan (ROE44940). La Fédération réalisera un inventaire avant travaux sur le tronçon en amont du seuil où un dévoiement de l'Yères est envisagé. Une station témoin sera également inventoriée le même jour.

Rivière : L'Yères, commune de Canehan (RGF93 : 581262, 6989389)

Rivière : L'Yères, commune de Grandcourt (RGF93 : 591221, 6981002)

- Bassin de la Bresle (mesurer l'impact de travaux de restauration : le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et de valorisation du bassin de la Bresle (SMAB) projette de restaurer la continuité écologique à Beauchamps (ROE27625). Le site étant complexe, deux inventaires seront réalisés, un sur le bief et un sur le bras de décharge qui deviendra probablement le cours principal de la Bresle après travaux.

Rivière : La Bresle, Commune d'Incheville / Beauchamps (bief) (RGF93 : 593115, 6991570)

Rivière : La Bresle, Commune de Beauchamps (bras de décharge) (RGF93 : 593422, 6991538)

- Bassin du Cailly (étude des Débits Minimum Biologiques : le syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec a lancé une étude sur les débits minimum biologique du Cailly. Deux des stations de cette étude doivent faire l'objet d'inventaires piscicoles.

Rivière : La Cailly, commune de Fontaine-le-Bourg (RGF93 : 565547, 6941689)

Rivière : La Cailly, commune de Maromme (RGF93 : 558294, 6932558)

- Bassin de la Seine (suivi de la productivité de la frayère à Brochet restaurée et gérée à Saint-Aubin-les-Elbeuf. La Fédération de Seine-Maritime pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a restauré en 2005 un ancien bras de la Seine à Saint-Aubin-les-Elbeuf sur le site de l'île au noyer. Après quelques années sans suivi régulier la fédération souhaite reprendre le suivi avec des pêches électriques (EPA) pour évaluer la fonctionnalité des annexes hydrauliques restaurées. Ces pêches seront faites sur deux demi-journées.

Rivière : Annexe hydraulique de la Seine, commune de Saint-Aubin-Les-Elbeuf (RGF93 : 554456, 6912899)

Article 3 : espèces

Toutes les espèces de poissons et crustacés (dont écrevisses) présentes dans ces milieux.

Article 4 : responsabilité et exécution technique

- Ivan MIRKOVIC, responsable technique de la FDAAPMA76 et responsable de l'exécution matérielle de l'opération,

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

3/5

- Jean-Philippe HANCHARD, Chargé de développement de la FDAAPPMA76,
- Théo LAQUIEVRE, Agent technique de la FDAAPPMA76,
- Lucie RIVIERE, chargée d'étude de la FDAAPPMA76
- Damien PETRIAUX, Agent technique pisciculture de la FDAAPPMA76,
- Antoine THUILLIER, Agent technique et surveillance de la FDAAPPMA76
- Maxime ARCHERAY, Chargé de mission rivières et ichtyofaune au PNRBSN
- Florian ROZANSKA, Responsable du pôle eau et Biodiversité au PNRBSN
- Germain SANSON, Directeur de la FDAAPPMA27

Des employés de la FDAAPPMA27 ou de l'association SEINORMIGR sont également susceptibles de participer aux opérations.

Article 5 : période de validité de l'autorisation

La présente autorisation est valable **de la signature de cet arrêté préfectoral au 31 octobre 2024.**

Article 6 : moyens et mode de capture

Les captures s'effectueront par pêche électrique.

Le matériel de pêche électrique utilisé sera de la marque DREAM ELECTRONIQUE, modèles « Martin pêcheur » et « Héron », conforme aux exigences de sécurité (Normes Européennes), entretenus et contrôlés annuellement (agrément de conformité).

L'ensemble des intervenants sont formés aux techniques de pêche à l'électricité, formation dispensée au centre de formation de l'OFB. Ils sont habilités par leur président pour la réalisation de pêche à l'électricité après avoir reçu une formation aux risques électriques dispensée par l'APAVE certifiant l'obtention du BE Manœuvre.

Les autres personnes susceptibles de participer aux opérations (bénévoles de la FDAAPPMA76 et d'AAPPMA) recevront une information sur la pêche à l'électricité par le responsable de l'exécution matérielle avant chaque début d'opération (objectif, matérielle, sécurité,...).

Par ailleurs, il est nécessaire que des mesures prophylaxiques soient prises afin d'éviter tout risque de contamination/dispersion entre les sites de pêche. Les équipements et le matériel seront donc désinfectés entre chaque station.

Article 7 :

Tous les poissons capturés seront remis soigneusement dans leur milieu d'origine après prélèvement et biométrie (taille, poids, ...).

Les espèces susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique (poissons et écrevisses) seront détruites sur place. Les poissons morts seront transportés et déposés en équarrissage.

Article 8 : autorisation

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du ou des détenteur(s) du droit de pêche et du droit de passage.

Article 9 :

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et les lieux de capture à l'office français de la biodiversité service départemental de la Seine-Maritime et à la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.

Article 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à M. Le Préfet (direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime) et à l'office français de la biodiversité service départemental de la Seine-Maritime un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 11 :

Le bénéficiaire ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 12 :

La présente autorisation est incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire ne respecte pas l'ensemble des clauses ou prescriptions qui lui sont liées.

Article 13 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 14 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, le responsable départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et tous les agents ayant compétence en matière de police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le

15 MAI 2024

Pour le préfet et par subdélégation,

L'Adjoint au Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Cyril TEILLET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

5/5

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

15 MAI 2024

L'Adjoint au Responsable du Service
Transition, Ressources et Milieux

Oyhl TELLET

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-05-15-00007

Arrêté portant prescriptions spécifiques
concernant la création d'un lotissement sur la
commune du Houlme



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ DU 15 MAI 2024
**PORTANT PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN LOTISSEMENT
SUR LA COMMUNE DU HOULME (76)**

**Service Transitions Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques et Marins**

Affaire suivie par : Jérôme BARBET
Tél. : 02 76 78 33 83
Mél : jerome.barbet@seine-maritime.gouv.fr
Dossier n°76-2023-0100015806

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu la directive cadre sur l'eau ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L110-1, L210-1, R214-1, R214-32 et suivants ;
- Vu le code civil et notamment son article 640 ;
- Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/8

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-007 du 31 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean KUGLER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en matière d'activités ;
- Vu la décision n° 24-018 du 2 mai 2024 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;
- Vu le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, reçu par le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 2 mars 2023 ;
- Vu le dossier des pièces présentées à l'appui du projet ;
- Vu le courrier électronique en date du 2 mai 2024 adressé au pétitionnaire selon le principe du contradictoire, et la réponse du pétitionnaire en date du 13 mai 2024 sur l'absence de remarques.

CONSIDÉRANT :

- que le projet est situé sur la commune du Houleme (localisation présentée à l'annexe 1) ;
- que le pétitionnaire prévoit la création de deux ouvrages enterrés destinés à la gestion de l'intégralité des eaux pluviales du projet ;
- que le projet prévoit l'installation d'une noue de transfert à redents suivie d'un merlon, mise en place sur des parcelles privatives ;
- qu'il est nécessaire d'inscrire ces éléments en servitude dans l'acte de vente des lots afin de s'assurer de leur maintien et de leur entretien ;
- qu'au vu du volume du bassin enterré principal, de la pente du terrain, et de la présence d'une voirie directement à l'aval, il est essentiel de s'assurer d'un fonctionnement pérenne de l'ouvrage (visibilité et modalités soutenues de surveillance et d'entretien) ;
- que la pente du terrain ne permet pas la réalisation d'un ouvrage d'infiltration, au vu des risques de résurgences vers l'aval ;
- que des prescriptions spécifiques sont apportées au projet.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1er - Objet de la déclaration

Il est donné acte à Monceau Promotion, demeurant 2906 Route de Neufchâtel, 76230 BOIS-GUILLAUME, de sa déclaration en application de l'article L214-3 du code de l'environnement, sous réserve des dispositions énoncées aux articles suivants, concernant l'opération suivante :

Projet de construction de maisons et d'un bâtiment de logements collectifs

(l'annexe 1 présente la localisation de l'opération)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

2/8

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Les rubriques de la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, définies dans le tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement, sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.	Déclaration (surface de 2,03 hectares)

Article 2 – Dispositions générales

Le déclarant respecte les éléments présents dans son dossier.

Article 3 – Prescriptions spécifiques

Article 3.1 – Gestion des eaux pluviales

Les ouvrages sont mis en œuvre dans le respect des éléments détaillés dans le tableau ci-après.

Ouvrages de gestion	Volume utile minimal	Exutoire
Bassin enterré n° 1	660 mètres cubes	débit régulé à 4 litres par seconde vers le réseau pluvial
Bassin enterré n° 2	7 mètres cubes	

En amont immédiat du bassin enterré 1, un ouvrage de décantation suivi d'un filtre sont installés.

Le bassin enterré 1 est réalisé conformément au plan de masse et à la vue en coupe présentée en annexe 2. Il est équipé de 4 trappes de visite permettant le passage d'une personne adulte afin de réaliser la surveillance et l'entretien.

La cote altimétrique du fil d'eau de la canalisation de fuite du bassin n°1 est calée sur celle du fond du bassin.

Article 3.2 – prescriptions spécifiques à inscrire dans les actes de vente

Sur l'acte de vente des lots numérotés 1 à 12, le pétitionnaire inscrit en servitude la présence d'une noue à redents suivie d'un merlon, conformément aux plans présentés en annexe 3.

Les propriétaires des lots concernés permettent l'accès aux ouvrages aux personnes en charge de l'entretien des ouvrages, ainsi qu'au service en charge de la police de l'eau en cas de contrôle.

Aucun aménagement, construction ou imperméabilisation ne sont autorisés au droit des ouvrages.

La noue à redents et le merlon sont maintenus dans leurs caractéristiques détaillées en annexe 3.

Article 3.3 – modalités de surveillance et d'entretien des ouvrages

La surveillance de l'ensemble des ouvrages de gestion pluviale est réalisée selon une fréquence trimestrielle, ainsi qu'après chaque épisode pluvieux important. Le curage des canalisations, des décanteurs, et des bassins enterrés est effectué en tant que besoin.

Les premiers décanteurs en amont du bassin enterré 1 sont systématiquement vérifiés une fois par mois et curés si nécessaire.

La noue de transfert et le merlon sur les lots 1 à 12 sont maintenus dans leur profil d'origine, et font l'objet d'un remodelage s'il est constaté une différence par rapport au dossier autorisé.

La présence de pesticides est interdite au droit des ouvrages.

Article 3.4 – transmission des plans de récolement de l'opération

À l'issue des travaux, le pétitionnaire transmet au service en charge de la police de l'eau un dossier comprenant a minima :

- les plans de récolement entièrement cotés des ouvrages au format .pdf (fils d'eau, niveaux des plus hautes eaux, niveaux de terrain, profondeurs des canalisations).
- la destination finale précise des terres exportées depuis le site ainsi que leur volume.

Article 4 – Modifications des prescriptions

Si le déclarant veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant, vaut rejet.

Article 5 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objet du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration sont portées, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 – Début et fin des travaux – mise en service

Le pétitionnaire informe le bureau des milieux aquatiques et marins de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, instructeur du présent dossier, des dates de démarrage et de fin des travaux et, le cas échéant, de la date de mise en service de l'installation

Article 7 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 – Voies et délais de recours

En application de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions suivantes :

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L211-1, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la décision leur a été notifiée.

En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 10 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune du Houlme, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune du Houlme, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime, et dont une copie est tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

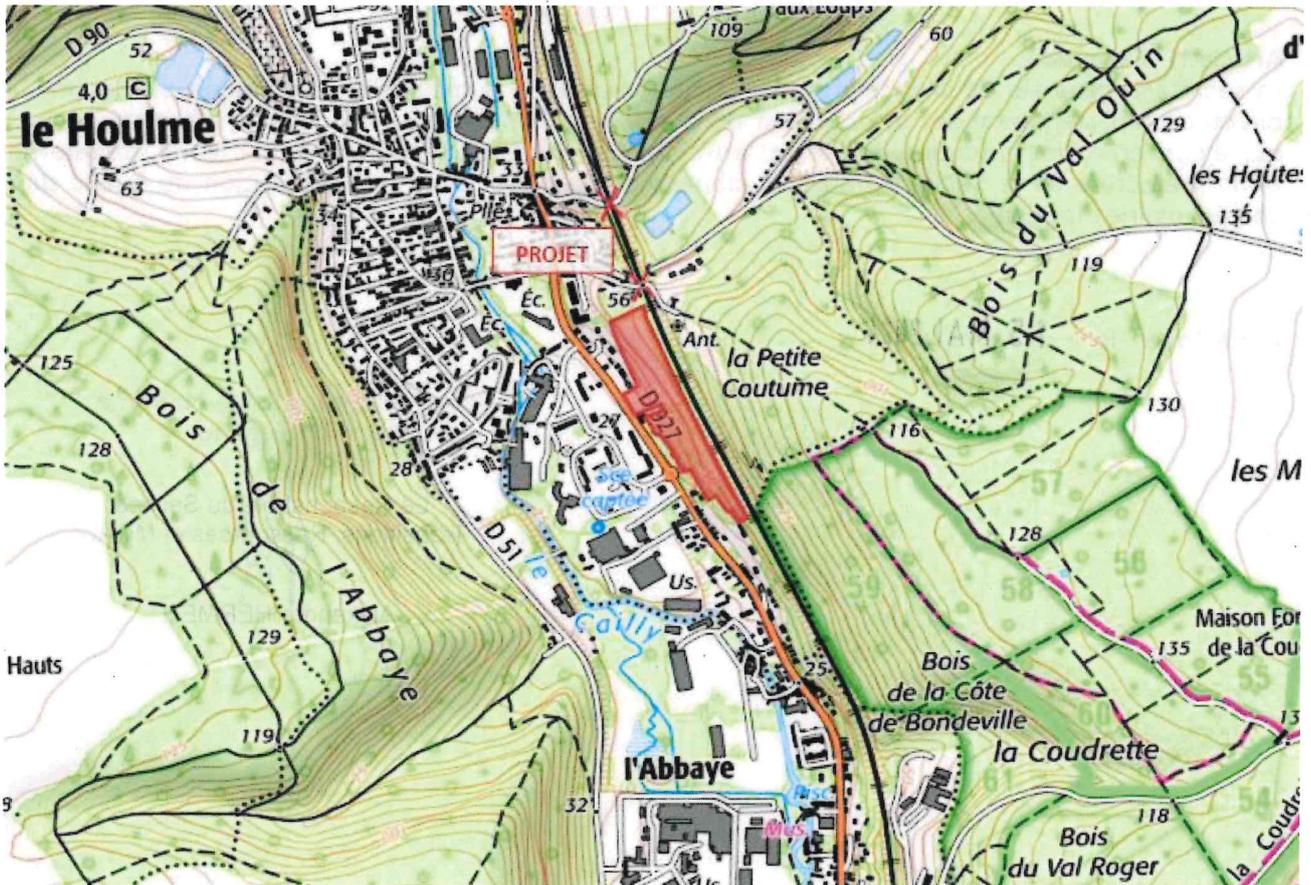
Fait à Rouen, le **15 MAI 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux


Alexandre HERMENT

Annexe 1 – localisation



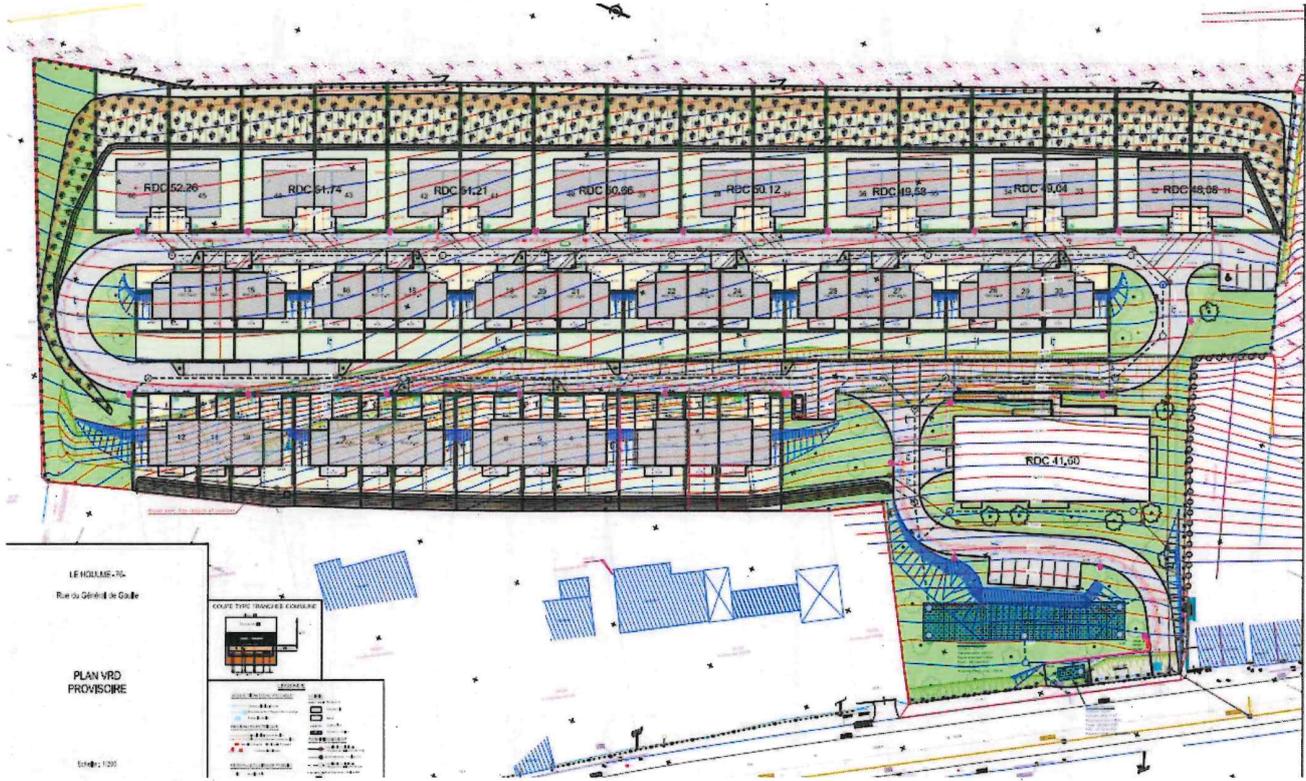
DLE – LE HOULME-MONCEAU.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

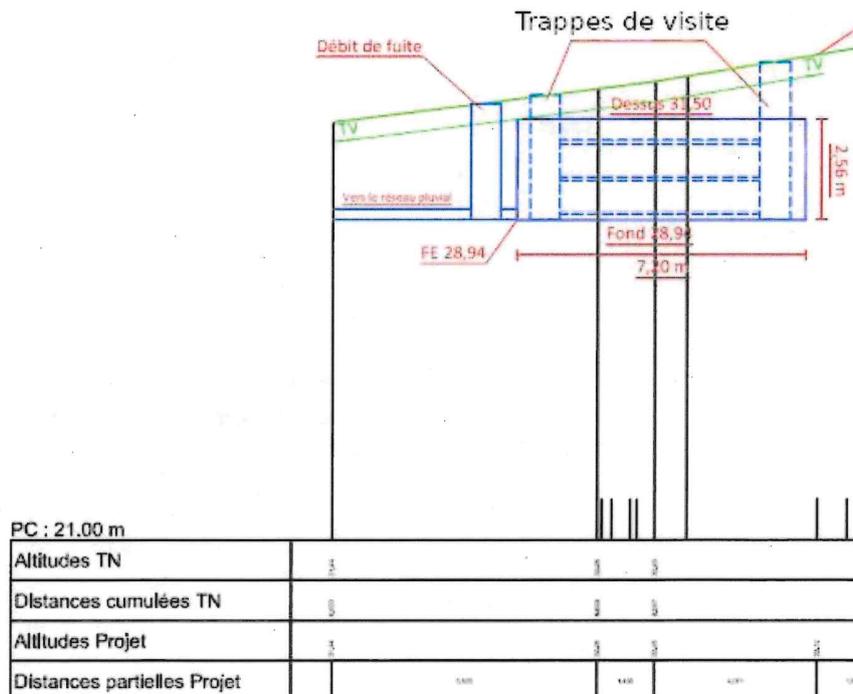
6/8

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Annexe 2 – plan masse de la gestion pluviale



25291-vrd 200-vrd -1-_2.pdf



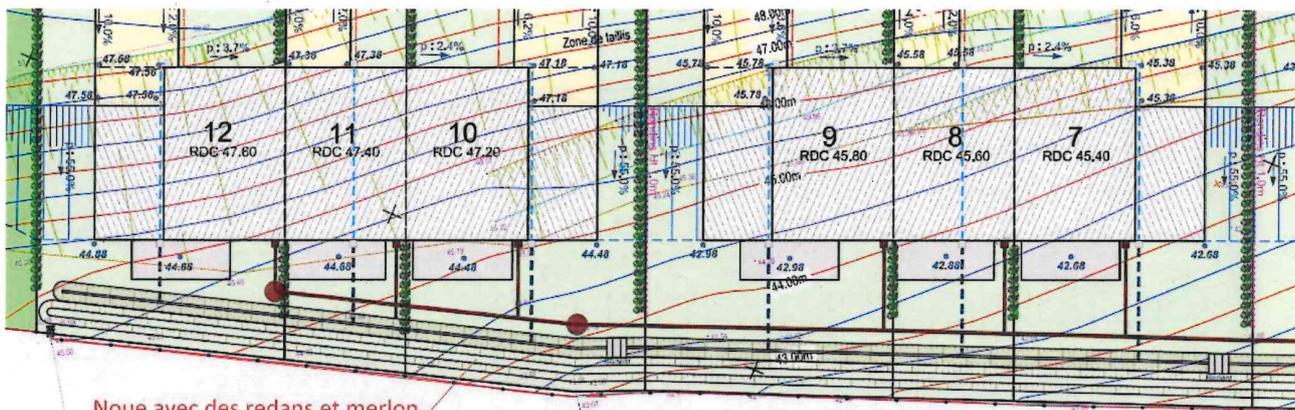
Addenda LE HOULME.pdf (modifié BMAM)

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

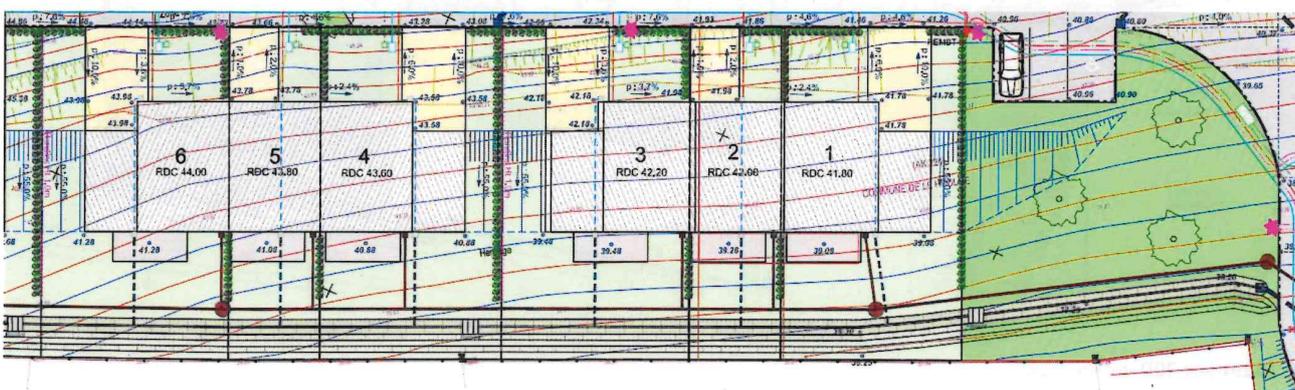
7/8

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

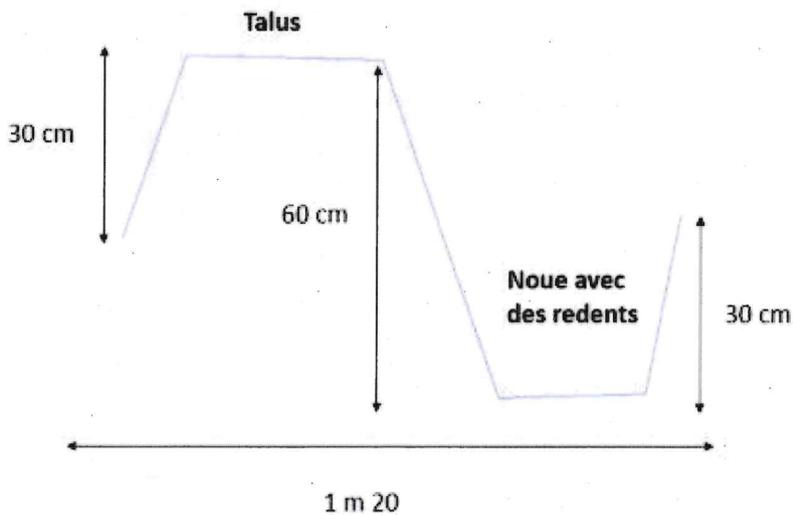
Annexe 3 – noue à redents et merlon sur les lots 1 à 12



Noue avec des redans et merlon



25291-vrd 200-vrd -1-_2.pdf



Addenda LE HOULME.pdf

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-04-26-00009

Auzouville-l'Esneval_aménagements hydrauliques
saffimbec_SMBV Austreberthe Saffimbec_arrêté
préfectoral_26-04-2024



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par : Christèle FERNANDEZ
Tél. : 02 76 78 33 89
Mél : christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 AVR 2024 déclarant d'intérêt général et d'utilité publique les travaux d'aménagement hydrauliques de l'ouvrage AE03 (sous bassin versant du Saffimbec) sur la commune d'Auzouville-l'Esneval

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code civil et en particulier son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Grenelle de l'environnement relatif à la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 6 vallées approuvé le 7 mars 2022 ;
- Vu le Plan de Prévention du Risque inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec approuvé en date du 12 janvier 2022 ;
- Vu le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique, complet et régulier, enregistré au 1^{er} février 2023 sous le n° 76-2023-00041, présenté par le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 213 ancienne route de Villers-Ecalles – 76 360 Villers-Ecalles, portant sur la création d'un ouvrage hydraulique de gestion des eaux de ruissellements identifié sous la référence AE-03 situé au lieu-dit « la hongrie » sur la commune d'Auzouville l'Esneval et Motteville ;
- Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus ;
- Vu la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) présentée par le SMBVAS afin de réaliser son aménagement ;
- Vu le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable sous réserve, en date du 16 février 2024 ;

- Vu les plans et autres documents joints au dossier ;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé Normandie reçu le 3 avril 2023 ;
- Vu le projet d'arrêté notifié au pétitionnaire pour contradictoire en date du 4 avril 2024 ;
- Vu la prise en compte dans l'arrêté des remarques formulées par le pétitionnaire en date du 11 avril 2024 ;

Considérant -

que la présente tranche de travaux consiste en l'aménagement d'un ouvrage hydraulique de gestion des eaux de ruissellements sur le bassin versant du Saffimbec situé au lieu-dit « la Hongrie » sur les communes d'Auzouville-l'Esneval et Motteville, nommé AE03 ;

que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ;

que l'intérêt général comprend la lutte contre les inondations et la préservation de la qualité de la ressource en eau sur les sous-bassins versants situés sur les communes d'Auzouville-l'Esneval, Motteville et Saint Martin-aux-Arbres ;

qu'une procédure de DUP est en cours et permet la gestion foncière du projet ;

que la réalisation de l'ouvrage nécessite l'acquisition de parcelles privées par expropriation si un accord amiable n'a pas pu aboutir ;

que l'ouvrage est compatible avec le Plan local d'Urbanisme auquel est soumis la commune ;

que le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage de Limésy, établi par arrêté de DUP du 18 novembre 2002 ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés ;

qu'il y a donc lieu d'autoriser l'aménagement de l'ouvrage structurant AE-03 sur les communes d'Auzouville-l'Esneval et Motteville,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er – Objet de la déclaration

Il est donné acte au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec situé au 213 Ancienne route de Villers à VILLERS-ECALLES (76360), de son dossier en application de l'article L214-2 du code de l'environnement.

Cette déclaration est octroyée au titre des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration (l'emprise totale est de 29 100 m ²)
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Non soumis critères de classement non remplis

Tout incident, ou accident, intéressant l'opération ou susceptible de porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement est déclaré dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau.

Lors de la réalisation de l'aménagement, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir, au préalable, porté à la connaissance auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service en charge de la police de l'eau.

Il est également tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations notamment relatives au code de l'urbanisme.

Article 2 – Localisation des ouvrages

L'ouvrage prévu, objet du présent arrêté, est localisé au lieu-dit « la hongrie » sur la commune d'Auzouville l'Esneval.

Un plan de situation est présenté en annexe 1.

Article 3 – Caractéristiques de l'aménagement

L'ouvrage AE-03 est composé d'un barrage de retenue et d'une zone inondable situés sur les parcelles cadastrales OA 0568, OA 0569, OA 0186 et OB 0237 sur la commune d'Auzouville l'Esneval, ZC 0028, ZC 0010, ZC 0029 et OB 0872 sur la commune de Motteville.

L'emprise totale de l'ouvrage est de 29 100 m² et le volume utile d'environ 17 700 m³ avec un débit de fuite de 270 l/s.

La hauteur maximale du barrage est de 2,7 m avec une longueur de 128 m.

L'ancrage du barrage sera réalisé à une profondeur de 1,5 m.

L'exutoire final des eaux pluviales est un talweg naturellement situé en aval de la maison du « garde barrière », le long de la RD 53.

Un tableau des caractéristiques de l'ouvrage est en annexe 2, le plan masse est en annexe 3.

Article 4 – Prescriptions spécifiques

Si l'ouvrage fait partie d'un aménagement hydraulique, il est soumis à autorisation avec étude de dangers tel que spécifié dans l'article R.214.115 du code de l'environnement.

Les travaux d'ouverture et de remblaiement d'excavation, n'entraînent pas l'enfouissement d'eaux ou de substances contaminées et les remblais sont inertes.

La zone inondable de l'ouvrage présente deux cavités souterraines qui devront faire l'objet d'un traitement adapté notamment en les traitant par des matériaux traités à la chaux, positionnés sur un géotextile.

Article 5 – Financement du projet

Le montant prévisible des travaux est estimé à 473 280 €TTC, l'estimatif des frais d'acquisitions foncières est de 21 115,2 € et de 1 500 € par an pour l'entretien.

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec finance 20 % de l'aménagement, le programme d'Actions de prévention des Inondations (PAPI) finance 40 % et l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance les 40 % restant.

Article 6 – Déclaration d'utilité publique

Pour réaliser les ouvrages projetés, et compte tenu de leur nature et de leur importance, Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, en qualité de maître d'ouvrage, souhaite maîtriser l'emprise foncière des sites d'implantations de l'ouvrage.

La phase d'enquête parcellaire pour expropriation sera réalisée ultérieurement si la négociation foncière amiable n'aboutit pas.

Les parcelles concernées sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Partie de l'aménagement	Référence cadastrale	Futures références cadastrales
Auzouville l'Esneval	Barrage et zone inondable	ZC 0011 (Motteville) OA 0185 (Auzouville l'Esneval)	OA 0568 – OA 0569 – OA 0186 – OB 0237 (Auzouville l'Esneval) ZC 0028 – ZC 0010, ZC 0029 et OB 0872 (Motteville)

Les emprises des parcelles concernées sont localisées en annexe 4.

Article 7 – Déclaration d'intérêt général

Les travaux de réalisation d'un aménagement hydraulique par le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sont déclarés d'intérêt général.

Le bénéficiaire ainsi que les entreprises qu'il mandate disposent d'une servitude sur l'emprise inondable.

Article 8 – Surveillance et entretien

Le barrage est régulièrement surveillé, une visite est réalisée au minima 1 fois par trimestre et après chaque épisode pluvieux important.

Un fauchage est réalisé à minima 2 fois par an au niveau des ouvrages structurants.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite au droit des ouvrages.

Tout dépôt de déchets susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines est interdit sur le site.

Article 9 – Conformité au dossier de déclaration et modification

Les installations, objet de la présente déclaration sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier transmis, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de la déclaration, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, est portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R 214-40 du code de l'environnement.

Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite des services de l'État.

Article 10 – Modification des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de 3 mois sur la demande du bénéficiaire, vaut rejet.

Article 11 – Changement de bénéficiaire

Le transfert du bénéfice de la déclaration à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Article 12 – Déclaration des incidents et accidents

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 14 – Autres réglementations

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 15 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise aux maires des communes d'Auzouville l'Esneval et de Motteville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et est tenue à disposition du public.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 16 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune d'Auzouville l'Esneval, le maire de la commune de Motteville et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le **26 AVR 2024**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Hélène HESS

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

ANNEXES

Annexe 1 – Localisation du projet



Source : Géoportail

Localisation de l'ouvrage

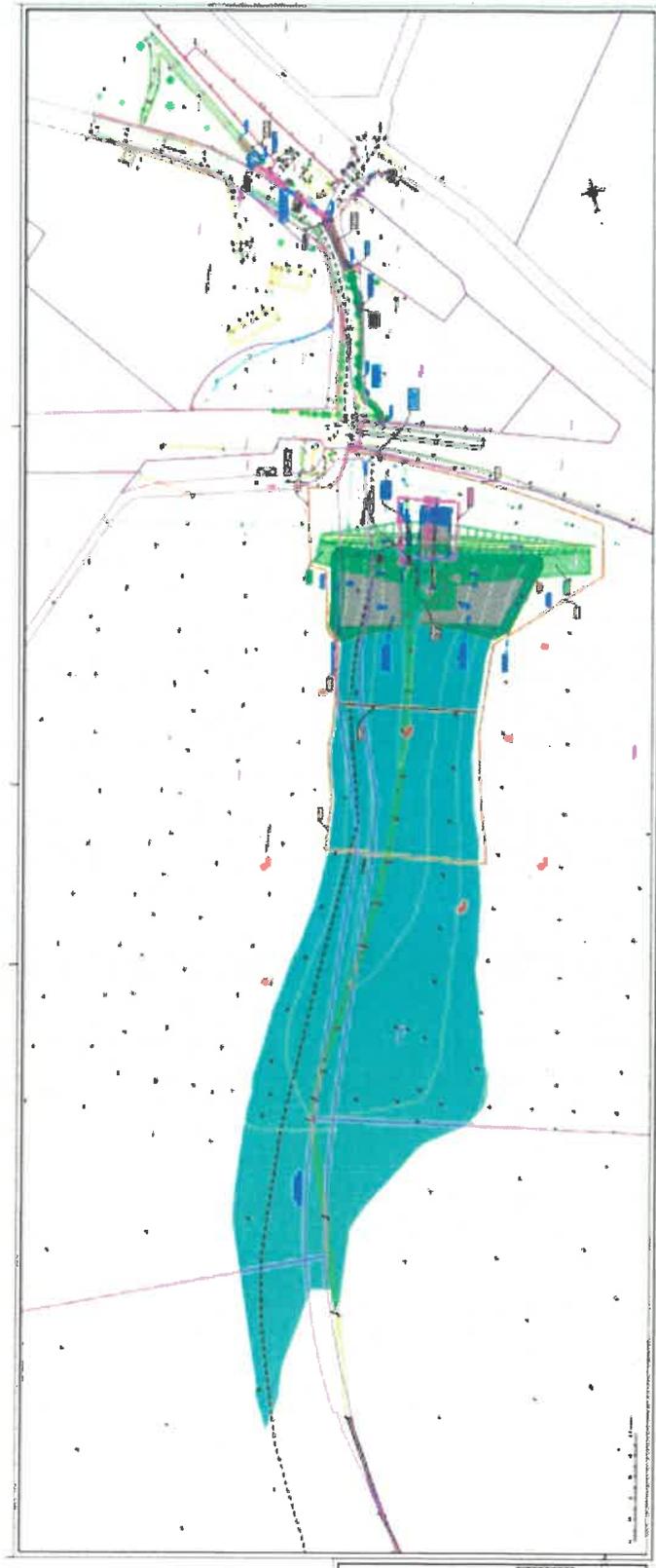


Source : DLE anteagroup

Annexe 2 – caractéristiques de l'ouvrage

	AE03
Commune	Auzouville l'Esneval / Motteville
Parcelles concernées	ZC0010, ZC0011, DA0186, DA0185, OB701, <u>OB0304</u>
Emprise totale (ouvrage + ZI)	29 100 m ²
Volume utile	17 700 m ³
Débit de fuite	270 l/s
Type d'ouvrage	Barrage en déblai / remblai
Niveau du barrage	140.84 m NGF
Hauteur maximale (côte aval)	2,7 m
Longueur en crête	128 m
Largeur de la crête	3 m
Pente des talus	3 H / 1 V
Niveau de stockage décennal	139,94 m NGF
Revanche	90 cm
Dispositif d'étanchéification	Géomembrane sur parement amont prolongée sur 10 m en fond de zone inondable
Profondeur de l'ancrage G2	1.5 m
Type de canalisation / diamètre	Acier 600 mm
Fil d'eau amont de vidange	138.30 m NGF
Diamètre orifice de fuite	326 mm
Cote de surverse	139.94 m NGF
Type de déversoir	Matelas Réno et gabions + longrine béton
Largeur du déversoir	13 m
Longueur du bassin de dissipation	5 m
Profondeur du bassin de dissipation	0.5 m
Exutoire débit de fuite et surverse	Ouvrage existant sous voie SNCF puis raccordement au réseau pluvial via une noue
Aménagements complémentaires	Présence de deux cavités souterraines (n°17 et 20) sous le barrage qui devront faire l'objet d'un traitement (étanchéification)

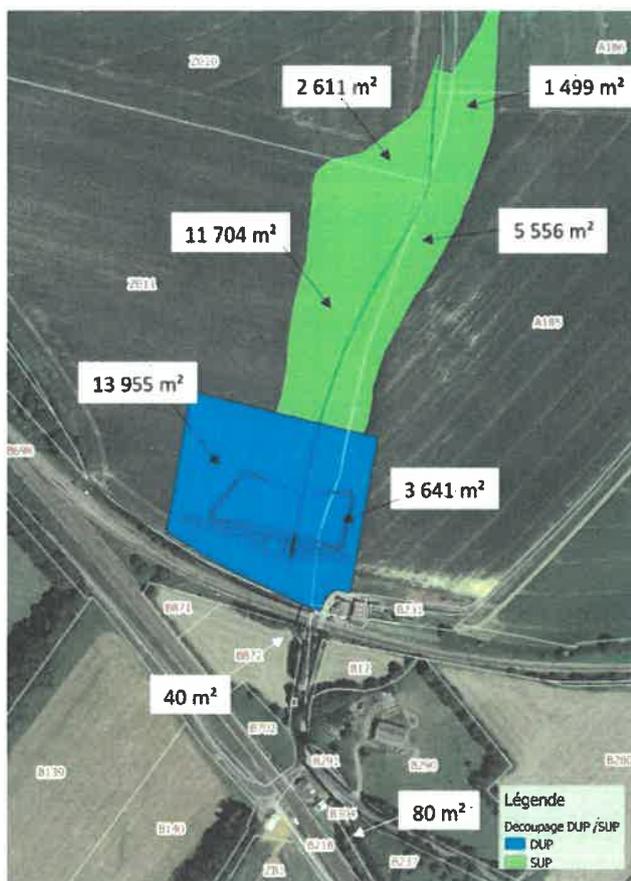
Annexe 3 – plan masse de l'ouvrage AO-03



Source : DLE antéagroup

Annexe 4

Emprises concernées par la DUP (bleu) et la DIG (vert) au niveau du barrage et de sa zone inondable.



Source : DLE anteagroup

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-04-26-00010

LIMESY_aménagements hydrauliques
Saffimbec_SMBV Austreberthe Saffimbec_arrêté
préfectoral-26-04-2024



Affaire suivie par : Christèle FERNANDEZ
Tél. : 02 76 78 33 89
Mél : christele.fernandez@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du 26 AVR 2024 déclarant d'intérêt général et d'utilité publique les travaux d'aménagement hydrauliques de l'ouvrage I08 (sous bassin versant du Saffimbec) sur la commune de Limesy

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code civil et en particulier son article 640 ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le Grenelle de l'environnement relatif à la protection des captages destinés à l'alimentation en eau potable ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux en vigueur ;
- Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des 6 vallées approuvé le 7 mars 2022 ;
- Vu le Plan de Prévention du Risque inondation du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec approuvé en date du 12 janvier 2022 ;
- Vu le dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration d'utilité publique, complet et régulier, enregistré au 1^{er} février 2023 sous le n° 76-2023-00040, présenté par le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS), représentée par Monsieur le Président, dont le siège social est situé au 213 ancienne route de Villers-Ecalles – 76 360 Villers-Ecalles, portant sur la création d'un ouvrage hydraulique de gestion des eaux de ruissellements identifié sous la référence L08 situé au lieu dit « le bois d'Etennemare » sur la commune de Limesy ;
- Vu l'arrêté d'ouverture d'enquête qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 11 janvier 2024 inclus ;

- Vu la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) présentée par le SMBVAS afin de réaliser son aménagement ;
- Vu le rapport et conclusion du commissaire enquêteur ainsi que son avis favorable sous réserve en date du 16 février 2024 ;
- Vu les plans et autres documents joints au dossier ;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé Normandie reçu le 3 avril 2023 ;
- Vu le projet d'arrêté notifié au pétitionnaire pour contradictoire en date du 4 avril 2024 ;
- Vu la prise en compte dans l'arrêté des remarques formulées par le pétitionnaire en date du 11 avril 2024 ;

Considérant -

que la présente tranche de travaux consiste en l'aménagement d'un ouvrage hydraulique de gestion des eaux de ruissellements sur le bassin versant du Saffimbec situé au lieu-dit « le bois d'Etennemare » sur la commune de Limésy et dénommé L08 ;

que la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet de légitimer l'intervention du Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec ;

que l'intérêt général comprend la lutte contre les inondations et la préservation de la qualité de la ressource en eau sur les sous-bassins versants situés sur la commune de Limésy ;

qu'une procédure de DUP est en cours et permet la gestion foncière du projet ;

que la réalisation de ces aménagements nécessite l'acquisition de parcelles privées par expropriation si un accord amiable n'a pas pu aboutir ;

que l'ouvrage est compatible avec le Plan local d'Urbanisme auquel est soumis la commune ;

que le projet se situe dans le périmètre de protection rapproché du captage de Limésy, établi par arrêté de DUP du 18 novembre 2002 ;

que les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du code de l'environnement sont préservés ;

qu'il y a donc lieu d'autoriser l'aménagement de l'ouvrage structurant L08 sur la commune de Limésy ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime,

ARRÊTE

Article 1er – Objet de La déclaration

Il est donné acte au Syndicat Mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec situé au 213 Ancienne route de Villers à VILLERS-ECALLES (76360), de son dossier en application de l'article L.214-2 du code de l'environnement.

Cette déclaration est octroyée au titre des rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé	Régime
3.2.3.0	Plans d'eau, permanents ou non : Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)	Déclaration l'emprise totale est de 21 732 m ²
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A). Les modalités de vidange de ces ouvrages sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.	Non soumis critères de classement non remplis

L'ensemble des opérations est mené conformément aux éléments du dossier de déclaration, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux prescriptions fixées par le présent arrêté.

Tout incident, ou accident, intéressant l'opération ou susceptible de porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement est déclaré dans les meilleurs délais au service en charge de la police de l'eau.

Lors de la réalisation de l'aménagement, dans leur mode d'exploitation ou d'exécution, ou dans l'exercice de l'activité, le pétitionnaire ne doit en aucun cas dépasser les seuils de déclaration ou d'autorisation des autres rubriques de la nomenclature sans en avoir, au préalable, porté à la connaissance auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, au service en charge de la police de l'eau.

Il est également tenu de respecter les prescriptions du présent arrêté, sans préjudice de l'application d'autres législations notamment relatives au code de l'urbanisme.

Article 2 – Localisation des ouvrages

L'ouvrage, objet du présent arrêté, est localisé au lieu-dit « le bois d'Etennemare » sur la commune de Limésy.

Un plan de situation est présenté en annexe 1.

Article 3 – Caractéristique de l'aménagement

L'ouvrage L08 est composé d'un barrage de retenue et d'une zone inondable situés sur les parcelles cadastrales AB 0018, AB 0019, AB 0054, AE 0001 sur la commune de Limésy.

L'emprise totale de l'ouvrage est de 26 650 m² et le volume utile d'environ 26 800 m³ avec un débit de fuite de 400 l/s.

La hauteur maximale du barrage est de 4,8 m avec une longueur de 234 m.

L'ancrage du barrage sera réalisé à une profondeur de 1,5 m.

Un tableau des caractéristiques de l'ouvrage est en annexe 2, le plan masse est en annexe 3.

Article 4 – Prescriptions spécifiques

Si l'ouvrage fait partie d'un aménagement hydraulique, il est soumis à autorisation avec étude de dangers tel que spécifié dans l'article R.214-115 du code de l'environnement.

Les travaux d'ouverture et de remblaiement d'excavation, n'entraînent pas l'enfouissement d'eaux ou de substances contaminées et les remblais sont inertes.

La zone inondable de l'ouvrage présente une cavité souterraine située à une distance de plus de 100 m de la digue. Cette bétoire sera traitée par des matériaux traités à la chaux, positionnés sur un géotextile.

Article 5 – Financement du projet

Le montant prévisible des travaux est estimé à 473 280 €TTC et de 1 500 € par an pour l'entretien.

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec autofinance 20 % de l'aménagement, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) en finance 40 % et l'Agence de l'eau Seine Normandie finance les 40 % restant.

Article 6 – Déclaration d'utilité publique

Pour réaliser les ouvrages projetés, et compte tenu de leur nature et de leur importance, Le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, en qualité de maître d'ouvrage, souhaite maîtriser l'emprise foncière des sites d'implantations des ouvrages.

La phase d'enquête parcellaire pour expropriation sera réalisée ultérieurement si la négociation foncière amiable n'aboutit pas.

Les parcelles concernées sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Partie de l'aménagement	Référence cadastrale
Limésy	Barrage	AB 0018 – AB 0019 – AB 0054 – AE 0001

Les emprises des parcelles concernées sont localisées en annexe 4.

Article 7 – Déclaration d'intérêt général

Les travaux de réalisation d'un aménagement hydraulique par le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sont déclarés d'intérêt général.

Le bénéficiaire ainsi que les entreprises qu'il mandate disposent d'une servitude sur l'emprise inondable.

Article 8 – Surveillance et entretien

Le barrage est régulièrement surveillé, une visite est réalisée au minima 2 fois par mois et après chaque épisode pluvieux important.

Un fauchage est réalisé à minima une fois par trimestre au niveau des ouvrages structurants.

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite au droit des ouvrages.

Tout dépôt de déchets susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines est interdit sur le site.

Article 9 – Conformité au dossier de déclaration et modifications

Les installations, objet de la présente déclaration sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier transmis, sans préjudice des dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et des réglementations en vigueur.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de la déclaration, à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration, est portée, **avant sa réalisation**, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement.

Ces modifications ne peuvent être entreprises qu'après accord explicite des services de l'État.

Article 10 – Modification des prescriptions

Si le bénéficiaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration, pendant plus de 3 mois sur la demande du bénéficiaire, vaut rejet.

Article 11 – Changement de bénéficiaire

Le transfert du bénéfice de la déclaration à d'autres personnes que celles mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, la cession définitive ou pour une période supérieure à deux ans des activités, des travaux de l'exploitation ou de l'affectation des installations et ouvrages, sont déclarés au préfet dans un délai de trois mois conformément à l'article R.214-45 du code de l'environnement.

Article 12 – Déclaration des incidents et accidents

Le bénéficiaire déclare au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente déclaration et qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, le bénéficiaire doit prendre toutes les mesures possibles pour y mettre fin, en évaluer les conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 13 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 14 – Autres réglementations

La présente déclaration ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celles en application desquelles elle est délivrée.

Article 15 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté est transmise au maire de la commune de Limésy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois, et est tenue à disposition du public.

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

Article 16 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de la commune de Limésy et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée.

Fait à Rouen, le

26 AVR 2024

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe



Hélène HESS

Voies et délais de recours :

Le présent acte peut être directement contesté devant le Tribunal administratif de Rouen, dans les conditions définies à l'article R514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

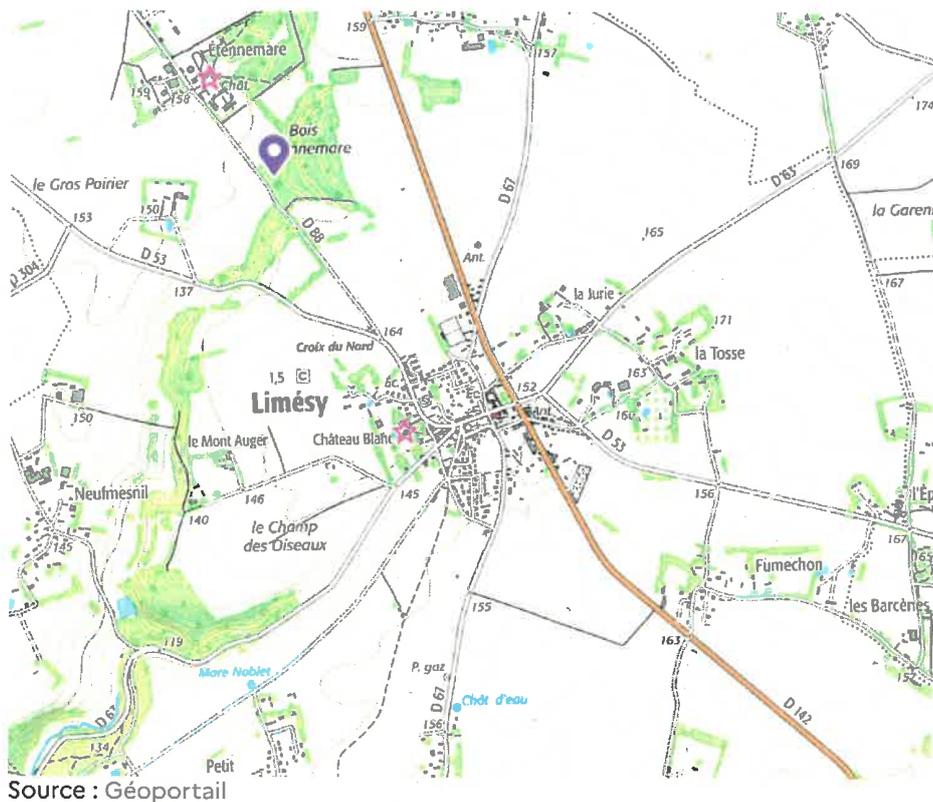
2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : www.telerecours.fr

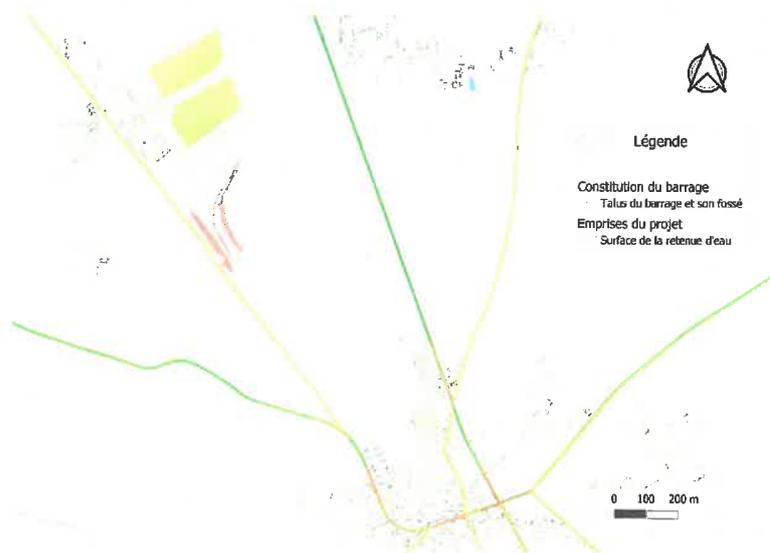
ANNEXES

Annexe 1 – Localisation de l'ouvrage



Source : Géoportail

Figure 2 : Localisation du projet par rapport au bourg de Limésy (76).



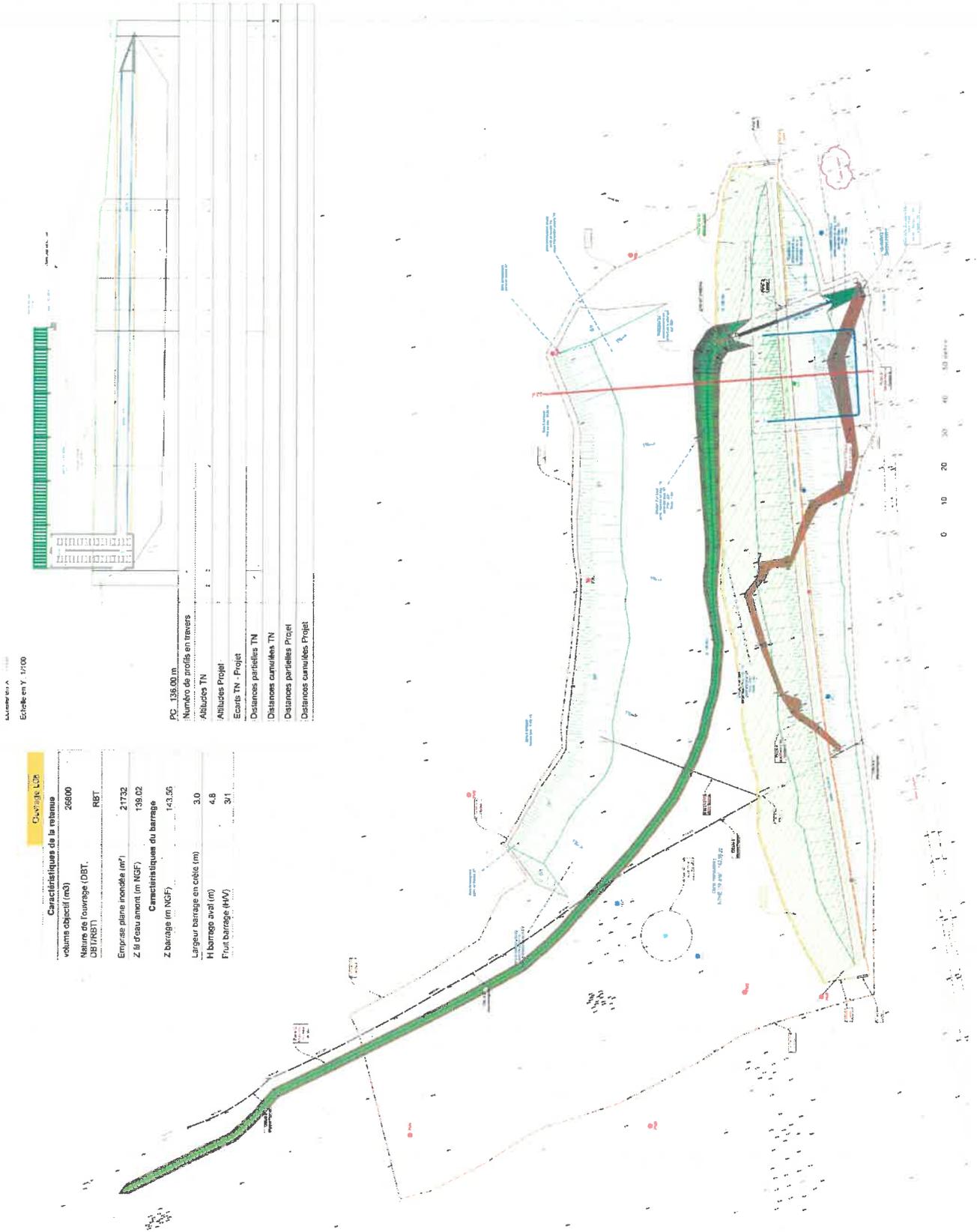
Source : DLE antegroup

Tableau 3 : Caractéristiques générales de l'ouvrage L-08.

L08	
Commune	Limesy
Parcelles concernées	AB0018, AB0019, AB0054
Emprise totale (ouvrage + ZI)	26 650 m ²
Volume utile	26 800 m ³
Débit de fuite	400 l/s
Type d'ouvrage	Barrage en déblai / remblai
Niveau du barrage	143.56 m NGF
Hauteur maximale (côté aval)	4,8 m
Longueur en crête	234 m
Largeur de la crête	3 m
Pente des talus	3 H / 1 V
Niveau de stockage décennal	142.66 m NGF
Revanche	90 cm
Dispositif d'étanchéification	Géomembrane sur parement amont prolongée sur 10 m en fond de zone inondable
Profondeur de l'ancrage G2	1.5 m
Type de canalisation / diamètre	Acier 600 mm
Fil d'eau amont de vidange	139.02 m NGF
Diamètre orifice de fuite	321 mm
Cote de surverse	142.66 m NGF
Type de déversoir	Matelas Réno et gabions + longrine béton
Largeur du déversoir	23 m
Longueur du bassin de dissipation	5 m
Profondeur du bassin de dissipation	0.5 m
Exutoire débit de fuite et surverse	Ouvrage existant sous RD88
Aménagements complémentaires	Présence d'une cavité souterraine (n° 8) dans la zone inondable qui devra faire l'objet d'un traitement (étanchéification)

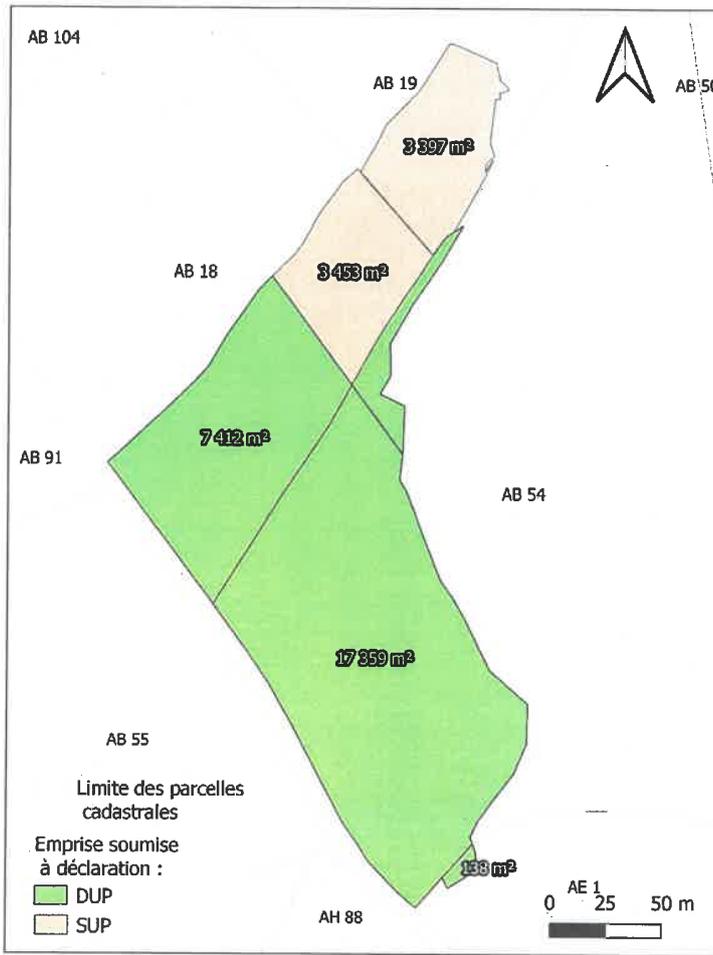
Source : DLE anteagroup

Annexe 3 – plan masse de l'ouvrage L08



Annexe 4

Emprises concernées par la DUP (vert) et la DIG (rose) au niveau du barrage et de sa zone inondable.



Source : DLE anteagroup

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-05-07-00009

Non opposition à la création d'un forage
d'abreuvement_SCEA du Bois Normand_Esteville



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Protection de la
Ressource en Eau**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**SCEA du Bois Normand
444 route d'Esteville
76690 ESTEVILLE**

Dossier suivi par :
Isabelle BUISINE

Mèl : isabelle.buisine@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bpre@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02 76 78 33 96

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement : **Création d'un forage pour l'abreuvement
bovins sur la commune de Esteville**
Courrier de notification de décision

Réf. : 0100043404_01

Cette référence est à rappeler dans
toute correspondance

Rouen, le **07 MAI 2024**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant la **création d'un forage pour l'abreuvement bovins sur la commune d'Esteville** pour lequel un premier récépissé vous a été délivré en date du 28 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Je vous prie également de trouver en pièce jointe le nouveau récépissé relatif à votre projet.

Par ailleurs vous avez été destinataire des arrêtés de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu de la rubrique 1.1.1.0 concernée par votre opération. Conformément à l'article 10 de l'arrêté concernant les forages, **je vous rappelle l'obligation de nous transmettre le rapport de fin de travaux en deux exemplaires dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune d'Esteville pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transition, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

1/1

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-
16h30 (du lundi au jeudi)
8h30-12h00 / 13h30-16h00 (le vendredi)

Récépissé de déclaration final

En date du 7 mai 2024, il vous est délivré un nouveau récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau et à son instruction, concernant la création d'un forage pour l'abreuvement bovins sur la commune d'Esteville.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 28/03/24, présenté par SCEA du Bois Normand, enregistré sous le n° 0100043404_01 et relatif à la création d'un forage pour l'abreuvement bovins ;

VU la demande de compléments du service instructeur de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

VU les pièces ou informations produites par le pétitionnaire ou son mandataire pour régulariser son dossier ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration régularisée au déclarant suivant :

**SCEA du Bois Normand
444 route d'Esteville
76690 ESTEVILLE**

concernant :

La création d'un forage pour l'abreuvement bovins

dont la réalisation est prévue à :
- Esteville

Le précédent récépissé produit en date du 28 mars 2024 est abrogé à compter de la notification de ce récépissé.

Les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
1.1.1.0		Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	1	1	D	

Le déclarant doit respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant peut débiter les travaux et la mise en œuvre de son projet à compter de la date de réception du présent récépissé, accompagné du courrier d'absence d'opposition de l'administration pour le projet.

Conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Conformément à l'article R. 214-38 du code de l'environnement, les installations, ouvrages, travaux et activités, et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier complet déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : 0100043404_01

Votre numéro d'AIOT est : 0100043404

Le code postal du projet (commune principale) est : Esteville 76690

Direction départementale des territoires et de la
mer de la Seine-Maritime

76-2024-05-13-00009

Projet de confortement de berges et
reprofilage_Neuville-Ferrières_DIRNO



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau des Milieux
Aquatiques et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**DIRNO District de Rouen
6 rue de Verdun
76160 Darnétal**

Dossier suivi par :
Nicolas Gourbin

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.86

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de confortement de berges et reprofilage**
Notification de décision (non-opposition)

Réf. : 0100042697/VM

ROUEN, le 13 mai 2024

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : **Projet de confortement de berges et reprofilage sur la commune de Neuville-Ferrières** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18 mars 2024, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Par ailleurs, vous voudrez bien me préciser la date de réception des travaux et m'envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations, copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Neuville-Ferrières pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-
16h30 (du lundi au jeudi)
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

1/1



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Transitions,
Ressources et Milieux
Bureau Milieux Aquatiques
et Marins**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**DIRNO District de Rouen
6 rue de Verdun
76160 Darnétal**

Dossier suivi par :
Nicolas Gourbin

Mèl : nicolas.gourbin@seine-maritime.gouv.fr
Mèl : ddtm-strm-bmam@seine-maritime.gouv.fr

Tél. : 02.76.78.33.86

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de confortement de berges et reprofilage sur la commune de Neuville-Ferrières**
Courrier de notification de décision

Réf. : **0100042697/VM**

Cette référence est à rappeler dans toute correspondance

Rouen, le 20 mars 2024

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 18 mars 2024, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Projet de confortement de berges et reprofilage sur la commune de Neuville-Ferrières

dossier enregistré sous le numéro d'AIOT : 0100042697.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait, sauf accord formel préalable, qu'il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 18 mai 2024, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R.214-35 du code de l'environnement.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

À défaut, en application de l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever,
BP 76001, 76032 ROUEN Cedex
Tél : 02 76 78 32 00
<http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Horaires d'ouverture : 9h00-12h30 / 14h00-
16h30 (du lundi au jeudi)
9h00-12h30 / 14h00-16h00 (le vendredi)

1/1

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le Projet de confortement de berges et reprofilage sur la commune de Neuville-Ferrières 76270.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 18 mars 2024, présenté par DIRNO District de Rouen, enregistré sous le n° 0100042697 et relatif au Projet de confortement de berges et reprofilage ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

**DIRNO District de Rouen
6 rue de Verdun
76160 Darnétal**

concernant :

Projet de confortement de berges et reprofilage

dont la réalisation est prévue à Neuville-Ferrières.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	Régime	Précision sur les AIOT concernées par le projet
-3.1.2.0	2	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A). 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	40 m	40 m	D	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 18 mai 2024 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activité, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Fait à Rouen le **20 MARS 2024**

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation

Le Responsable du Service
Transitions, Ressources et Milieux

Alexandre HERMENT

La référence de votre dossier est : 0100042697

Votre numéro d'AIOT est : 0100042697

Le code postal du projet (commune principale) est : Neuville-Ferrières 76270

5 0 MAR 2024

Le responsable du service
Travaux, Forêt, Eau et Vallées

À la Direction

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-13-00006

Arrêté Médaille pour acte de courage et de
dévouement Intervention du 19 05 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT

Que le vendredi 19 mai 2023, lors de l'intervention pour un feu dans un immeuble collectif rue de la commune 1871 à Caudebec-Les-Elbeuf, le Caporal Mathieu SAJOT, le Caporal Tom CARRET, le Caporal Damien JEANNESSON ainsi que le Sergent-chef Antoine DESARMAGNAC ont procédé au sauvetage de deux personnes âgées restées bloquées dans un appartement enfumé au 3ème étage, faisant preuve d'un courage et d'un sang-froid qui ont été déterminants pour la survie des victimes .

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1

La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- CARRET Tom
- DESARMAGNAC Antoine
- JEANNESSON Damien
- SAJOT Mathieu

Article 2

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **13 MAI 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-13-00004

Arrêté Médaille pour acte de courage et de
dévouement intervention du 27 09 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT Que le vendredi 27 septembre 2023, lors de l'intervention pour un feu dans un immeuble collectif avenue Mont Lecomte au Havre, l'adjudant Yoann MALANDAIN et le Caporal Victor BUREL, malgré la menace d'une propagation de l'incendie, ont procédé au sauvetage d'une personne porteuse d'un handicap, restée bloquée dans son appartement totalement enfumé, faisant preuve d'un courage et d'un sang-froid qui ont été déterminants pour la survie de cette victime .

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1 La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- BUREL Victor
- MALANDAIN Yoann

Article 2 Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **13 MAI 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@seine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-13-00005

Arrêté Médaille pour acte de courage et de
dévouement intervention du 03 09 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté

portant attribution de la lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT

Que le dimanche 3 septembre 2023, lors de l'intervention pour un feu dans un immeuble collectif rue du Puit Merot à Saint-Pierre-Les-Elbeuf, le Sergent-chef Jimmy QUOD et le Caporal Baptiste GRANDVEAU ont procédé au sauvetage d'une victime réfugiée sur son balcon situé au deuxième étage, à l'aide de l'échelle à coulisse malgré un important dégagement de fumée. Ils ont fait preuve de courage et d'une réactivité déterminante dans la survie de la victime.

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

ARRÊTE

Article 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- GRANDVEAU Baptiste
- QUOD Jimmy

Article 2

Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le

13 MAI 2024


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-13-00003

Arrêté médaille pour acte de courage et de
dévouement intervention du 17 10 2023



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET

Arrêté

portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 relatif aux récompenses honorifiques pour acte de courage et de dévouement ;
- VU** le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023, portant nomination M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT Que le mardi 17 octobre 2023, lors de l'intervention pour un feu dans un immeuble collectif quai Vicomté à Fécamp, le Caporal-chef Vincent CORNU et le sapeur de 1ère classe Nicolas de MONVILLE ont procédé au sauvetage d'une femme au moyen de l'échelle à coulisse dans des conditions difficiles, faisant preuve d'un courage et d'un sang-froid qui ont été déterminants pour la survie de cette victime .

sur proposition du directeur de cabinet du préfet,

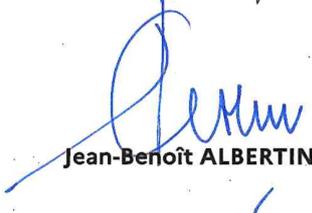
ARRÊTE

Article 1 La médaille de Bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- CORNU Vincent
- MONVILLE Nicolas

Article 2 Le directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

À ROUEN, le **13 MAI 2024**


Jean-Benoît ALBERTINI

Voies de recours conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-decorations@eine-maritime.gouv.fr

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-15-00005

Arrêté préfectoral dérogatoire - La Pougaraise -
25 août 2024

Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « la Pougaraise 2024»
le dimanche 25 août 2024

--
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 avril 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** la demande produite par le comité des fêtes Auppegard 76730 - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « la Pougaraise 2024» le dimanche 25 août 2024 sur les parcours figurant en annexe I ;
- CONSIDÉRANT** que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 925 et RD 927, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- CONSIDÉRANT** que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;
- VU** les avis favorables :
- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 18 mars 2024 ;
 - du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 1^{er} mars 2024 ;
 - de la Sous-Préfecture de Dieppe du 3 avril 2024.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 925
- RD 927

Article 2 Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **15 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours sur la dernière page

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

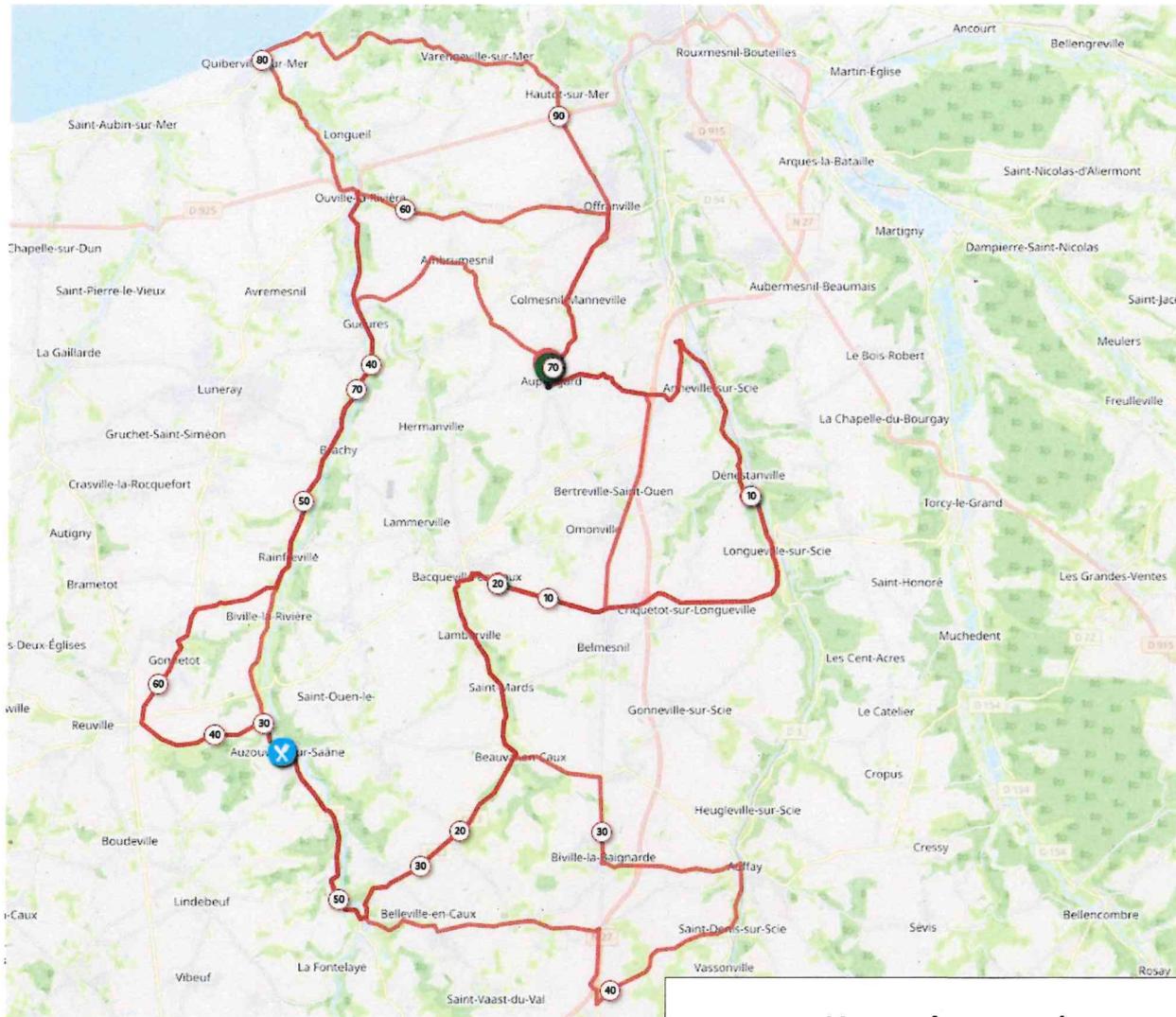
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

La Pougaraise 2024 dimanche 25 août 2024



Vu pour être annexé
Le 15 MAI 2024
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-15-00004

Arrêté préfectoral dérogatoire - Londres Paris
Duchenne -18 mai 2024

Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

Arrêté CAB
portant dérogation à l'interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et
manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime
lors de la randonnée cyclotouriste intitulée « Londres Paris Duchenne »
le samedi 18 mai 2024

--
Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du sport ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 février 2024 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 portant interdiction d'utilisation de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 22-037 du 8 juillet 2022 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n° 24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à M. Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU la demande produite par l'association ISEMANA ASSOCIATION - déclarant organiser une randonnée cyclotouriste intitulée « Londres Paris Duchenne » le samedi 18 mai 2024 sur le parcours figurant en annexe I ;

CONSIDÉRANT que la concentration susvisée prévoit d'emprunter une partie des RD 915, RD 919, RD 925, RD 927, RD 928, RD 929, RD 1029 et RN 31, routes interdites aux concentrations et manifestations sportives dans le département de la Seine-Maritime ;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 février 2011 précité permet des dérogations à ce type d'interdiction dès lors que les conditions de circulation et de sécurité routières le permettent ;

VU les avis favorables :

- du général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime du 29 février 2024 ;

- du directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime du 21 février 2024 ;

- du président du conseil départemental de la Seine-Maritime du 7 février 2024 ;

- de la Sous-Préfecture de Dieppe du 22 février 2024 ;

- de la direction interdépartementale des routes Nord Ouest du 27 février 2024.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1

Suivant les itinéraires annexés, les participants de la concentration sont autorisés, à titre exceptionnel, à emprunter les voies suivantes :

- RD 915
- RD 929
- RD 925
- RD 927
- RD 928
- RD 929
- RD 1029
- RN 31

Article 2

Le sous-préfet, directeur de cabinet, le général, commandant la Région de gendarmerie de Normandie, commandant le groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime et le président du conseil départemental de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à ROUEN, le **15 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef du bureau des polices administratives,



Guillaume KERGOAT

Voies et délais de recours sur la dernière page

Tél : 02 32 76 53 17
Mél : pref-epreuves-sportives-rouen@seine-maritime.gouv.fr
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX

3/4

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

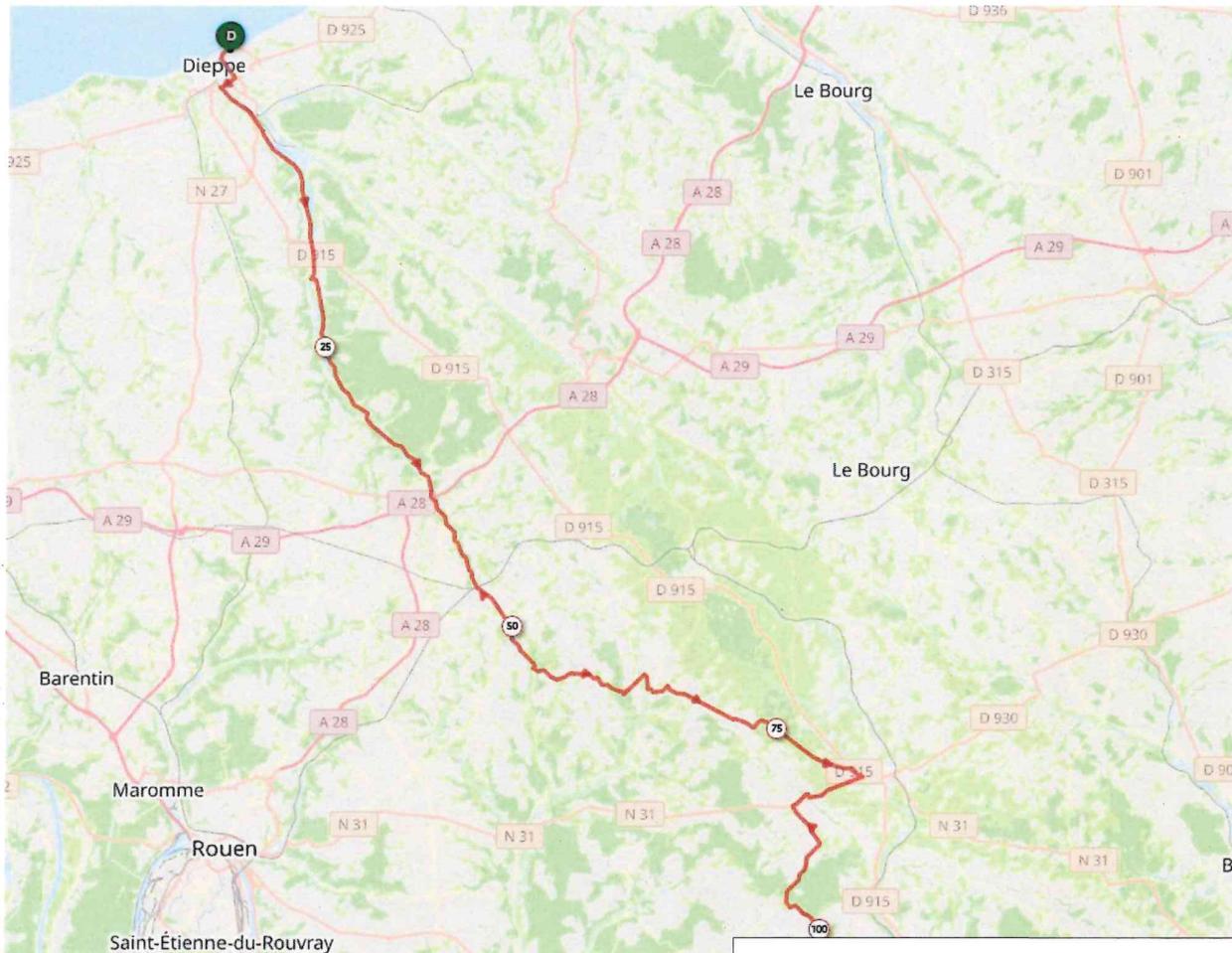
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Londres Paris Duchenne
samedi 18 mai 2024



Vu pour être annexé
Le **15 MAI 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives



Guillaume KERGOAT

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2024-05-15-00001

Arrêté réglementant la circulation sur les
communes de Grand-Couronne et Moulineaux
les 25 et 26 mai 2024



**Direction des sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Arrêté

**réglementant la circulation sur les communes de Grand-Couronne et de Moulineaux
les 25 et 26 mai 2024**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de la route ;
- VU** le code pénal ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 avril 2021 nommant Monsieur Clément VIVÈS directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021, relatif à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- VU** l'arrêté interministériel du 13 mai 1939 impliquant la nécessité d'une autorisation spéciale écrite pour accéder dans les dépendances du port ;
- VU** l'ordonnance n° 2021-614 du 19 mai 2021, relative à la fusion du Port Autonome de Paris et des Grands Ports Maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1971, complété et modifié par les arrêtés du 13 décembre 1976 et du 13 décembre 1978, portant règlement local pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans le Grand Port Maritime de Rouen ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 modifié par arrêté du 24 avril 2006,

réglementant la circulation sur l'ensemble des routes, allées de desserte et terre-pleins du Port de Rouen ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 28 juin 2006 modifié par arrêtés des 20 juillet, 22 septembre, 31 octobre 2006, du 30 novembre 2006, du 19 février 2007 et du 13 février 2012, réglementant provisoirement la circulation dans la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°24-014 du 12 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Clément VIVÈS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** le règlement général de police du 22 juillet 1977, incorporé au code des ports maritimes par décret n° 78-488 du 22 mars 1978 et rendu applicable au Port de Rouen par arrêté préfectoral du 16 mai 1978 ;
- VU** les décisions n° 2021/DGD-Rouen/DP/01 et n° 2021/DGD-Rouen/DS/02 en date du 1er juin 2021 portant respectivement délégation de pouvoir et délégation de signature au Directeur Général Délégué en charge de la Direction Territoriale de Rouen ;
- VU** la proposition du Directeur Général Délégué de la Direction Territoriale de Rouen du Grand Port Fluvio Maritime de l'axe Seine en date du 13 mai 2024 ;
- VU** les avis favorables émis par :
- le président de la Métropole Rouen Normandie le 15 mai 2024 ;
 - le maire de la commune de Grand-Couronne le 14 mai 2024 ;
 - le maire de la commune de Moulineaux le 14 mai 2024 ;
 - le directeur interdépartemental de la police nationale de la Seine-Maritime le 13 mai 2024 ;
 - le directeur départemental des territoires et de la mer le 13 mai 2024.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 Dans le cadre de travaux concernant le remplacement du convoyeur aérien de la société Sea Invest sis boulevard Maritime, commune de Grand-Couronne, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la société Sea Invest, il est nécessaire d'interrompre la circulation dans les 2 sens de circulation sur le boulevard Maritime, du samedi 25 mai 2024 à 5h00 au dimanche 26 mai à 18h00.

Article 2 La circulation de tous les véhicules en provenance du boulevard maritime, sens montant et descendant, seront déviés selon le plan annexé au présent arrêté.

Les services de la Métropole Rouen Normandie sont chargés d'établir un arrêté de levée temporaire de l'interdiction de circulation des poids lourds sur la commune de Moulineaux.

Article 3 La signalisation temporaire sera mise œuvre par une entreprise mandatée par Sea Invest, et sous sa responsabilité. Cette signalisation sera adaptée à la vitesse de la section et aux conditions de circulation.

Le barriérage mis en œuvre aux extrémités de la section fermée doit pouvoir être aisément et rapidement retiré ou manœuvré de sorte à permettre le passage des véhicules de secours.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, le directeur interdépartemental de la Police Nationale de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la métropole Rouen Normandie, les maires des communes de Petit-Couronne et de Grand-Quevilly, le directeur général délégué de la direction territoriale de Rouen du Grand Port Maritime de l'Axe Seine et le directeur de Rubis Terminal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

À Rouen, le **15 MAI 2024**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du bureau des polices administratives,



Guillaume Kergoat

Voies et délais de recours : Si vous entendez contester le présent arrêté, vous pouvez utiliser les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux peut être adressé à mes services à l'adresse suivante : Préfecture de la Seine-Maritime, Bureau des polices administratives, 7 place de la Madeleine, 76037 ROUEN CEDEX. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours hiérarchique peut être introduit auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur à l'adresse: Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Place Beauvau 75008 PARIS. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Rouen, situé 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen.

Ce recours juridictionnel doit être déposé dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision.

L'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision a pour effet de suspendre et de proroger le délai de recours contentieux.

Sous-préfecture de Dieppe

76-2024-05-13-00013

Arrêté du 13 mai 2024 portant adhésion de la commune d'Elbeuf-en-Bray (en eau potable) au syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SMAEPA) du Bray Sud

Sous-préfecture de Dieppe
Service de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté du **13 MAI 2024**

portant adhésion de la commune d'Elbeuf-en-Bray (en eau potable) au syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SMAEPA) du Bray Sud.

**Le préfet de la région
Normandie,
préfet de la Seine-Maritime,**
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du
Mérite,

Le préfet de l'Eure,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

La préfète de l'Oise
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du
Mérite,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-18 et L5711-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Simon BABRE, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoit ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant fusion du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud et du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de la Haye ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Frédéric BOVET, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-010 du 14 février 2024 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 portant délégation de signature à M. Alaric MALVES, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu la délibération du conseil municipal d'Elbeuf-en-Bray du 10 octobre 2023 sollicitant le transfert de la compétence eau potable au SMAEPA du Bray Sud ;

Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine – CS 16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr

Vu la délibération du comité syndical du 10 novembre 2023 donnant son accord pour l'intégration de la commune d'Elbeuf-en-Bray, pour la compétence eau potable, au SMAEPA du Bray Sud ;

Vu l'avis de 19 des 26 collectivités membres du SMAEPA favorables à cette adhésion ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune,

Considérant que les conditions de majorité sont réunies

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise,

ARRÊTENT

Article 1 : Est autorisée l'adhésion de la commune de Elbeuf-en-Bray au SMAEPA du Bray Sud, pour la compétence eau potable sur la totalité de son territoire, à compter du lendemain de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure, et de l'Oise, le directeur régional des finances publiques de Normandie, le président du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement du Bray Sud ainsi que les maires des communes membres et présidents des EPCI à fiscalité propre membres des syndicats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime, de l'Eure et de l'Oise.

Le préfet de la Seine-Maritime,

Pour le préfet et par délégation,

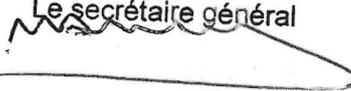
La secrétaire générale



Béatrice STEFFAN

Le préfet de l'Eure,

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général



Alaric MALVES

La préfète de l'Oise,

Pour la préfète,
et par délégation,
Le secrétaire général

Frédéric BOVET

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture de Dieppe

76-2024-05-07-00008

Arrêté modificatif du 26/04/2024 portant
nomination des membres des commissions de
contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes de
l'arrondissement de Dieppe



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS PREFECTURE DE DIEPPE

Service Coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

Arrêté modificatif du 26/04/2024 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023, nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral :
- 76-2024-04-05-00010 en date du 04/04/2024 (pour les communes de 1000 habitants et moins) portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Dieppe ;
- Vu l'arrêté n° 24-018 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu les désignations des membres par les présidents des Tribunaux judiciaires de DIEPPE (ordonnance n° 34/2024 du 25/04/2024);
- Vu les demandes de modification formulées par les maires des communes de Lammerville et de Sainte-Agathe-d'Alhiermont,

Sur proposition du sous-préfet de DIEPPE,

ARRETE

Article 1 : sont désignés, pour trois ans, membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, les personnes dont les noms figurent dans le tableau annexé ci-après (en bleu).

Article 2 : le sous-préfet de Dieppe, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le 26/04/2024

Le sous-préfet,


Pascal VION

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

Voies et délais de recours- Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est également possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée sur le site : www.telerecours.fr

Révision des listes électorales. Délégués des commissions de contrôle de l'arrondissement de DIEPPE

COMMUNES DE MOINS DE 1000 HABITANTS

Communes	Délégués de la commune	Délégués de l'administration	Délégués du tribunal judiciaire
LAMMERVILLE	<u>Titulaire</u> : Mme Marie-José LEROUÉIL <u>Suppléant</u> : Mme Brigitte VARIN	M. Pascal MARIE	Mme Marie-Jeanne VASSELIN
SAINTE-AGATHE-D'ALIERMONT	<u>Titulaire</u> : M. Kévin MAHIEUX <u>Suppléante</u> : Mme Jennifer MARTIN	<u>Titulaire</u> : Mme Liliane PEPIN <u>Suppléante</u> : M. Jean-Claude LOEUILLET	<u>Titulaire</u> : M. Philippe CHERON <u>Suppléant</u> : M. Alexis DUPONT

Le sous-préfet

Pascal VION

Sous-préfecture de Dieppe

76-2024-05-16-00004

Arrêté préfectoral du 16 mai 2024 portant
modification des statuts du syndicat
intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de
Bailleul-Neuville, Baillolet et Clais



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS PREFECTURE DE DIEPPE

Arrêté du 16 MAI 2024

portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de Bailleul-Neuville, Baillolet et Clais.

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5212-20 ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2022 nommant M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 1979 autorisant la création du syndicat pour le transport scolaire et le fonctionnement des classes de niveau de Bailleul-Neuville, Baillolet et Clais, aujourd'hui dénommé SIVOS de Bailleul-Neuville, Baillolet et Clais ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 24-018 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à M. Pascal VION, sous-préfet de Dieppe ;
- Vu la délibération du comité syndical du 28 novembre 2023 sollicitant le transfert du siège social du syndicat ;
- Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que les modifications statutaires sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune, de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer,

Considérant que les conditions de majorité sont réunies,

Sur proposition du secrétaire général de la sous-préfecture,

Sous-Préfecture de Dieppe
5 rue du 8 mai 1945 - CS90225 - 76203 DIEPPE CEDEX
Standard : 02 35 06 30 00
Courriel : sous-prefecture-de-dieppe@seine-maritime.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} - Le siège social du SIVOS Bailleul-Neuville, Bailloulet et Clais est transféré à la mairie de Bailloulet.

Article 2 - Les statuts modifiés, annexés au présent arrêté, sont approuvés et entrent en vigueur à compter du lendemain de la publication du présent arrêté. Ils se substituent à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007.

Article 3 - Le sous-préfet de Dieppe, le directeur régional des finances publiques de Normandie, la présidente du SIVOS de Bailleul-Neuville, Bailloulet et Clais ainsi que les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet

A blue ink signature consisting of a stylized 'P' and 'V' followed by 'ION'.

Pascal VION

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

SIVOS DE BAILLEUL-NEUVILLE, BAILLOLET ET CLAIS

Statuts

Article 1^{er} : En application des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de BAILLEUL-NEUVILLE, BAILLOLET et CLAIS un syndicat qui prend la dénomination de **SIVOS de BAILLEUL-NEUVILLE, BAILLOLET et CLAIS**.

Article 2 : Ce syndicat a pour objet

1. L'organisation, le fonctionnement et l'entretien des classes (maternelles et primaires) des écoles des communes adhérentes ;
2. Le transport scolaire, sorties scolaires, périscolaires et post-scolaires ainsi que la gestion de son personnel ;
3. La création, l'organisation, le fonctionnement d'un service de restauration scolaire, l'entretien des bâtiments s'y rattachant, ainsi que la gestion de son personnel ;
4. Le fonctionnement d'un service de halte-garderie périscolaire ;
5. La gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du RPI (ATSEM, surveillance, garderie) ;
6. Le regroupement pédagogique des écoles des communes par classes de niveaux ;
7. Participations financières aux coopératives scolaires.

Article 3 :

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bailloulet.

Article 4 :

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

Article 5 :

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes, à raison de trois délégués titulaires et un délégué suppléant par commune membre.

Article 6 :

Le syndicat élit en son sein un bureau composé d'un président, deux vice-présidents et un secrétaire.

Article 7 :

Les fonctions de receveur syndical sont assurées par le responsable du centre des finances publiques attaché à l'établissement.

Article 8 :

La participation financière des communes au budget du syndicat est fixée pour moitié au prorata de la population de chaque commune, telle qu'elle résulte du dernier recensement général dûment homologué, pour l'autre moitié, au prorata des effectifs scolaires de chaque commune tels qu'ils apparaissent à chaque rentrée scolaire.

Article 9 :

Les présents statuts annulent et remplacent les précédents statuts tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2007.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral du 16 MAI 2024

P/le préfet et par délégation
le sous-préfet de Dieppe



Pascal VION